

françoisxaviermarquis sàrl

Études Hydrologiques et Géologiques

Rue du Coppet 3 - CP 1289 - 1870 Monthey 2 - Tél + Fax 024.471 31 51 - www.fxmarquis.ch - info@fxmarquis.ch

Commune de Val-d'Illeiez



Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du **23 MAI 2018**

Droit de sceau: Fr. **5/6**

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



Mise à l'enquête de l'espace réservé aux eaux de surface (ERE)

RAPPORT TECHNIQUE

PIÈCE N° 1



Mandat n° 1484

Monthey, octobre 2017

Table des matières

1	Contexte	1
2	Bases légales	1
3	Détermination de l'ERE	4
3.1	Données de bases	4
3.1.1	Inventaire des eaux concernées	4
3.1.2	Zones de dangers hydrologiques	5
3.1.3	PAZ et zones inventoriées d'importance régionale/cantonale/fédérale	5
3.1.4	Revitalisation des cours d'eau – planification stratégique cantonale	6
3.2	Découpage en tronçons	7
3.3	Détermination de la largeur naturelle du lit	7
3.3.1	La Vièze sur la commune de Val-d'Illiez	7
3.3.2	Les autres cours d'eau	10
3.4	Explication de la proposition de l'ERE et justification des adaptations	10
3.4.1	ERE proposé et justification des adaptations	10
3.4.2	Synthèse de l'ERE proposé	12
3.4.3	ERE selon les dispositions transitoires	12
4	Prescriptions fixant les droits de propriété dans l'ERE	12
5	Conséquences et conclusion	12
ANNEXE 1		15
ANNEXE 2		23
ANNEXE 3		29
ANNEXE 4		31
ANNEXE 5		36
ANNEXE 6		98
ANNEXE 7		102

1 Contexte

Le présent rapport (pièce 1) ainsi que les plans associés (pièce 2 à 9) et les prescriptions (pièces 10 et 11) font partie du dossier de mise à l'enquête de l'Espace Réservé aux Eaux (ERE) établi dans le cadre de ce projet. En effet, la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), entrée en vigueur en juin 2011, impose aux propriétaires de cours d'eau et d'étendues d'eaux, soit les communes, l'obligation de définir les espaces réservés à leurs eaux (ERE) d'ici au 31 décembre 2018.

En vue de l'adaptation du droit cantonal au droit fédéral, la loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux) et la loi sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE) ont été révisées et sont rentrées en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Ainsi, l'article 13 de la LcACE définit la procédure de détermination de l'ERE qui consiste en la mise à l'enquête publique d'une durée de trente jours des plans fixant l'ERE et des prescriptions y relatives, déterminant notamment les possibilités d'utilisation du sol ainsi que les restrictions du droit de propriété à l'intérieur de l'ERE. Une fois approuvés par le Conseil d'Etat, les ERE devront être reportés sur le plan d'affectation des zones à titre indicatif.

Notre bureau a ainsi été mandaté en date du 22 février 2016 afin de réaliser le dossier de mise à l'enquête de l'ERE de l'ensemble des eaux superficielles de la commune.

2 Bases légales

La présente étude se base sur diverses lois et ordonnances fédérales et cantonales, à savoir :

- LEaux : loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (état le 1^{er} janvier 2017) ;
- OEaux : ordonnance sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (état le 1^{er} mai 2017) ;
- LcEaux : loi cantonale sur la protection des eaux du 16 mai 2013 ;
- LcACE : loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007.
- Ordonnance cantonale relative à la détermination des espaces réservés aux eaux superficielles des grands cours d'eau du 2 avril 2014.

LEaux

Selon l'art. 36a, al.1, les cantons doivent déterminer l'espace nécessaire aux eaux superficielles (espace réservé aux eaux) afin de garantir leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues et leur utilisation. L'alinéa 3 du même article charge les cantons à ce que les plans directeurs et les plans d'affectation prennent en compte l'ERE et à ce que celui-ci soit aménagé et exploité de manière extensive. Il précise également que l'ERE n'est pas considéré comme surface d'assèchement.

OEaux

L'art. 41a, aux alinéas 1 et 2, mentionne les largeurs minimales de l'ERE en fonction de la largeur naturelle du fond du lit et de leur situation, distinguée en deux catégories, à savoir :

1. les biotopes d'importance nationale, les réserves naturelles cantonales, les sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale, les réserves d'oiseaux d'eau et d'oiseaux migrateurs d'importance internationale ou nationale, ainsi que dans les sites paysagers d'importance nationale et dans les sites paysagers cantonaux dont les buts de protection sont liés aux eaux ;
2. les autres régions.

Les largeurs minimales de l'ERE sont résumées dans le tableau 1.

	Largeur naturelle du fond du lit (L)	Largeur minimale de l'ERE
Biotopes d'importance nationale, etc.	$L < 1 \text{ m}$	11 m
	$1 \text{ m} \leq L \leq 5 \text{ m}$	$6 \times L + 5 \text{ m}$
	$L > 5 \text{ m}$	$L + 30 \text{ m}$
Autres régions	$< 2 \text{ m}$	11 m
	$2 \text{ m} \leq L \leq 15 \text{ m}$	$2.5 \times L + 7 \text{ m}$

Tableau 1 : Commune de Val-d'Illiez – Mise à l'enquête de l'espace réservé aux eaux (ERE) – Largeur minimale de l'ERE définie dans l'OEaux.

Les largeurs définies ci-dessus doivent être augmentées, si nécessaire, afin d'assurer notamment la protection contre les crues, l'espace requis pour une revitalisation ou encore l'utilisation des eaux (art. 41a, al. 3).

Dans les zones densément bâties, la largeur de l'ERE peut être adaptée à la configuration des constructions pour autant que la protection contre les crues soit garantie (art. 41a, al. 4).

Il est également possible de renoncer à fixer l'ERE, pour autant que des intérêts prépondérants ne s'y opposent pas, si le cours d'eau se situe en forêt, est enterré ou est artificiel (art. 41a, al. 5).

L'art. 41b définit les modalités pour l'espace réservé aux étendues d'eau qui doit mesurer au moins 15 m à partir de la rive. Cette largeur doit être augmentée afin d'assurer différents objectifs comme la protection contre les crues ou l'espace requis pour une revitalisation. Une adaptation de celle-ci dans les zones densément bâties peut encore-

là être effectuée, tout comme une renonciation à fixer l'espace si l'étendue d'eau se situe en forêt, a une surface inférieure à 0.5 ha, ou est artificielle.

L'art. 41c définit les dispositions relatives à l'aménagement et l'exploitation extensifs de l'ERE qui sont, de manière résumée, les suivantes :

- al. 1 : en principe, seules les installations dont l'implantation est imposée par leur destination et qui servent des intérêts publics (p. ex. chemins pour piétons ou pont) peuvent y être construites ;
- al. 2 : les installations déjà présentes bénéficient en principe de la garantie de la situation acquise ;
- al. 3 : tout épandage d'engrais ou de produit phytosanitaire est interdit ;
- al. 4 : l'ERE peut faire l'objet d'une exploitation agricole pour autant qu'il soit aménagé en surface à litière, en haie, en bosquet champêtre, etc., conformément à l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs ;
- al. 4 bis : si l'ERE comprend une partie terre, sur une largeur de quelques mètres seulement, au-delà d'une route, d'un chemin ou d'une voie ferrée qui longent un cours d'eau, l'autorité peut accorder des dérogations aux restrictions d'exploitation prévues aux al. 3 et 4 ;
- al. 5 : des mesures visant à empêcher l'érosion naturelle de la berge ne sont admissibles que si elles sont indispensables pour assurer la protection contre les crues ou empêcher une perte disproportionnée de surface agricole ;
- al. 6 : les al. 1 à 5 ci-dessus ne s'appliquent pas à la portion d'ERE qui sert exclusivement à garantir l'utilisation des eaux, et les al. 3 et 4 ne s'appliquent pas à l'ERE dans le cas de cours d'eau enterrés.

L'art. 41c^{bis} mentionne les conditions relatives aux terres cultivables ayant la qualité de surfaces d'assolement se situant dans l'ERE. Elles sont en résumé les suivantes :

- al. 1 : les terres agricoles ayant qualité de surfaces d'assolement se situant dans l'ERE doivent être indiquées séparément par les cantons lorsqu'ils dressent l'inventaire des surfaces d'assolement. Elles peuvent restées imputées à la surface totale minimale d'assolement et peuvent être exploitées de manière intensive en cas d'urgence ;
- al. 2 : si des terres cultivables ayant qualité de surfaces d'assolement situées dans l'ERE sont affectées à des mesures constructives de protection contre les crues ou de revitalisation des eaux, leur perte doit être compensée.

Ordonnance cantonale relative à la détermination des espaces réservés aux eaux superficielles des grands cours d'eau

L'al.1 de l'art. 3 de cette Ordonnance définit l'espace réservé aux grands cours d'eau dont la largeur naturelle est supérieure à 15 m. Cet espace comprend :

- a) la largeur naturelle du lit ;
- b) la largeur minimale nécessaire aux bandes riveraines ;
- c) l'emprise des mesures (ouvrages) nécessaires à la protection contre les crues ainsi qu'un accès continu pour garantir l'entretien et l'adaptabilité des aménagements sur le long terme ;
- d) l'emprise pour l'implantation et l'exploitation d'installation liées à l'utilisation des eaux.

3 Détermination de l'ERE

3.1 Données de bases

3.1.1 Inventaire des eaux concernées

L'inventaire des eaux se base sur le réseau hydrographique cantonal (RHcVS). Celui-ci n'ayant pas été validé préalablement, il a été partiellement modifié, à partir d'observations de terrain et des orthophotos disponibles depuis 1943, afin d'obtenir le réseau hydrographique admis pour cette étude (cf. plan n°1484-A). Les modifications ont été faites selon les points suivants :

- le tracé des tronçons à ciel ouvert pour lesquels un ERE a été défini a été délimité sur la base des orthophotos et a été vérifié sur le terrain ;
- les tronçons situés en zones à bâtir ou agricole qui n'ont pas été observés ont été supprimés ;
- le tracé des tronçons situés en forêt n'a pas été modifié, sauf à certains endroits en fonction d'observations de terrain ou de la topographie, sans pour autant qu'il soit garanti ;
- le tracé des tronçons enterrés a été vérifié lorsque c'était possible sur le terrain et à l'aide du PGEE. Il n'est donc pas garanti. Les tronçons dont le tracé est incertain ou inconnu sont représentés avec une symbologie différente sur les plans.
- les passages de route simples n'ont pas été représentés comme des tronçons enterrés et ont été intégrés aux tronçons à ciel ouvert.

Compte tenu de l'ampleur du réseau hydrographique de la commune de Val-d'Illiez, on a renoncé à délimiter l'ERE des tronçons :

- situés en zone forêt ;
- situés dans la zone d'estivage (sauf dans les zones de protection de la nature ainsi qu'en bordure de zones bâties et d'installations de remontée mécanique) ;
- enterrés lorsque le tronçon ne pouvait vraisemblablement pas être remis à ciel ouvert et parfois lorsque le tracé de la conduite était inconnu.

Différents tronçons représentés sur réseau hydrographique RHcVS ont été sortis de l'étude :

- les tronçons pouvant être reconnus comme des drains artificiels identifiés par leur lit rectiligne, non perpendiculaire aux courbes de niveau et/ou dont l'incision varie fortement au cours du temps (curage) ;
- les tronçons mis sous tuyau dans le réseau d'eaux claires ou d'eaux usées ;
- les tronçons de cours d'eau non connectés.

La nomenclature des cours d'eau est reprise du réseau cantonal RHcVS ainsi que de la mise à l'enquête des zones de dangers hydrologiques (2). Elle a été complétée pour certains cours d'eau dont le nom n'était pas connu en utilisant l'appellation du lieu-dit le plus proche.

La seule étendue d'eau de dimension suffisante pour être intégrée dans l'étude est le Lac Vert. Toutes les autres étendues d'eau ont des superficies inférieures à 0.5 ha.

La nomenclature proposée des cours d'eau est donnée dans l'annexe 1.

3.1.2 Zones de dangers hydrologiques

La carte des dangers de la commune de Val-d'Illiez a été mise à l'enquête en mai 2012 par le bureau B+C Ingénieurs SA (étude (2)). Seules les zones de danger des secteurs des Bains, des Crosets, de Crettet-Bornets, du Village de Val-d'Illiez et de Champoussin ont été définies. Elles sont données dans l'annexe 2.

Les ERE ont été délimités afin de pouvoir permettre la mise en place de mesures de protection contre les crues pour les différents cours d'eau.

3.1.3 PAZ et zones inventoriées d'importance régionale/cantonale/fédérale

L'aire forestière a été délimitée en tenant compte des couches « forêt dense » et « autre boisé » issues des natures du sol que nous a transmises le bureau de géomètres Jean-Michel Vuadens SA.

Selon le PAZ communal, des zones de protection des bas-marais d'importance cantonale (« Délifrête », « Sur Crête », « Lac Vert » et « Les Champeys ») et nationales (« Champoussin » et « Bochas ») sont présentes sur le territoire de Val-d'Illiez.

Au niveau communal, outre la zone de protection du paysage du secteur de « Conchette », le règlement des constructions mentionne la présence de valeurs particulières sur les rives de la Vièze au niveau du secteur des Bains, notamment arborées, à préserver et intégrer dans le développement de deux zones à aménager de part et d'autre de la Vièze. Le bureau BEB dans l'étude (3) donne la limite de ces zones nature qui sont représentées sur la figure 1. Dans son analyse, le bureau BEB démontre que cette zone nature n'apporte de plus-value écologique que pour le tronçon de la confluence entre le torrent des Planches et la Vièze. Les autres secteurs présentent déjà

actuellement une qualité satisfaisante ou en devenir (reboisements le long de la Vièze) qui peut être garantie au travers de leur situation actuelle (ERE, zone agricole ou forestière).



Figure 1 : Commune de Val-d'Illiez – Mise à l'enquête de l'espace réservé aux eaux (ERE) – Milieux naturels observés aux environs des bains thermaux de Val-d'Illiez et limites des zones « nature » potentielles (extrait de (3)).

Sur les plans de l'ERE mis à l'enquête ne figurent que les zones pertinentes pour l'ERE, soit les zones à bâtir, les zones agricoles, l'aire forestière, les zones de protection de la nature et la limite de la zone d'estivage.

Un article concernant l'ERE devra également être intégré au règlement communal des constructions et des zones (RCCZ). Le texte type de l'article est donné dans l'annexe 3.

3.1.4 Revitalisation des cours d'eau – planification stratégique cantonale

Deux tronçons de la Vièze font partie de la planification stratégique cantonale de revitalisation des cours d'eau :

- Mesure R-M1-005 entre les km 8.4 et 11.1 (depuis la limite avec la commune de Troistorrents jusqu'au pont de la route du Stand à 816 m.sm.) : avec pour but de redonner un espace de divagation au cours d'eau. En aval du km 9.6, ces mesures sont envisageables car la place est suffisante et qu'elles se trouvent en zone forestière. En amont de ce tronçon entre les km 9.6 et 11.1, l'élargissement de la Vièze est en conflit avec du bâti existant (secteur des Bains) ou des terrains agricoles (zone agricole des Moulins) ;

- Mesure R-M1-006 entre les km 11.9 et 13.8 (à cheval entre les communes de Val-d'Illiez et de Champéry) : avec pour but de redonner un espace de divagation au cours d'eau. En rive droite, la divagation est envisageable car le secteur se situe en zone forestières (gouilles de Draversa). Dans le cadre de l'étude (3), le bureau Drosera SA tempère les mesures de revitalisation possibles sur la Vièze pour le tronçon R-M1-006 pour lequel le rétablissement d'un espace de divagation en rive gauche ne paraît pas envisageable car la route de Bêtre doit être maintenue, les terres agricoles du secteur sont les plus fertiles de la commune de Champéry et les coûts de cet aménagement sont très importants. Pour les deux rives, le futur projet de turbinage de la Haute Vièze limitera les écoulements sur ce tronçon aux débits de dotation (et ainsi la possibilité de laisser divaguer le cours d'eau) réduisant sensiblement l'intérêt de cette mesure de revitalisation.

Les fiches décrivant ces mesures sont données dans l'annexe 4.

3.2 Découpage en tronçons

La Vièze a été découpée en 3 tronçons aux caractéristiques comparables (distances données depuis la confluence de la Vièze dans le Rhône à Monthey) :

- ViezIII 01 : entre les km 8.4 et 9.6
- ViezIII 02 : entre les km 9.6 et 12.2
- ViezIII 03 : entre les km 12.2 et 13.5 (tronçon correspondant au tronçon ViezCha 01 sur le territoire de la commune de Champéry).

Les autres cours d'eau ont été découpés en tronçons présentant des caractéristiques similaires : largeur de lit, occupation des berges, type de zone traversée. L'ensemble des tronçons est synthétisé dans le tableau de l'annexe 1.

Pour les torrents du Maupas, de la Naula, de Sépaya, des « Lanches Sud » et « des Bochasses » leurs petits affluents (« chevelu ») ont été regroupés en 1 seul tronçon lorsque ceux-ci présentaient des largeurs de lit proches et des caractéristiques morphologique proches.

La situation des tronçons est donnée sur le plan n° 1484-B. Un dossier photographique avec des profils en travers-type est donné dans l'annexe 5.

3.3 Détermination de la largeur naturelle du lit

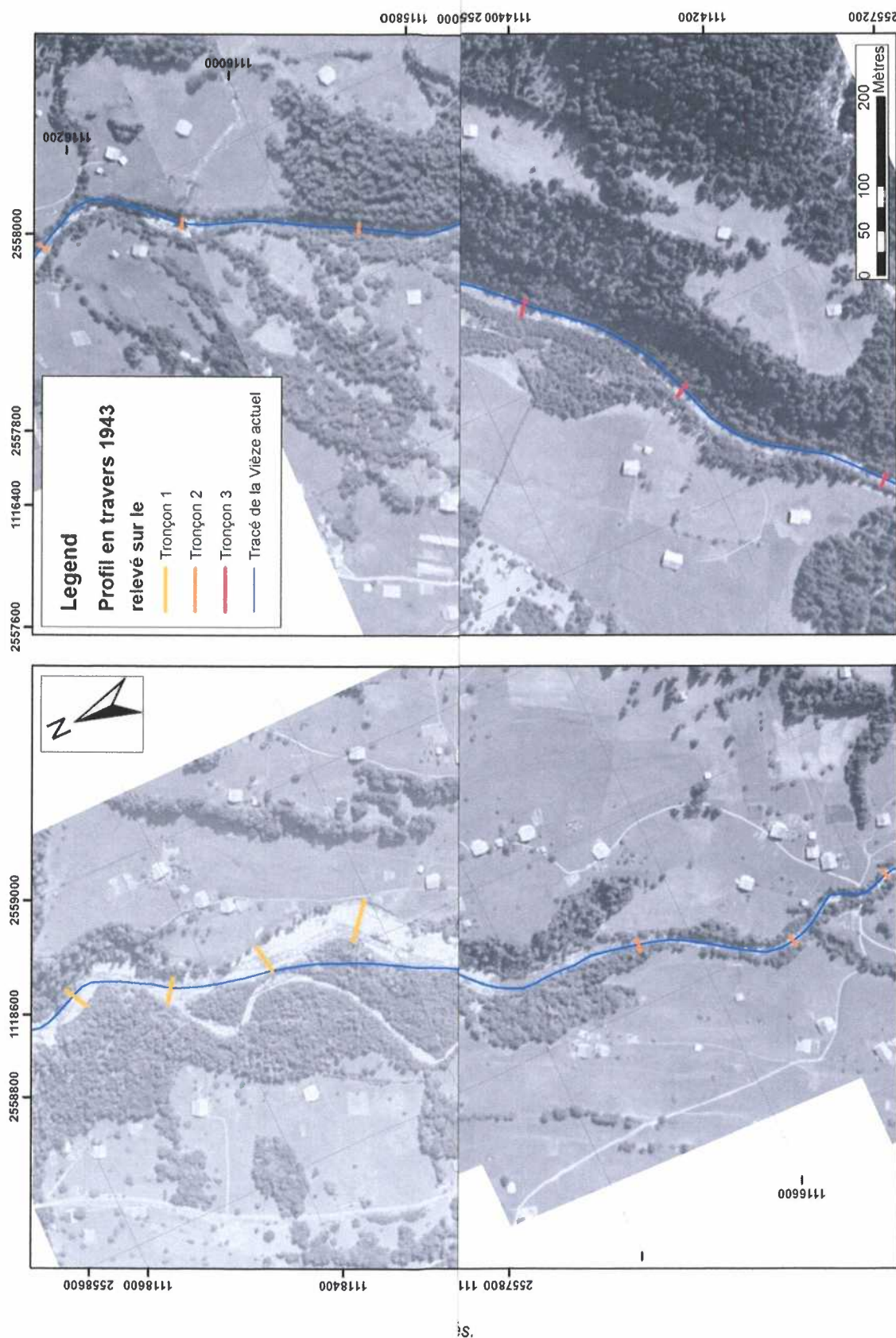
3.3.1 La Vièze sur la commune de Val-d'Illiez

Pour les trois tronçons, la largeur naturelle du lit a été déterminée à partir de la photographie aérienne de juillet 1943 extraite de la plateforme map.geo.admin.ch. Des mesures de la largeur du lit ont été faites tous les ~200 m

(cf. figure 2). On a admis que la largeur naturelle du lit de chaque tronçon correspondait à la moyenne entre les différentes mesures. Les largeurs admises pour chaque tronçon sont données dans le tableau 2.

Tronçon	Largeur naturelle du lit admise [m]	Remarque
ViezIII 01	25	Tronçon de terrasse alluviale corrigée (largeur actuelle 12 à 15 m) et dont les berges ont été renforcées avec des enrochements après la crue de 1968
ViezIII 02	17	Ce tronçon comprend deux parties dont les largeurs moyennes mesurées sur la photographie aérienne de 1943 sont identiques : 1) Entre le pont en aval des Bains et le pont de la route du Stand : il s'agit d'un tronçon plutôt rectiligne sur la photo de 1943 avec, localement, des secteurs plus larges. Il est probable que des mesures de correction aient déjà été entreprises avant 1943. La largeur actuelle est de 10 à 12 m. 2) Entre le pont de la route du Stand et la confluence avec le torrent de Chavalet : passage au travers de gorges, lit encaissé. On a considéré que la largeur naturelle du lit de ce tronçon correspondait à celle du tronçon situé en amont ViezIII 03 et valait 17 m.
ViezIII 03	17	Tronçon de terrasse alluviale corrigée (largeur actuelle 9 à 10 m) et dont les berges ont été renforcées avec des enrochements après la crue de 1968.

Tableau 2 : Commune de Val-d'Illiez – Mise à l'enquête de l'espace réservé aux eaux (ERE) – Délimitation de l'ERE –
Largeur naturelle du lit admise pour les différents tronçons.



3.3.2 Les autres cours d'eau

Pour les autres cours d'eau, la largeur du lit a été mesurée sur le terrain sur des profils considérés comme naturels et représentatifs de l'entier du tronçon. Pour les tronçons enterrés, on a utilisé la largeur « naturelle » des tronçons situés juste en amont ou juste en aval de la mise sous tuyau. Les différentes largeurs de lit mesurées sont synthétisées dans le tableau de l'annexe 1.

Pour les cours d'eau dont les petits affluents ont été regroupés en 1 seul tronçon, la mesure du tronçon avec la plus grande largeur a été considérée comme représentative pour l'ensemble des autres tronçons.

3.4 Explication de la proposition de l'ERE et justification des adaptations

3.4.1 ERE proposé et justification des adaptations

ViezIII 01

La largeur du lit est supérieure à 15 m. L'ERE doit donc respecter les dispositions de l'Art. 3 de l'Ordonnance cantonale relative à la détermination des espaces réservés aux eaux superficielles des grands cours d'eau du 2 avril 2014. La largeur des bandes riveraines a été définie à partir de l'abaque donné dans la figure 3 (extrait de (5)) et vaut 15 m.

L'ERE minimal est fixé à 55 m. Il a été augmenté (conformément aux recommandations du bureau BEB dans (1)) au niveau du plat alluvial boisé, en rive droite de la Vièze, aux lieux-dits « Sous Ville » et « La Tille ».

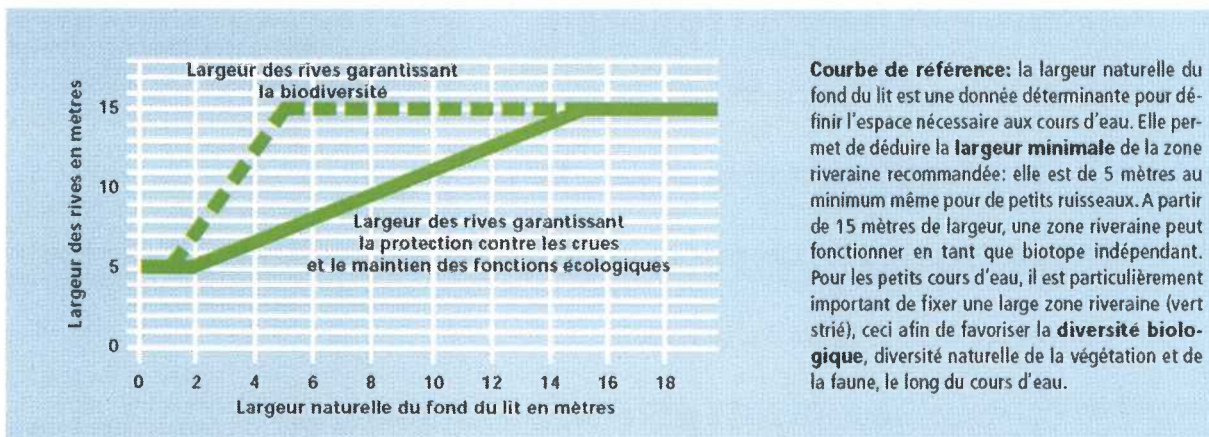


Figure 3 : Lieu-dit «Les Bains» – Délimitation de l'ERE – Abaque établie par l'OFEG (2001) permettant la définition de la largeur minimale à donner à la bande riveraine des cours d'eau.

ViezIII 02

La largeur du lit est supérieure à 15 m. Les mêmes dispositions que pour le tronçon ViezIII 01 ont été suivies. La largeur de l'ERE est ainsi fixée à 47 m pour ce tronçon.

Une adaptation est faite sur les 450 mètres aval du tronçon pour le secteur des Bains. Une demande d'évaluation pour « zone densément bâtie » est jointe au présent rapport pour ce tronçon (annexe 6). Une diminution de l'ERE est prévue jusqu'à la limite de la zone bâtie existante. Le secteur est destiné à une densification des constructions dans le cadre d'un projet de réaffectation de la zone. L'analyse du secteur faite par le BEB dans (3) conclut qu'une plus-value écologique sur le secteur ne peut être obtenue que pour le secteur de la confluence entre le torrent des Bains (aux Bains) et la Vièze (au niveau du bassin d'agrément existant) car la situation actuelle est satisfaisante.

En amont de ce tronçon, la largeur de l'ERE est respectée. Celle-ci est suffisante pour permettre la divagation de la Vièze telle que proposée dans la planification stratégique cantonale de revitalisation des cours d'eau.

ViezIII 03

La largeur du lit est supérieure à 15 m. Les mêmes dispositions que pour le tronçon ViezIII 01 ont été suivies. La largeur de l'ERE est ainsi fixée à 47 m pour ce tronçon (soit 23.5 m sur le territoire de la commune de Val-d'Illiez).

Comme prévue par le BEB dans (1), une adaptation locale est faite au niveau de la terrasse de Draversa (km 12.4 à 12.7) car cette zone est très intéressante (présence d'étangs répartis dans un secteur riverain partiellement boisé avec des hautes herbes) et sa connexion avec la Vièze mérite d'être conservée. Sur ce secteur, la largeur maximale de l'ERE est de 95 m.

L'ERE en rive gauche de ce tronçon se situe sur le territoire de la commune de Champéry. Le nom du tronçon sur la commune de Champéry est ViezCha 01. La largeur de l'ERE sur ce tronçon a été coordonnée entre les deux communes.

Les autres cours d'eau de la commune de Val-d'Illiez

Le tableau de l'annexe 1 donne, pour les différents tronçons des cours d'eau, :

- L'ERE théorique établi selon les formules du tableau 1 ;
- L'ERE retenu avec ou sans les éventuelles adaptations (élargissement, désaxement, réduction) ;
- Le justificatif des éventuelles adaptations ;
- Le type de zone dans lequel est délimité l'ERE pour les cas particuliers.

On peut renoncer à délimiter un ERE pour les tronçons souterrains. Cependant, pour conserver une largeur suffisante pour l'entretien, la rénovation ou le remplacement des conduites, en accord avec les autorités cantonales, une largeur de 6 m a été retenue comme ERE pour les tronçons souterrains pour lesquels une remise à ciel ouvert ne paraît pas possible.

3.4.2 Synthèse de l'ERE proposé

Une synthèse des tronçons avec l'ERE proposé et la justification éventuelle des adaptations est donnée dans l'annexe 7 sous forme de tableau. Il est tiré du modèle minimal ERE, version 2.33.

3.4.3 ERE selon les dispositions transitoires

Avant que l'ERE de la présente mise à l'enquête ne soit formellement approuvé, il est nécessaire d'appliquer les dispositions transitoires du chapitre 10 de l'OEaux. L'ERE consiste ainsi en une bande le long des eaux définie comme suit :

- 8 m + la largeur du fond du lit existant concernant les cours d'eau dont le fond du lit mesure jusqu'à 12 m de large ;
- 20 m concernant les cours d'eau dont le fond du lit existant mesure plus de 12 m de large ;
- 20 m concernant les étendues d'eau d'une superficie supérieure à 0.5 ha.

L'ERE transitoire calculé pour les différents tronçons peut être retrouvé dans le tableau des annexes 1 et 7.

4 Prescriptions fixant les droits de propriété dans l'ERE

Des prescriptions rappelant les exigences légales fédérales relatives aux possibilités d'utilisation du sol ainsi que les restrictions du droit de propriété nécessaires pour atteindre les objectifs de l'ERE sont également mises à l'enquête, conjointement avec les plans. Elles sont données dans un document séparé (pièce n°10).

Etant donné que la Vièze sur le territoire de la commune de Val-d'Illiez est localement considéré comme un grand cours d'eau (largeur du lit naturel > 15 m), des prescriptions spécifiques sont également mises à l'enquête (pièce n°11).

5 Conséquences et conclusion

L'espace réservé aux eaux de surface est déterminé selon l'art. 41 de l'OEaux, soit en fonction de la largeur naturelle du fond du lit et de la région dans laquelle se situe le cours d'eau. La Vièze est localement considérée comme un grand cours d'eau (largeur de lit > 15 m). Dans ce cas, c'est l'Ordonnance cantonale relative à la détermination des espaces réservés aux eaux superficielles des grands cours d'eau du 2 avril 2014 qui a été appliquée. Sur deux tronçons de la Vièze, la largeur de l'ERE a été augmentée pour englober des secteurs très intéressants d'un point de vue nature (conformément au premier concept d'ERE défini par BEB dans (3)). Les ERE de la Vièze et du torrent des Planches ont été adaptés au niveau du secteur densément bâti du lieu-dit « les Bains ».

Sur le torrent de la Meuraye, l'ERE est augmenté pour englober les digues du projet de mesures de protection (conformément au plan d'enquête de (6)).

L'ERE est réduit à 6 m sur les tronçons enterrés pour lesquels une remise à ciel ouvert paraît disproportionné ou irréaliste. Cette largeur permet de garantir l'entretien et/ou le remplacement de la conduite à longs termes. Sur les tronçons souterrains dont le tracé n'était pas du tout connu, une largeur de 0 m a été appliquée afin de ne pas empiéter sur des terrains qui pourraient ne pas du tout être proches de cours d'eau.

Dans les secteurs de « Conchette », de « Sur Crête », de « Champoussin », des « Champeys », des « Bochasses », de « Délifrète » et du « Lac Vert », les ERE ont été définis en respectant l'al. 1 de l'Art. 41a de l'OEaux pour les zones d'intérêt environnemental.

Toutes les justifications des ajustements des ERE sont données pour les tronçons concernés dans le tableau de synthèse des annexes 1 et 7.

Le présent rapport décrit la façon dont a été déterminé l'ERE pour chacun des cours d'eau. Il accompagne les plans (une vue générale au 1:10'000 et sept vues détaillées au 1:2'000) et les prescriptions qui sont donnés séparément.

Une fois approuvé par le Conseil d'Etat (plans et prescriptions), l'ERE doit être reporté à titre indicatif sur les plans d'affectation des zones (PAZ). Les prescriptions y relatives doivent être annexées au règlement communal des constructions (RCCZ). L'ERE a une portée prépondérante sur les zones d'affectation.

Avant que les ERE de la présente mise à l'enquête ne rentrent en force, les ERE définis selon les dispositions transitoires doivent être appliquées.



François-Xavier MARQUIS



Romain MINOIA

Liste des annexes

- ANNEXE 1 : Tableau de synthèse des tronçons de cours d'eau étudiés et de leur ERE théorique, retenu et transitoire
- ANNEXE 2 : Zones de danger hydrologique
- ANNEXE 3 : Texte type de l'article à intégrer dans le RCCZ
- ANNEXE 4 : Mesures de revitalisation des cours d'eau selon la planification stratégique cantonale pour la Vièze
- ANNEXE 5 : Dossier photographique des tronçons et profils-type

ANNEXE 6 : Formulaire d'évaluation pour la notion de « zone densément bâtie » pour le tronçon ViezIII 02

ANNEXE 7 : Synthèse de l'ERE selon le modèle minimal ERE, version 2.3

Liste des plans

Plan n° 1484-A : Réseau hydrographique au 1 :8'000

Plan n° 1484-B : Situation des tronçons au 1 :7'500

Références

- (1) BUREAU D'ETUDE BIOLOGIQUE BEB (février 2016) : *Commune de Val-d'Illeiez – Délimitation de l'espace cours d'eau*, Rapport technique et annexes, Aigle.
- (2) B+C INGENIEURS SA (mai 2012) : *Communes de Val-d'Illeiez – Mise à l'enquête publique des plans de zones de dangers hydrologiques*, Rapport technique, prescriptions et plan.
- (3) BUREAU D'ETUDE BIOLOGIQUE BEB (février 2016) : *Société d'exploitation des eaux thermales et minérales de Val-d'Illeiez SA – Plan de zones des Bains – Etude de faisabilité pour la création de deux zones « nature » de part et d'autre de la Vièze*, Aigle, 8p.
- (4) DROSESA SA (décembre 2014) : *Mesures prioritaires de revitalisation des cours d'eau – Planification stratégique cantonale – Réponse de la commune au courrier du SRTCE du 16 juin 2014*, Sion, 25p.
- (5) OFEFP/OFEG/OFAG/ARE (2003) : *Idées directrices – Cours d'eau suisses - Pour une gestion durable des eaux*.
- (6) GROUPEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU TORRENT DE LA MEURAYE (novembre 2016) : *Commune de Val-d'Illeiez – Lieux-dits En Crêt, Meuraye, Sarroux et Croz – Projet d'aménagement pour la protection contre les crues et les laves torrentielles du torrent de la Meuraye*, Monthey.

Sources des fonds topographiques

Plan d'ensemble : Office fédéral de topographie

Orthophotos : Office fédéral de topographie

Orthophotos de 1943 : map.geo.admin.ch

Cadastre : Jean-Michel Vuadens SA à Monthey

PAZ : Jean-Michel Vuadens SA à Monthey

Distribution

Administration communale, Route des Crosets 2, 1873 Val-d'Illeiez (6 exemplaires)

ANNEXE 1

Tableau de synthèse des tronçons de cours d'eau étudiés et de leur ERE théorique, retenu et transitoire

Torrent	Tronçon	Largeur naturelle du fond du lit	ERE théorique	ERE retenu	ERE transitoire	Justification de l'adaptation / Type de zone traversée / Notes
		[m]	[m]	[m]	[m]	
Vièze de Val d'Illicz	ViezIII 01	25	55	55 (à 100)*	65	*Elargissement local pour englober toute la terrasse alluviale
	ViezIII 02	17	47	47 (à 21)*	57	*Rétrécissement local pour adaptation au bâti
	ViezIII 03	17	47	47 (à 95)*	57	*Elargissement local pour englober toute la terrasse alluviale
Torrent de Chavalet	Cha 01	6	22	22	34	*Tronçon commun avec la commune de Champéry (6151-Cha 01)
	Cha 02	4	17	17	28	
	Cha 03	3	14.5	14.5	25	
Torrent du Maupas	Mau 01	3	14.5	0*	25	*Pas de remise à ciel ouvert possible - dans les sous-sols des Crosets
	Mau 02	3	14.5	14.5	25	
	Mau 03	3	23	23	25	Zone de protection du paysage de Conchette
	Mau 04	1.5	14	14	20.5	Zone de protection du paysage de Conchette
	Mau 05*	0.4	11	11	17.2	*Ensemble des bras mineurs du cours d'eau hors de la zone de protection du paysage
	Mau 06*	1	11	11	19	Zone de protection du paysage de Conchette / *Ensemble des bras mineurs du cours d'eau
Torrent de Conchette	Con 01	1	11	11	19	Zone de protection du paysage de Conchette
Torrent de la Naula	Nau 01	1	11	0*	19	*Pas de remise à ciel ouvert possible - dans les sous-sols des Crosets
	Nau 02	1	11	11*	19	*Partiellement souterrain
	Nau 03*	1	11	11	19	*Ensemble des bras mineurs du cours d'eau
Torrent de Marcheuson	Mar 01	0.8	11	11	18.4	
Torrent de "Joueur"	Jou 01	2	12	12*	22	*Pour permettre entretien de la conduite

Torrent	Tronçon	Largeur naturelle du fond du lit [m]	ERE théorique [m]	ERE retenu [m]	ERE transitoire [m]	Justification de l'adaptation / Type de zone traversée / Notes
Torrent de Chaupalin	Chp 01	1.5	11	11	20.5	
Torrent des Crosets	Cro 01*	1	11	11	19	*Partiellement souterrain
Torrent de Vallimoz	Val 01	0.8	11	11	18.4	
	Val 02	1	11	11	19	
	Val 03	0.4	11	11	17.2	
Torrent du Sex Blanc	SxB 01	0.6	11	11	17.8	
Torrent de Fontaine	Fon 01	0.5	11	11	17.5	
Sans Nom 1	Sn01 01	0.5	11	11*	17.5	*Pour permettre entretien de la conduite
Torrent des Jeurs (Darbelay)	Dar 01	0.6	11	11	17.8	
Sans Nom 2	Sn02 01	0.5	11	11	17.5	
Sans Nom 3	Sn03 01	0.4	11	11	17.2	
Sans Nom 4	Sn04 01	0.4	11	11	17.2	
Torrent des Planches (BV de Chavalet)	Plc 01	0.8	11	11	18.4	
Sans Nom 5	Sn05 01	0.6	11	11	17.8	
Torrent des Grantys Sud	GraS 01	0.5	11	11*	17.5	*Partiellement souterrain
Torrent des Grantys Nord	GraN 01	0.5	11	11	17.5	
Ruisseau du "Rafour"	Raf 01	0.5	11	11	17.5	
Ruisseau des "Nizods"	Niz 01	1	11	11	19	
Torrent du Chemat	Che 01	4	17	17	28	
Torrent des Coteaux	Cot 01	3	14.5	14.5	25	

Torrent	Tronçon	Largeur naturelle du fond du lit	ERE théorique	ERE retenu	ERE transitoire	Justification de l'adaptation / Type de zone traversée / Notes
		[m]	[m]	[m]	[m]	
Torrent de Teurnex - bras Sud	Cot 02	1	11	11	19	
	Cot 03	1	11	11	19	
	Cot 04	1	11	11	19	
	Cot 05	1	11	11	19	
	TeuS 01	1	11	11	19	
	TeuS 02	1	11	11	19	
	TeuS 03	1	11	11	19	
	TeuF 01	0.8	11	11	18.4	
Torrent du Detralla	Det 01	2	12	0*	22	<i>*Pas de remise à ciel ouvert possible - sous le "Chemin du Ruisseau"</i>
	Det 02	2	12	12	22	
	Det 03	0.5	11	11	17.5	
	Det 04	0.5	11	11	17.5	
Ruisseau de "Les Châbles Sud"	ChbS 01	0.6	11	11	17.8	
Ruisseau de "Les Châbles Nord"	ChbN 01	0.5	11	11	17.5	
Ruisseau des "Pommats"	Pom 01*	0.5	11	11	17.5	<i>*Majoritairement souterrain</i>
Torrent du Crettex	Cre 01	6	22	22	34	
Torrent des Planches (aux Bains)	Pla 01	1	11	11 à 48*	19	<i>*Élargissement en rive gauche pour permettre élargissement de l'embouchure dans la Vièze</i>

Torrent	Tronçon	Largeur naturelle du fond du lit	ERE théorique	ERE retenu	ERE transitoire	Justification de l'adaptation / Type de zone traversée / Notes
		[m]	[m]	[m]	[m]	
	Pla 02	1	11	6*	19	<i>*Pour permettre entretien de la conduite / désaxement en direction de la rive gauche pour éviter bâtiment existant</i>
	Pla 03	1	11	11 à 17*	19	<i>*Elargissement pour s'adapter aux aménagements sécuritaires déjà réalisés</i>
Ru des "Prabys"	Pra 01	0.6	11	11	17.8	
Torrent de Crête	Crt 01	1	11	11	19	
	Crt 02	1	11	11	19	
Torrent de la Meuraye	Meu 01	1.4	11	11 à 42*	20.2	<i>*Elargissement local pour englober les futures mesures de protection</i>
	Meu02	1	11	11	19	
Torrent de Combanevers	Com 01	0.8	11	11	18.4	
	Com 02	0.4	11	11*	17.2	<i>*Partiellement souterrain</i>
Torrent de Ravaires	Rav 01	1	11	11	19	
	Rav 02	0.6	11	6*	17.8	<i>*Tracé souterrain inconnu / pour permettre entretien</i>
	Rav 03	0.6	11	11*	17.8	<i>*Tracé partiellement souterrain (incertain)</i>
	Rav 04	0.6	11	0*	17.8	<i>*Tracé souterrain inconnu</i>
	Rav 05	0.6	11	11	17.8	
	Rav 06	0.8	11	0*	18.4	<i>*Pas de remise à ciel ouvert possible - sous la Route de Draversat</i>
	Rav 07	0.8	11	11	18.4	
Torrent de Pendin	Pen 01	0.8	11	11	18.4	
	Pen 02	0.8	11	11	18.4	

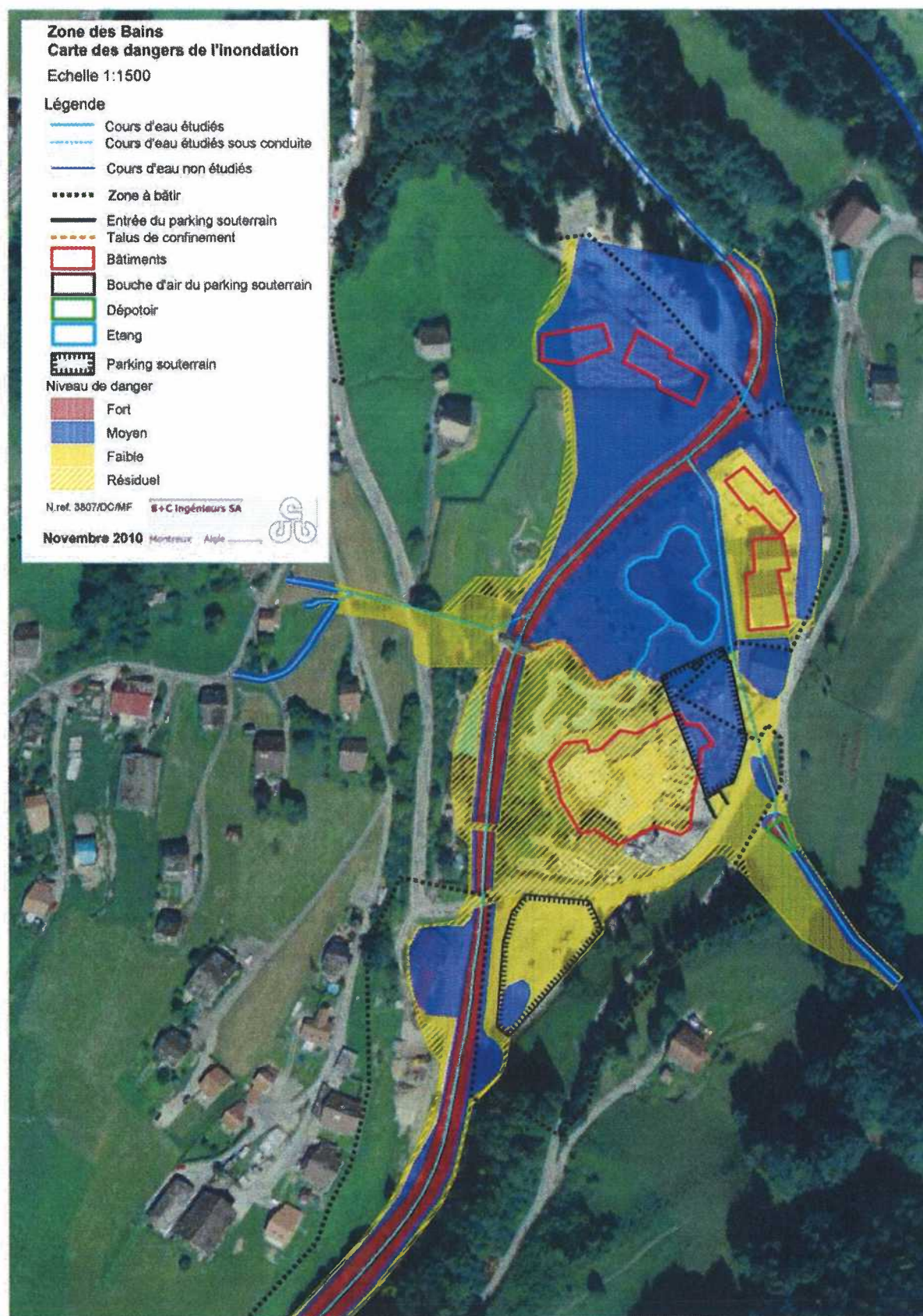
Torrent	Tronçon	Largeur naturelle du fond du lit	ERE théorique	ERE retenu	ERE transitoire	Justification de l'adaptation / Type de zone traversée / Notes
		[m]	[m]	[m]	[m]	
	Pen 03	0.5	11	11	17.5	
Torrent du Draversat	Dra 01	5	19.5	19.5	31	
Torrent du Fayoz	Fay 01	4	17	6*	28	*Pour permettre entretien de la conduite
	Fay 02	4	17	17	28	
	Fay 03	0.6	11	11*	17.8	*Partiellement souterrain
	Fay 04	0.4	11	11	17.2	
Ruisseau de "Brèchemour"	Bre 01	0.6	11	11	17.8	Intérêt environnemental Sur Crête
Ruisseau des "Avances"	Ava 01	0.8	11	11	18.4	Intérêt environnemental Sur Crête
Ruisseau des "Avances Est"	AvaE 01	0.8	11	11	18.4	Intérêt environnemental Sur Crête
Ruisseau des "Avances Ouest"	AvaO 01	0.6	11	11	17.8	Intérêt environnemental Sur Crête
Ruisseau de "Sous les Sés Est"	SésE 01	0.4	11	11	17.2	Intérêt environnemental Sur Crête
Ruisseau de "Sous les Sés Centre"	SésC 01	0.4	11	11	17.2	Intérêt environnemental Sur Crête
Torrent de Champoussin	Chm 01	0.8	11	11*	18.4	Intérêt environnemental Champoussin / *Pour permettre entretien de la conduite
	Chm 02	0.8	11	6*	18.4	*Pour permettre entretien de la conduite
	Chm 03	0.8	11	11*	18.4	*Partiellement souterrain
Ruisseau des "Croix Sud"	CrXS 01	0.4	11	6*	17.2	*Partiellement souterrain
	CrXS 02	0.4	11	11	17.2	Intérêt environnemental Champoussin
Ruisseau des "Croix Nord"	CrxN 01	0.4	11	11	17.2	Intérêt environnemental Champoussin
Ruisseau de "Sonnaire Sud"	SonS 01	0.4	11	11	17.2	Intérêt environnemental Champoussin

Torrent	Tronçon	Largeur naturelle du fond du lit	ERE théorique	ERE retenu	ERE transitoire	Justification de l'adaptation / Type de zone traversée / Notes
		[m]	[m]	[m]	[m]	
Ruisseau de "Sonnaire Centre"	SonC 01	0.4	11	11	17.2	Intérêt environnemental Champoussin
Ruisseau de "Sonnaire Nord"	SonN 01	0.4	11	11	17.2	Intérêt environnemental Champoussin
Ruisseau des "Esserts Sud"	EssS 01	0.4	11	11	17.2	Intérêt environnemental Champoussin
Ruisseau des "Esserts Centre"	EssC 01	0.2	11	11	16.6	Intérêt environnemental Champoussin
Ruisseau des "Esserts Nord"	EssN 01	0.4	11	11	17.2	Intérêt environnemental Champoussin
Ruisseau de "Socélare"	Soc 01	0.4	11	11	17.2	Intérêt environnemental Champoussin
Torrent de la Sépaya	Sép 01	3	14.5	14.5	25	
	Sép 02	2	17	17*	22	Intérêt environnemental Les Champeys / *Partiellement souterrain
	Sép 03	2	12	12	22	
	Sép 04*	1	11	11	19	Intérêt environnemental Les Champeys / *Ensemble des bras mineurs du cours d'eau
Torrent de Champeys	Chy 01	1.5	14	14	20.5	Intérêt environnemental Les Champeys
Torrent du "Cha Nord"	ChN 01	0.8	11	11	18.4	Intérêt environnemental Les Bochasses
Torrent des "Lanches Sud"	LanS 01	1	11	11	19	Intérêt environnemental Les Bochasses
	LanS 02	0.6	11	11	17.8	Intérêt environnemental Les Bochasses
Torrent des "Bochasses"	Boc 01	0.5	11	11	17.5	Intérêt environnemental Les Bochasses
	Boc 02	0.4	11	11	17.2	Intérêt environnemental Les Bochasses
	Boc 03	0.8	11	11	18.4	Intérêt environnemental Les Bochasses
Ruisseau de "La Frache"	Fra 01	0.6	11	11	17.8	Intérêt environnemental Délifrette
Ruisseau de "Délifrette"	Dél 01	0.4	11	11	17.2	

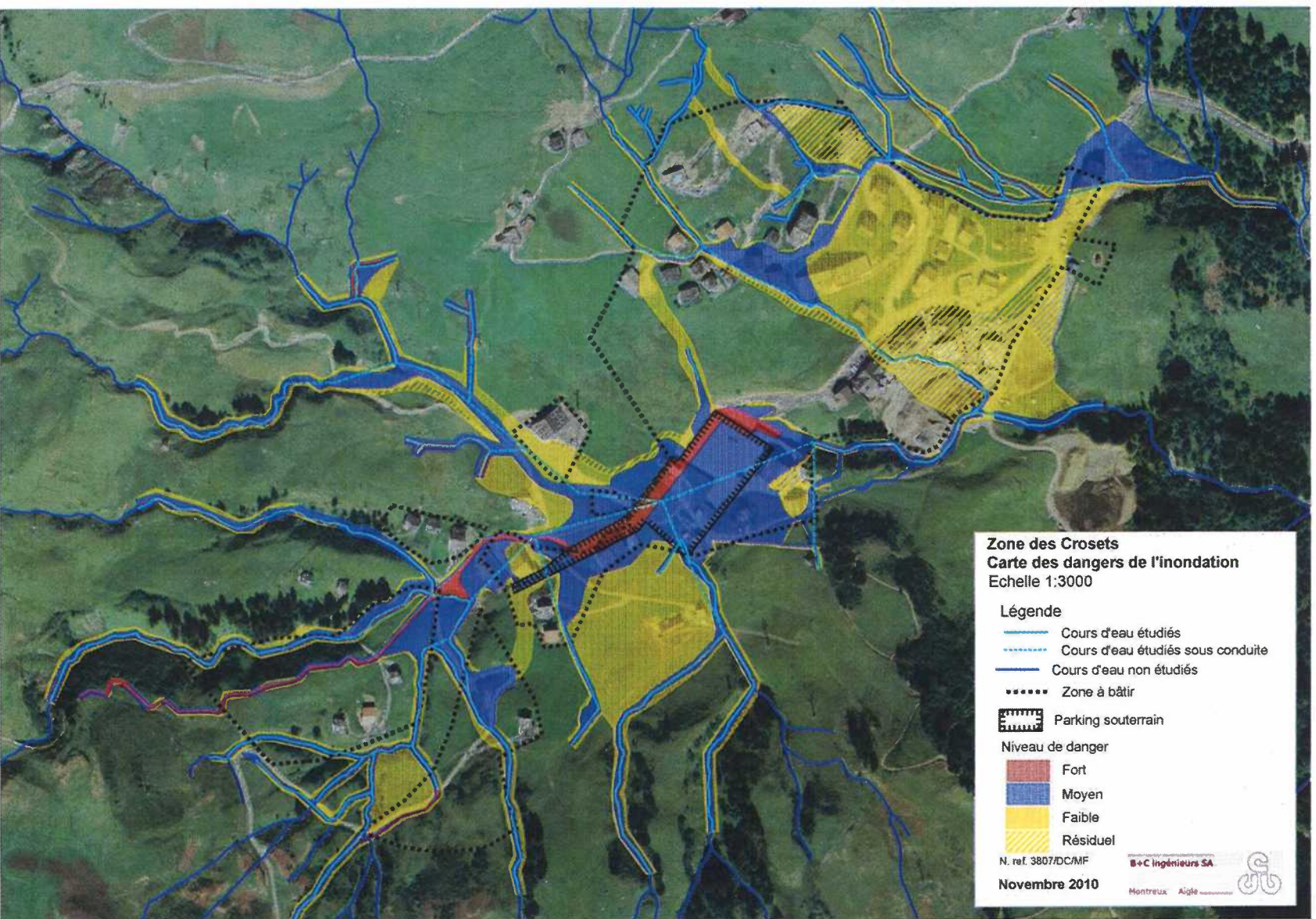
Torrent	Tronçon	Largeur naturelle du fond du lit	ERE théorique	ERE retenu	ERE transitoire	Justification de l'adaptation / Type de zone traversée / Notes
		[m]	[m]	[m]	[m]	
Ruisseaux du "Lac Vert"	RLV 01*	1	11	11	19	Intérêt environnemental Lac Vert / *Ensemble des bras amont du cours d'eau
	RLV 02	1	11	11	19	Intérêt environnemental Lac Vert
Lac Vert	LaV 01	n/a	15	15	20	Intérêt environnemental Lac Vert
Lac de Soi		n/a	n/a	n/a	n/a	Superficie < 0.5 ha
Lacs d'Antème		n/a	n/a	n/a	n/a	Superficie < 0.5 ha
Lac de Champeys		n/a	n/a	n/a	n/a	Superficie < 0.5 ha

ANNEXE 2

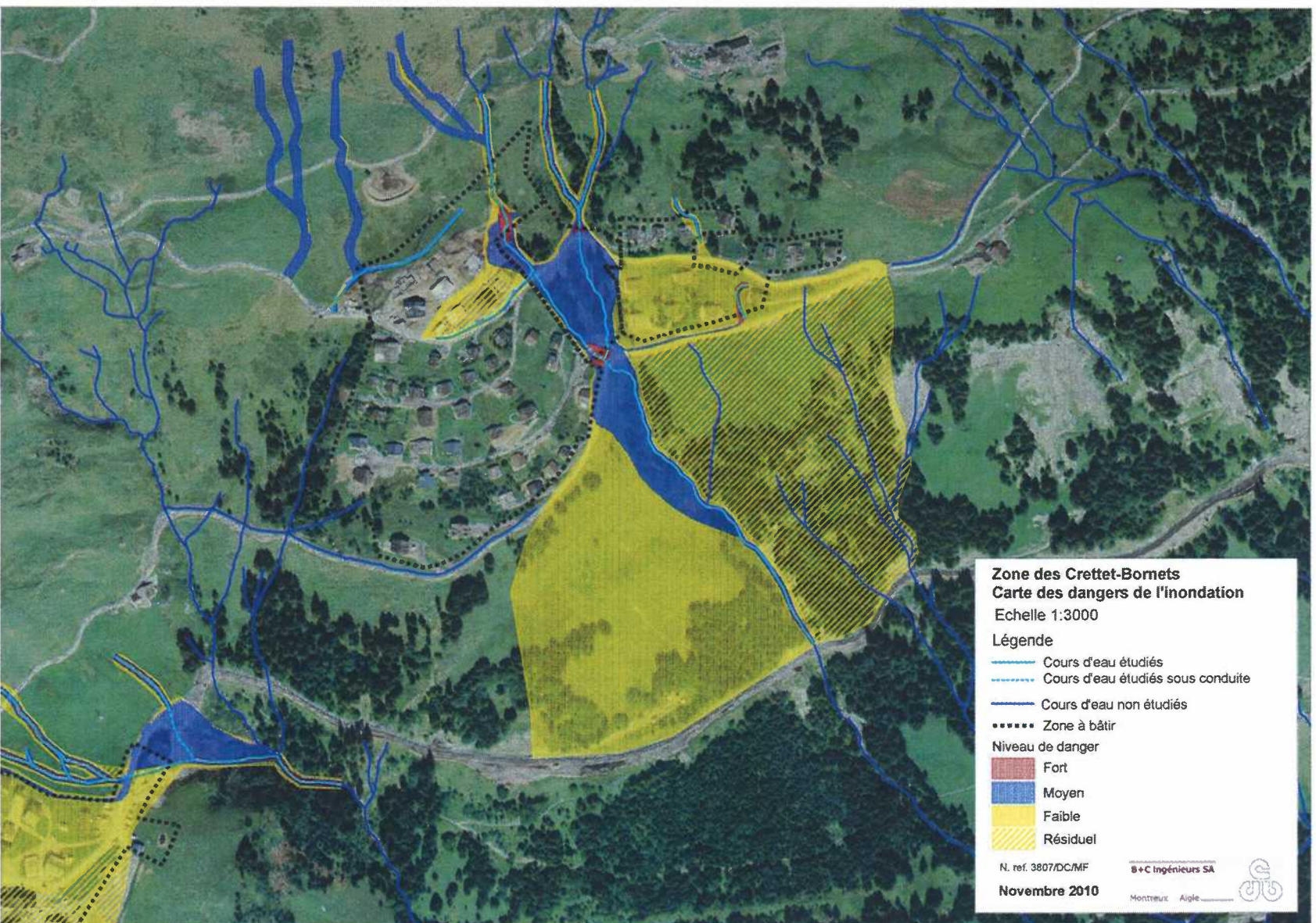
Zones de danger hydrologiques



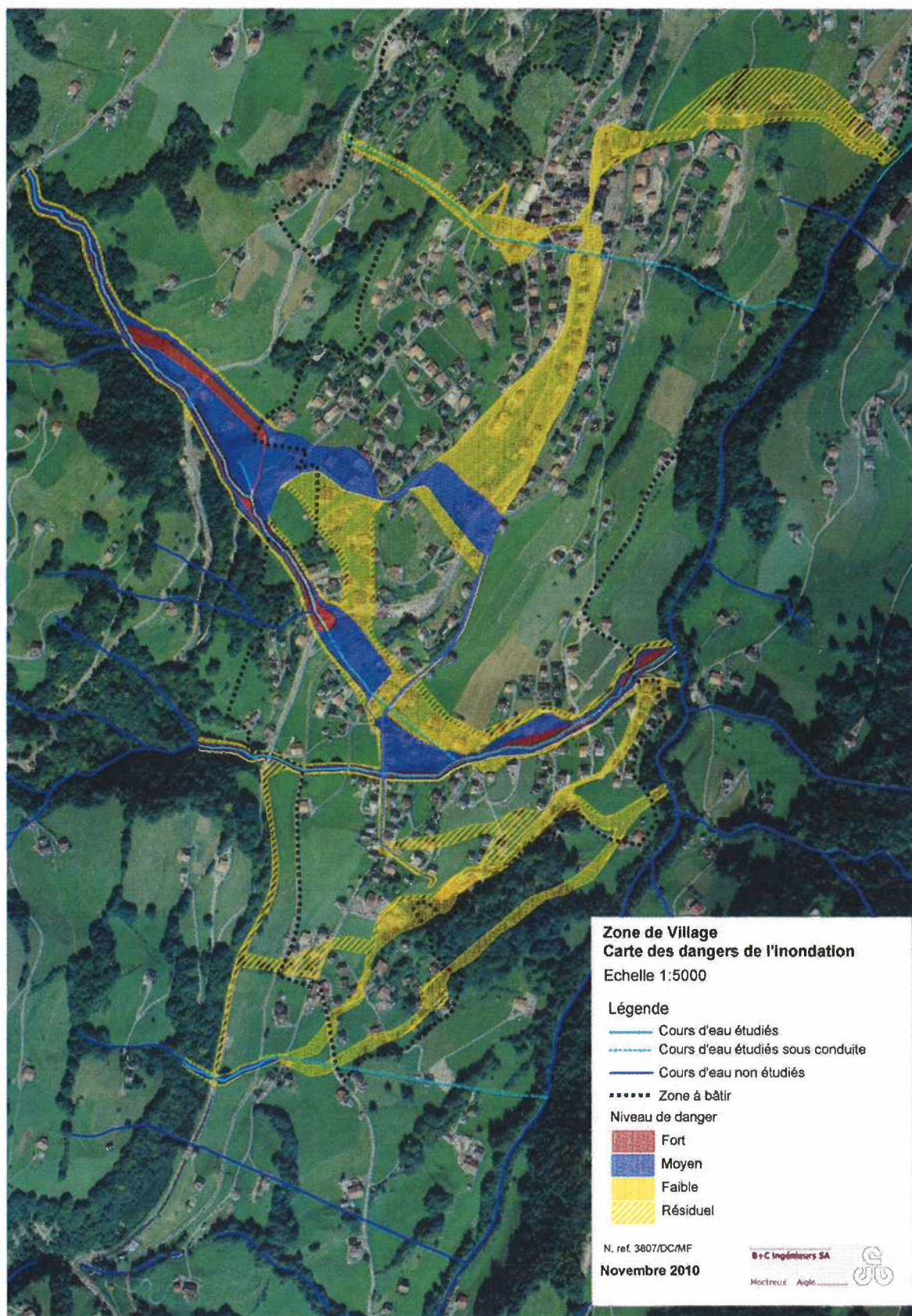
Zones de dangers hydrologiques mises à l'enquête en mai 2012 pour le secteur des Bains.



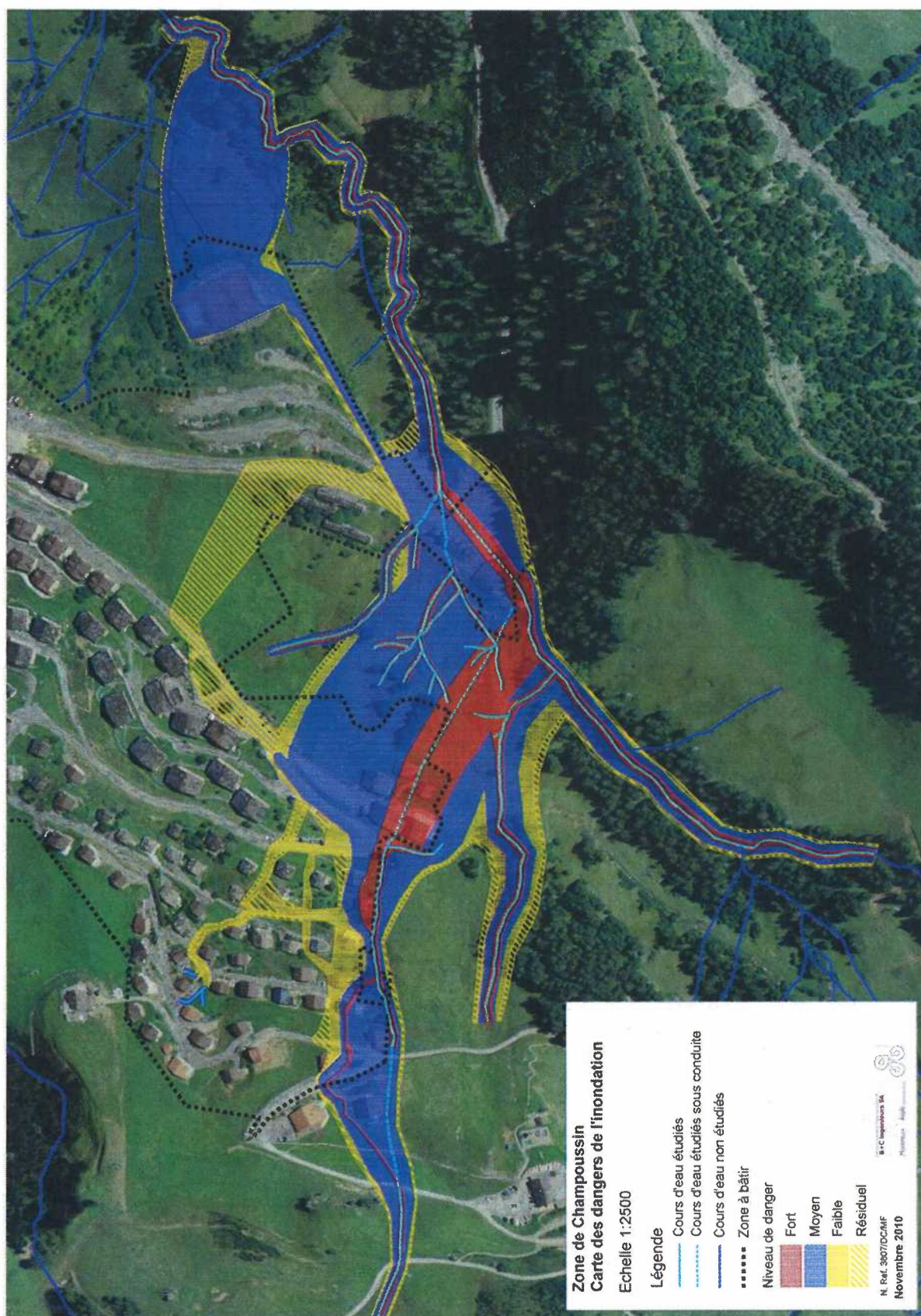
Zones de dangers hydrologiques mises à l'enquête en mai 2012 pour le secteur des Crosets.



Zones de dangers hydrologiques mises à l'enquête en mai 2012 pour le secteur de Crette-Bornets.



Zones de dangers hydrologiques mises à l'enquête en mai 2012 pour le secteur Village.



Zones de dangers hydrologiques mises à l'enquête en mai 2012 pour le secteur de Champoussin.

ANNEXE 3

Texte type de l'article à intégrer dans le RCCZ

RCCZ :

Art..... Espace réservé aux eaux superficielles

Alinéa 1 :

Le mode de détermination de l'espace réservé aux eaux superficielles ainsi que son report (à titre indicatif) dans les plans d'affectations des zones relèvent des législations et procédures spécifiques.

Alinéa 2 :

L'espace réservé aux eaux superficielles est déterminé selon les principes de l'art. 36a de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et conformément aux art. 41a ss de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux). Pour les tronçons de cours d'eau dont la largeur naturelle du lit dépasse 15m, l'ordonnance cantonale relative à l'établissement des espaces réservés aux eaux superficielles des grands cours d'eau (OERE)¹ s'applique. Les restrictions d'utilisation du sol à l'intérieur de l'espace réservé aux eaux superficielles sont celles de l'OEaux ainsi que celles de l'OERE concernant les tronçons de grands cours d'eau. Les dispositions transitoires de l'OEaux s'appliquent jusqu'à l'entrée en force de la décision du Conseil d'Etat d'approbation de l'espace réservé aux eaux superficielles et ce, dans le cadre de la procédure formelle d'approbation définie à l'art. 13 de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE). Une fois la procédure formelle effectuée, l'espace réservé aux eaux superficielles sera reporté à titre indicatif dans le PAZ.

¹ Le projet d'ordonnance cantonale OERE a été adopté le 12 juin 2014 par le Grand Conseil (entrée en vigueur prévisionnelle après le délai référendaire de 3 mois)

ANNEXE 4

Mesures de revitalisation des cours d'eau selon la planification stratégique cantonale pour la Vièze

Planifications stratégiques VS: revitalisation des cours d'eau

Fiche de mesure

No de mesure:

R-M1-005

Lot:

1 Chablais

No de fiche:

10012

Commune:

Val d'Iliez

☐ Canal

Axe cours d'eau, Nom du cours d'eau

5004

La Vièze

De (M aval)
[m]à (M amont)
[m]:Longueur
[m]

8 367

11 129

2 761

Longueur tronçon mesuré:

2 761

[m]

Longueur revitalisée:

1 000

[m]

Etat écomorph. dominant:

peu atteint

Potentiel écol. dominant:

moyen

Contraintes dans ERE:

faible

Potentiel de valorisation:

moyen

Liste des installat. dans ERE:

routes, bâtiments

Bénéfice nature .paysage:

moyen

Description générale de la
mesure (localis.+ descript.):

Redonner un espace de divagation au cours d'eau

Priorité

Locale (par lot):

moyen

Régionale (pour le VS):

faible

Délais

Urgence:

☐

Mise en oeuvre prévisible:

< 80

Synergie permettant de fixer un délai:

☐

Délai:

(voir tableau des synergies et conflits)

Estimations des coûts:

1'500'000

Remarques générales:

MESURE
contraintes faibles, Interventions légères

Diagnostic fonctionnel et buts visés

Que(s) déficit(s) ou altération(s) souhaite-t-on combler?

Fonction du cours d'eau

Altération / Déficit
important

Objectif de revitalisation

Connectivité longitudinale

☐

Assurer la montaison de la truite

Habitat (faune+fl) au niveau des berges

☒

Améliorer, diversifier les habitats riverains

Habitats (faune+fl) au niveau du lit

☒

Favoriser la fraie naturelle de la truite

Espèces cibles:

Salmo trutta fario, Cinclus cinclus, Neomys fodiens, amphibiens

Présence de hot-spot biologique:

☐

Mesure envisagée

Mesure passive possible:

☐

Si oui, type:

☐ aménagement du territoire☐ plan de gestion (objet / voisinage)☐ entretien

Si non, type(s) de mesure active(s):

Type de mesure

Pertinence

Justification et remarques

Revalorisation de la structure du fond du li

Adéquat

Diversifier les substrats pour favoriser la fraie de la truite

Revalorisation de la structure des berges

Adéquat

Diversifier les habitats pour la faune riveraine

Initiation de méandres

Envisageable

Diversifier la morphologie du cours d'eau

Elargissement du chenal

Envisageable

Redonner de l'espace pour permettre au cours d'eau de divaguer,
diversification des fascies d'écoulement

Synergies et conflits

Coordination avec autres mesures

Synergie / Conflit

Justification et remarques (no fiche de mesure, si disponible)

Planification charriage

Synergie

rétablissement de crues morphogènes

Protection contre les crues

Conflit

présence de renforcements sécuritaires

Facteurs compromettant l'efficacité d'une revitalisation

Coordination avec d'autres utilisations de l'espace:

Date d'impression: 27.11.2014

Page 11 / 461

- ☐ Dans une surface d'assolement (SDA)
- ☒ Dans une zone à bâtir
- ☐ Dans une zone alluviale d'importance nationale

Relations avec projets multi-objectifs:

☐

Auteur(s): E. Morard

Date: 30.07.2014

Planifications stratégiques VS: revitalisation des cours d'eau

Fiche de mesure

No de mesure:

R-M1-006

Lot:

1 Chablais

No de fiche:

10014

Commune:

Champéry, Val-d'Ille

☐ Canal

Axe cours d'eau, Nom du cours d'eau

5004

La Vièze

De (M aval)
[m]à (M amont)
[m]:Longueur
[m]

11 857

13 789

1 932

Longueur tronçon mesuré:

1 932

[m]

Longueur revitalisée:

1 000

[m]

Etat écomorph. dominant:

très atteint

Potentiel écol. dominant:

moyen

Contraintes dans ERE:

faible

Potentiel de valorisation:

élevé

Liste des installat. dans ERE:

routes, bâtiments

Bénéfice nature .paysage:

élevé

Description générale de la mesure (localité + descript.):

Redonner un espace de divagation au cours d'eau

Priorité

Locale (par lot):

moyen

Régionale (pour le VS):

moyen

Délais

Urgence:

☐

Mise en œuvre prévisible:

< 20

Synergie permettant de fixer un délai:

☐

Délai:

(voir tableau des synergies et conflits)

Estimations des coûts:

2'000'000

Remarques générales:

MESURE
contraintes faibles, interventions légère+

Diagnostic fonctionnel et buts visés

Quel(s) déficit(s) ou altération(s) souhaitez-vous combler?

Fonction du cours d'eau

Altération / Déficit
important

Objectif de revitalisation

Connectivité longitudinale

☐

Assurer la montaison de la truite

Habitat (faune+fl) au niveau des berges

☒

Améliorer, diversifier les habitats riverains

Habitats (faune+fl) au niveau du lit

☒

Favoriser la fraie naturelle de la truite

Espèces cibles:

Salmo trutta fario, Cinclus cinclus, Neomys fodiens, amphibiens

Présence de hot-spot biologique:

☐

Mesure envisagée

Mesure passive possible:

☐

Si oui, type:

☐ aménagement du territoire☐ plan de gestion (objet / voisinage)☐ entretien

Si non, type(s) de mesure active(s):

Type de mesure

Pertinence

Justification et remarques

Revalorisation de la structure du fond du li

Adéquat

Diversifier les substrats pour favoriser la fraie de la truite

Revalorisation de la structure des berges

Adéquat

Diversifier les habitats pour la faune riveraine

Initiation de méandres

Envisageable

Diversifier la morphologie du cours d'eau

Elargissement du chenal

Adéquat

Redonner de l'espace pour permettre au cours d'eau de divaguer, diversification des fascies d'écoulement

Synergies et conflits

Coordination avec autres mesures

Synergie / Conflit

Justification et remarques (no fiche de mesure, si disponible)

Autres mesures de revit. envisagées

Synergie

remise à ciel ouvert du torrent des Tésils (fiche n° 10124)

Protection contre les crues

Conflit

présence de renforcements sécuritaires

Facteurs compromettant l'efficacité d'une revitalisation

Coordination avec d'autres utilisations de l'espace:

Date d'impression: 27.11.2014

Page 13 / 461

- ☐ Dans une surface d'assèchement (SDA)
- ☐ Dans une zone à bâtir
- ☐ Dans une zone alluviale d'importance nationale

Relations avec projets multi-objectifs:

☐

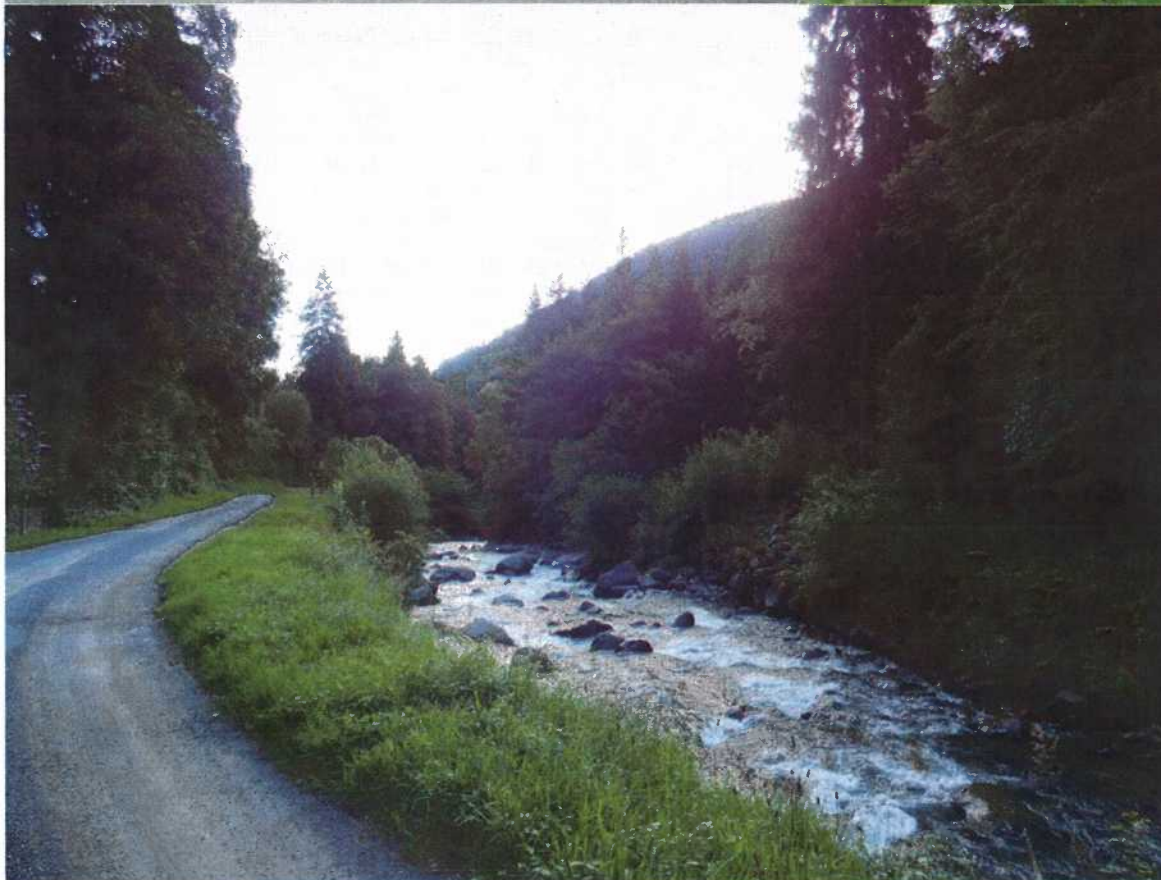
Auteur(s): E. Morard

Date: 30.07.2014

ANNEXE 5

Dossier photographique des tronçons et profils-type

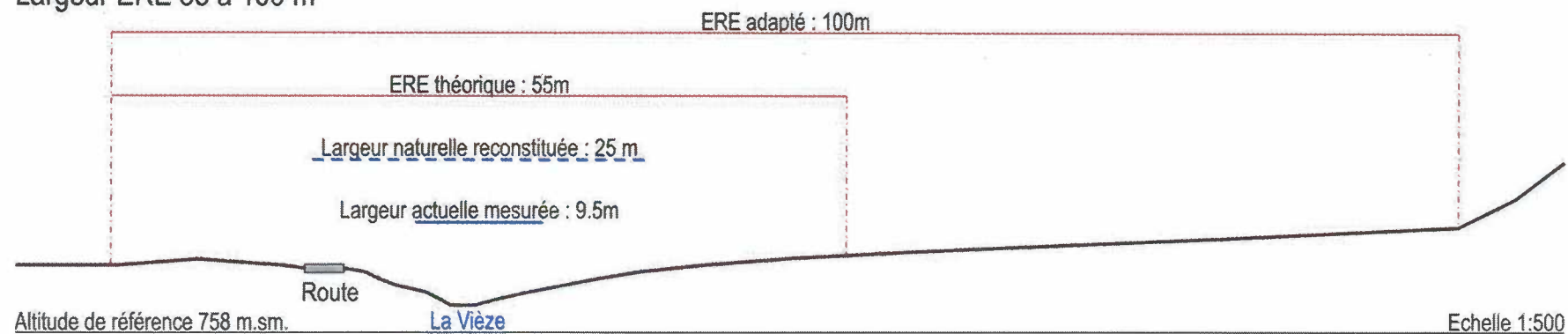
Tronçon Viezl III 01
Largeur ERE 55 à 100 m



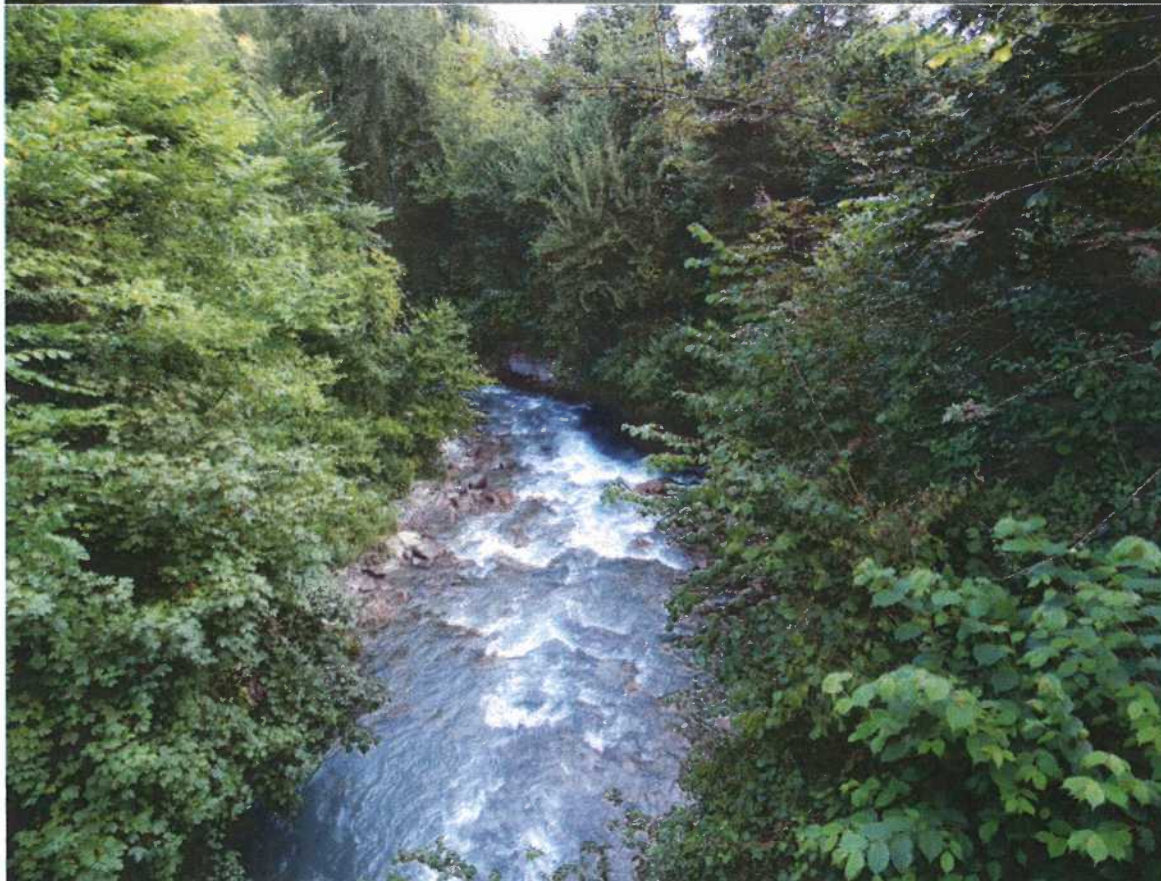
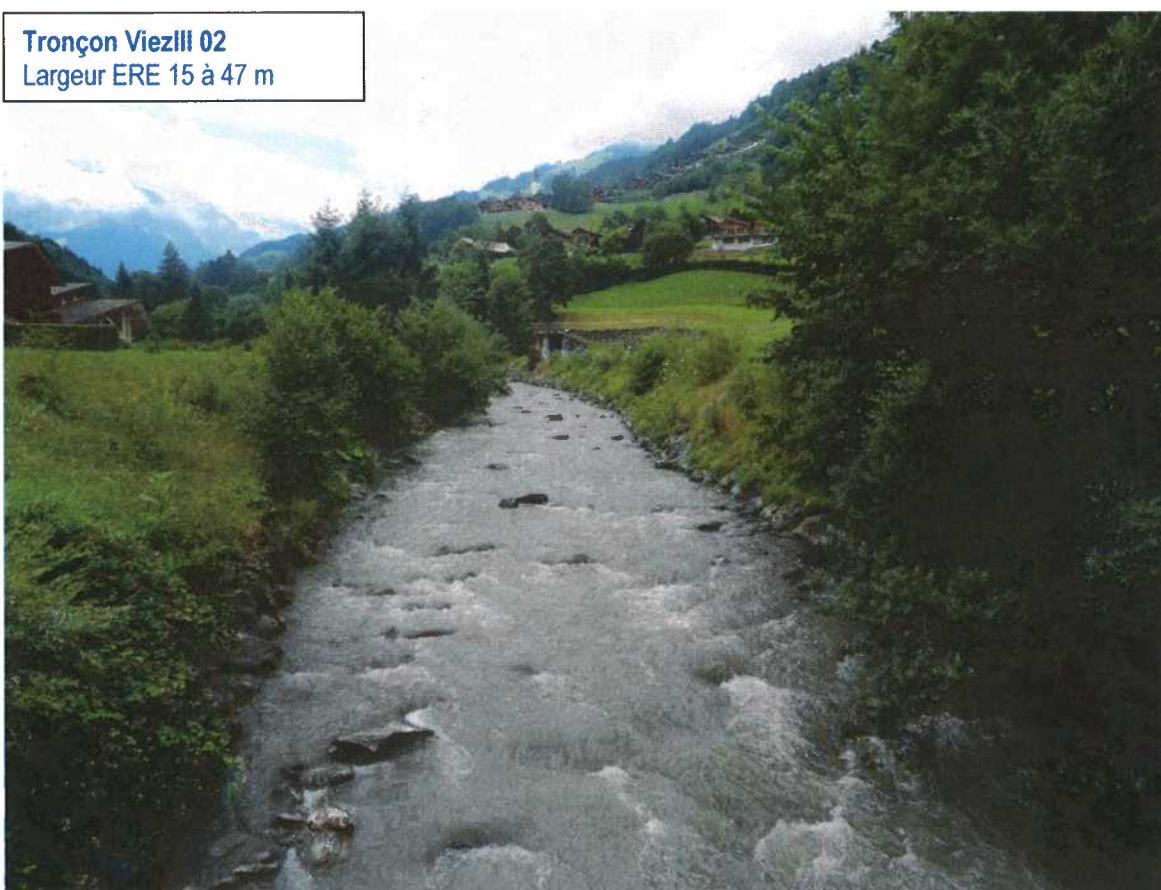
Profil type - tronçon ViezIII 01

Relevé au km 9.0

Largeur ERE 55 à 100 m



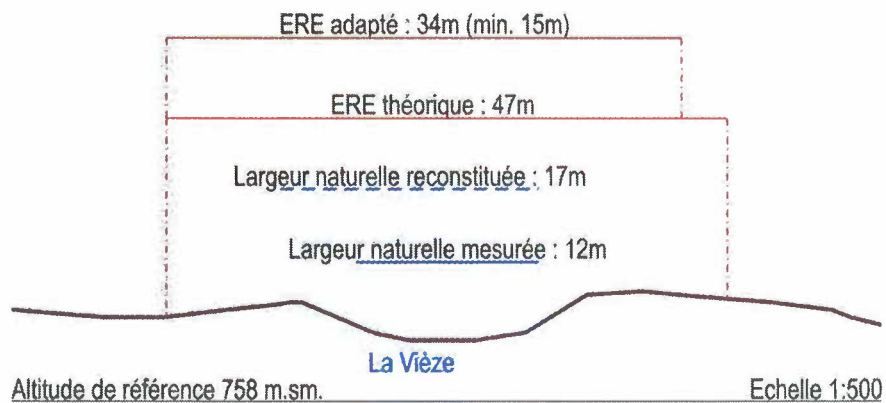
Tronçon Viezl III 02
Largeur ERE 15 à 47 m



Profil type - tronçon ViezIII 02

Relevé au km 9.7

Largeur ERE 15 à 47 m



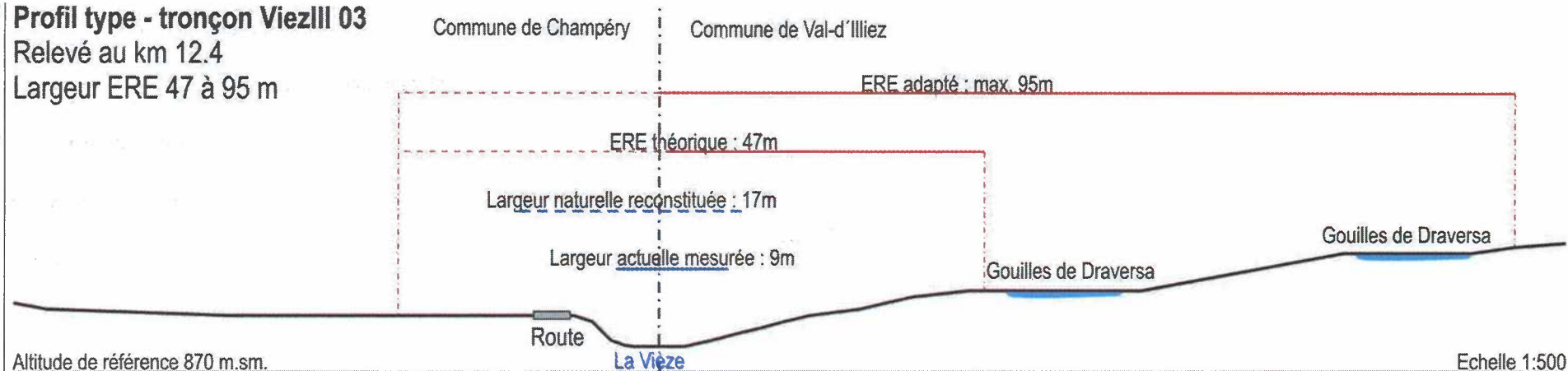
Tronçon ViezIII 03
Largeur ERE 47 à 95 m



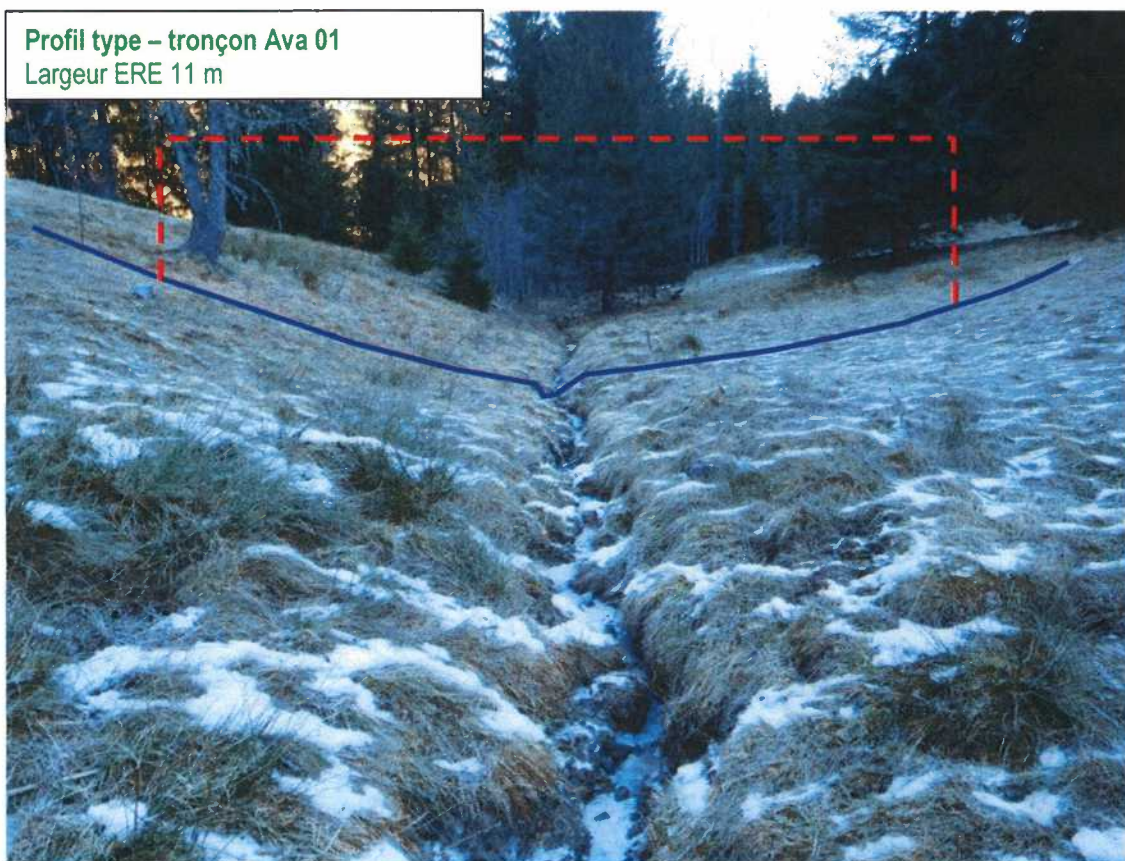
Profil type - tronçon ViezIII 03

Relevé au km 12.4

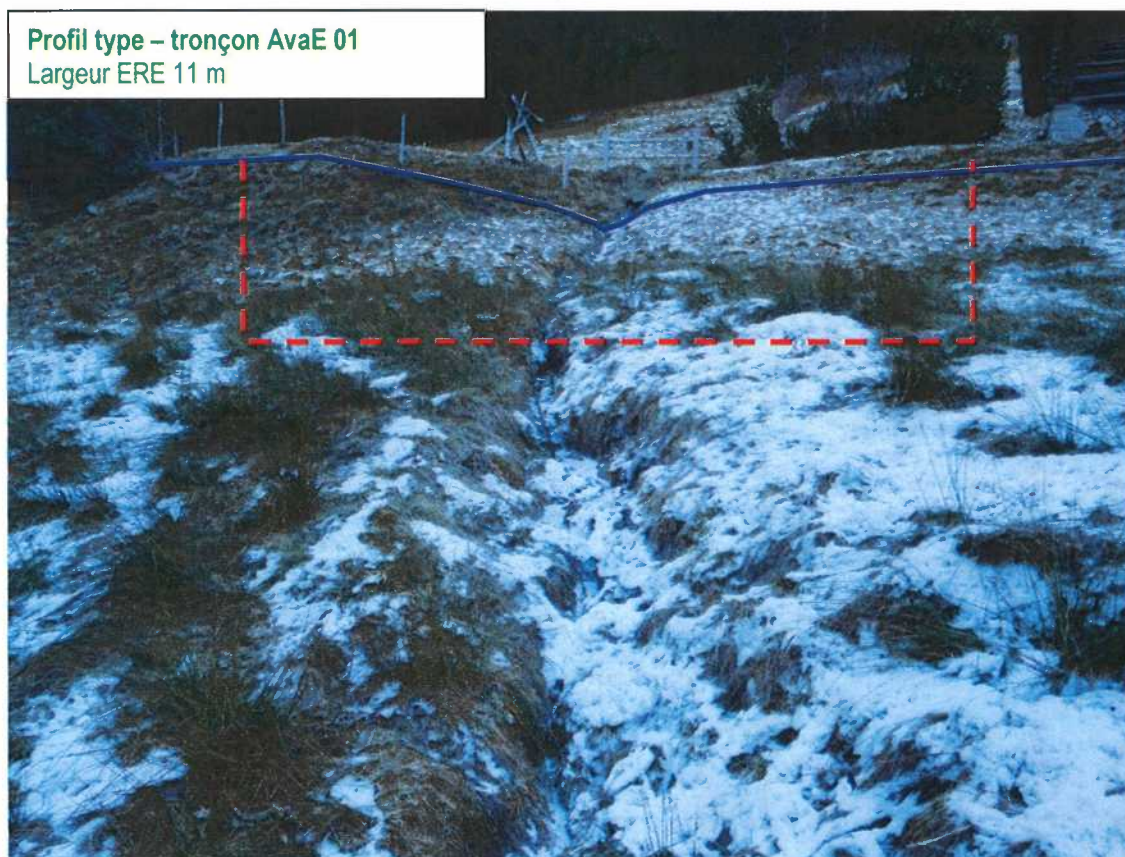
Largeur ERE 47 à 95 m



Profil type – tronçon Ava 01
Largeur ERE 11 m



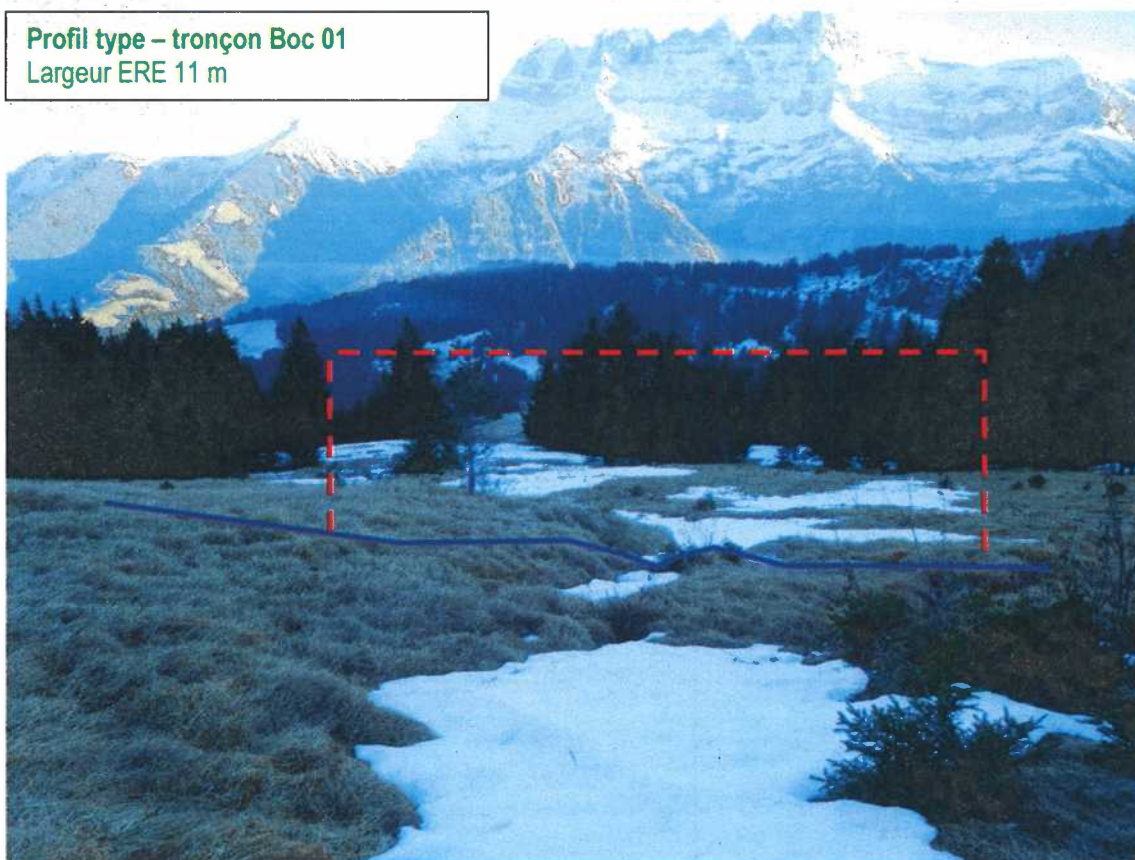
Profil type – tronçon AvaE 01
Largeur ERE 11 m



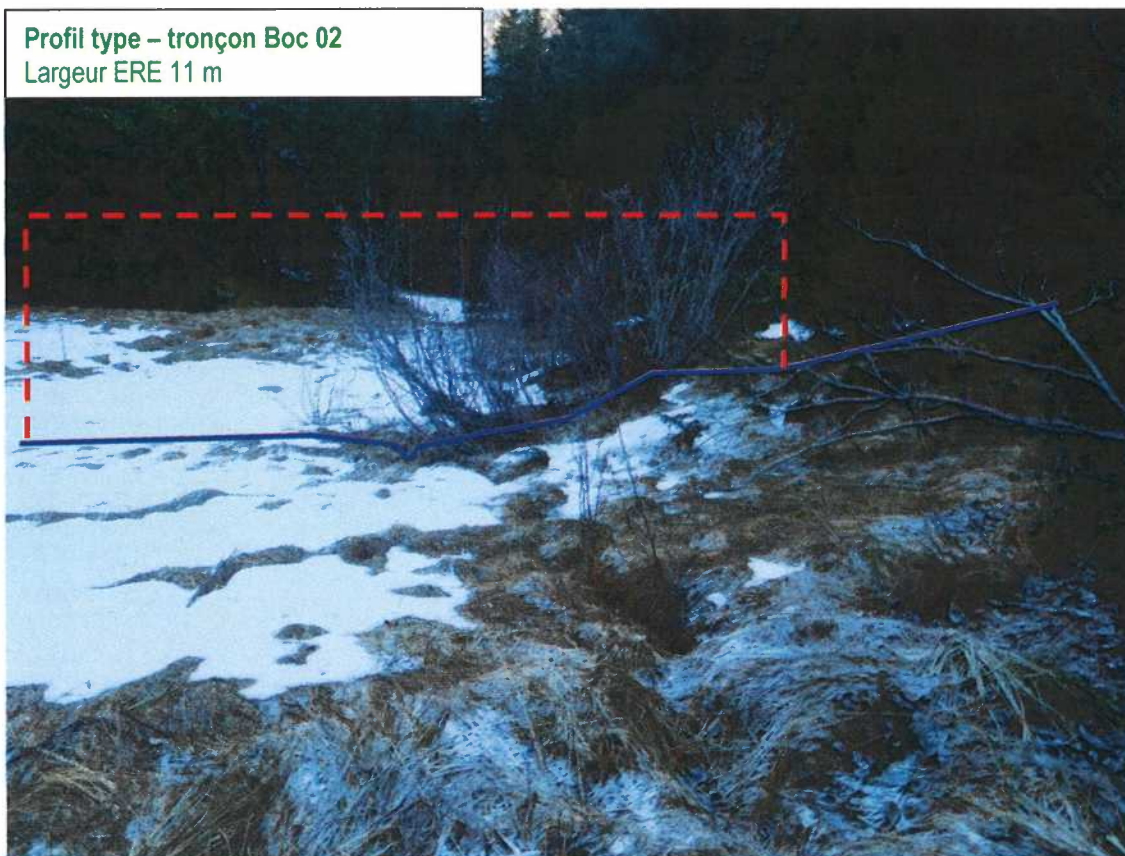
Profil type – tronçon AvaO 01
Largeur ERE 11 m



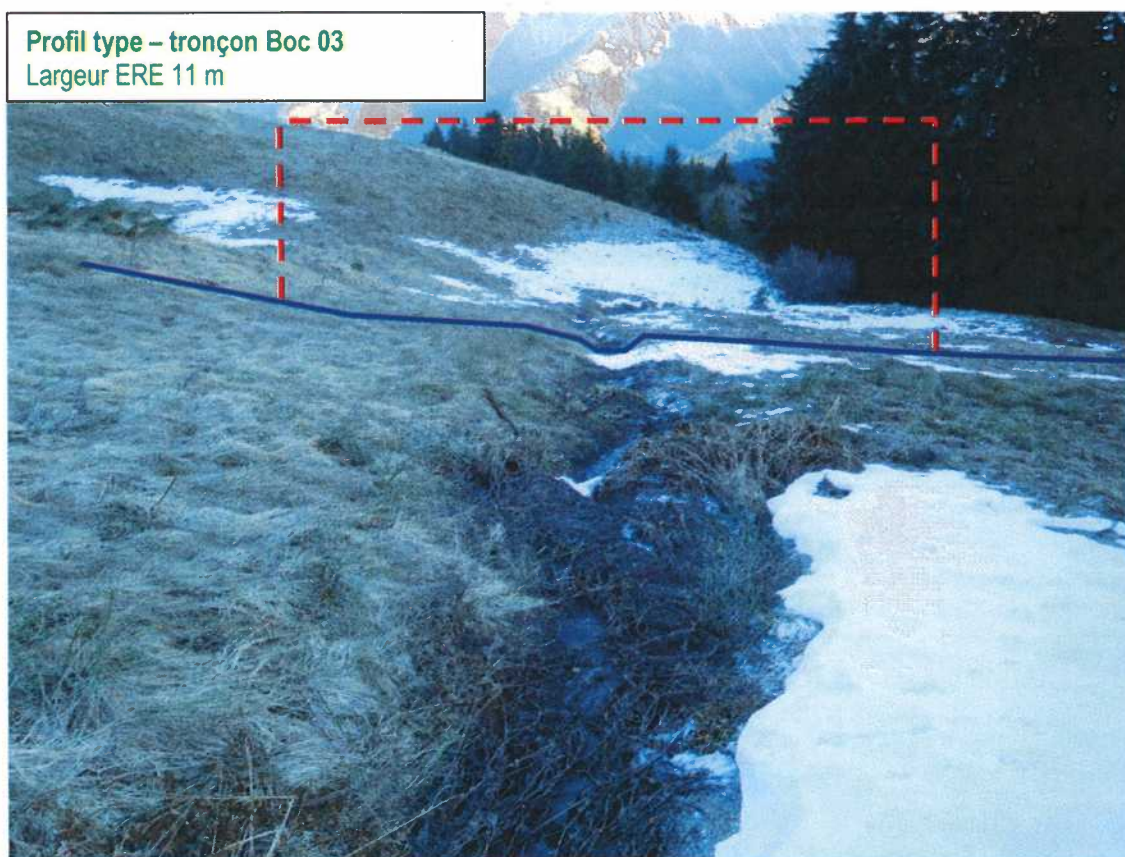
Profil type – tronçon Boc 01
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon Boc 02
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon Boc 03
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon Bre 01
Largeur ERE 11 m



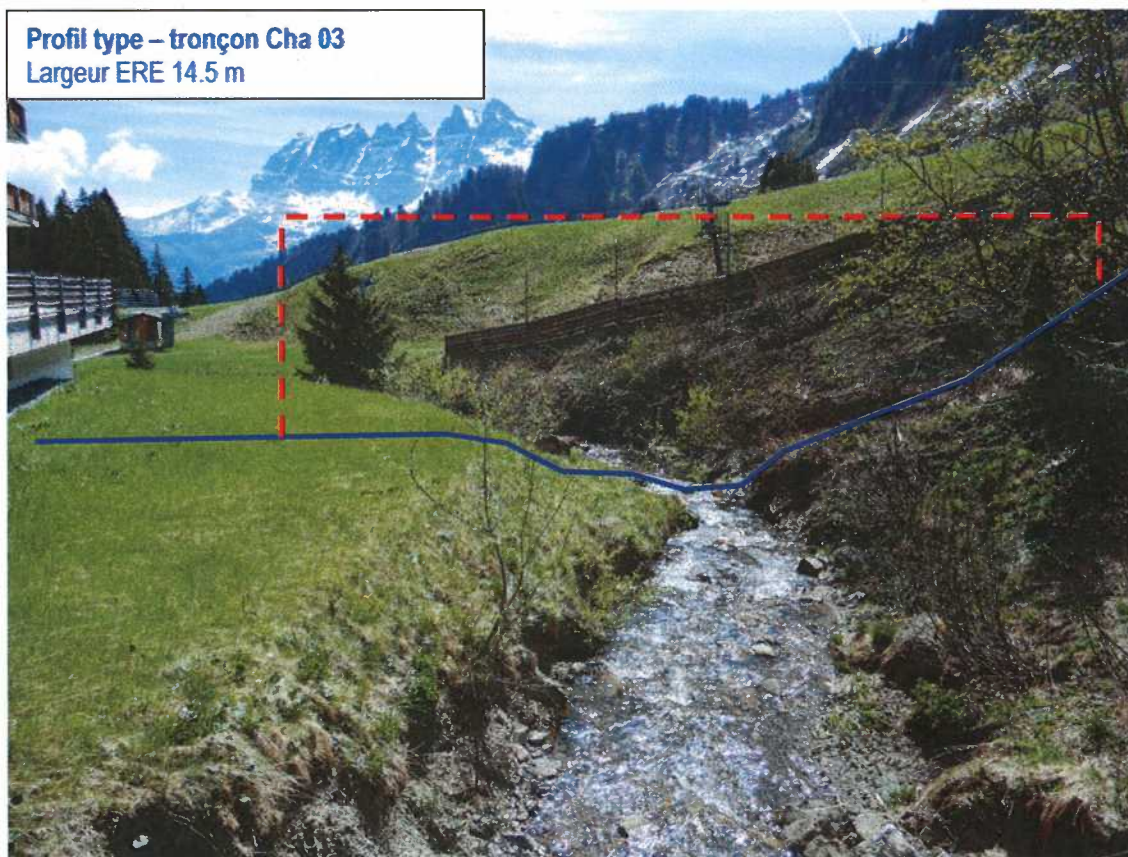
Profil type – tronçon Cha 01
Largeur ERE 22 m



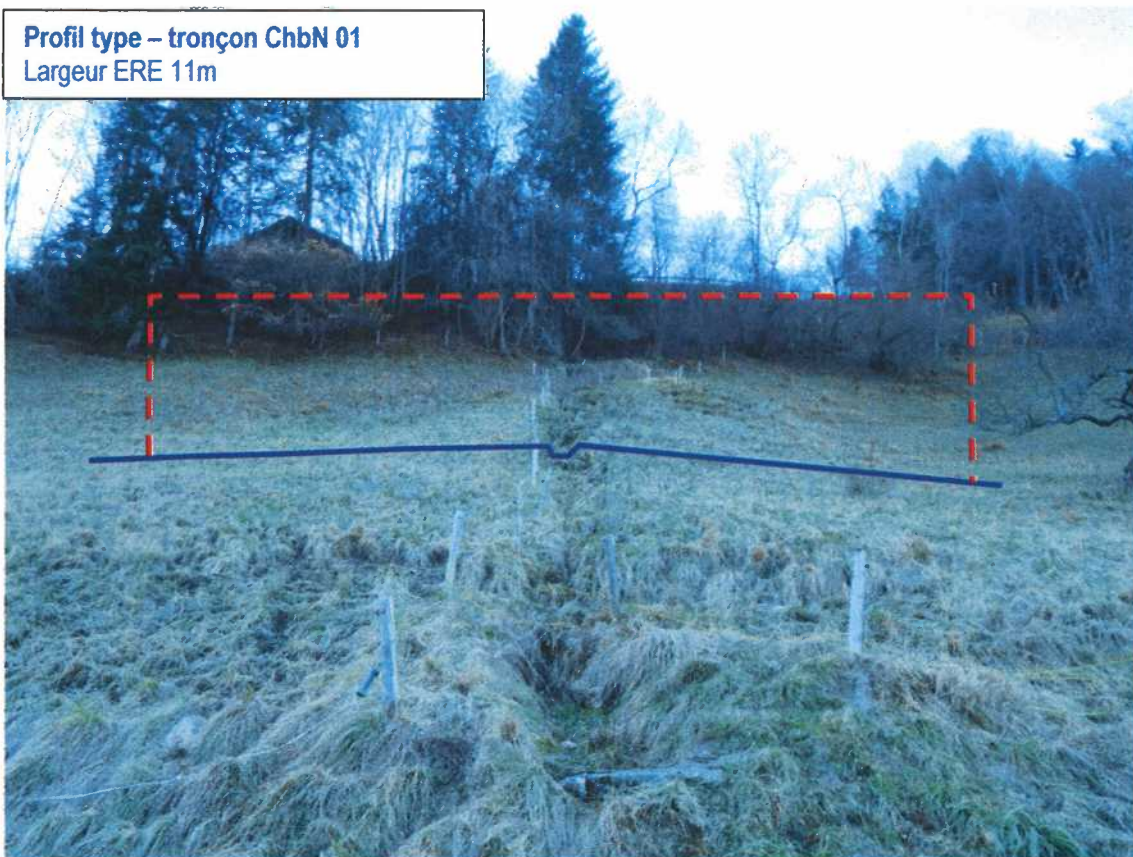
Profil type – tronçon Cha 02
Largeur ERE 17 m



Profil type – tronçon Cha 03
Largeur ERE 14.5 m



Profil type – tronçon ChbN 01
Largeur ERE 11m



Profil type – tronçon ChbS 01
Largeur ERE 11m



Profil type – tronçon Che 01
Largeur ERE 17 m



Profil type – tronçon Chm 01
Largeur ERE 11 m (pour entretien)



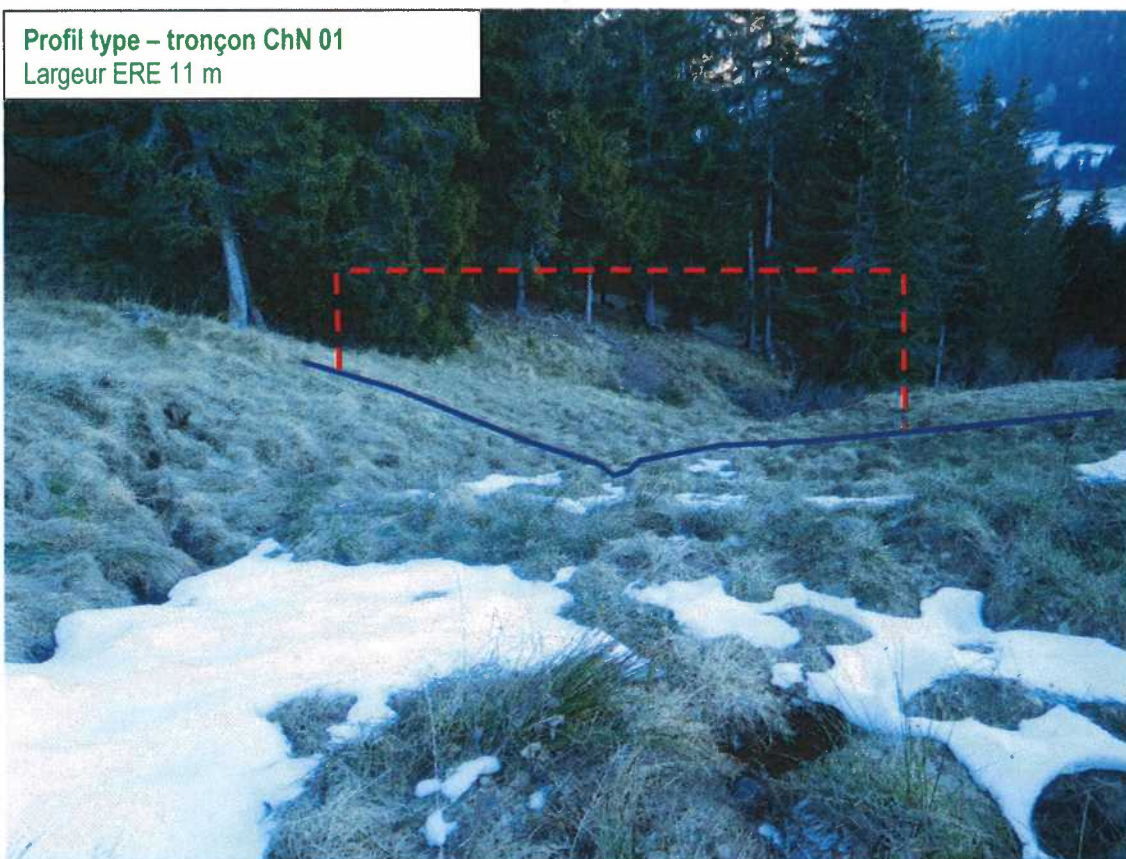
Profil type – tronçon Chm 02
Largeur ERE 6 m (pour entretien)



Profil type – tronçon Chm 03
Largeur ERE 11 m



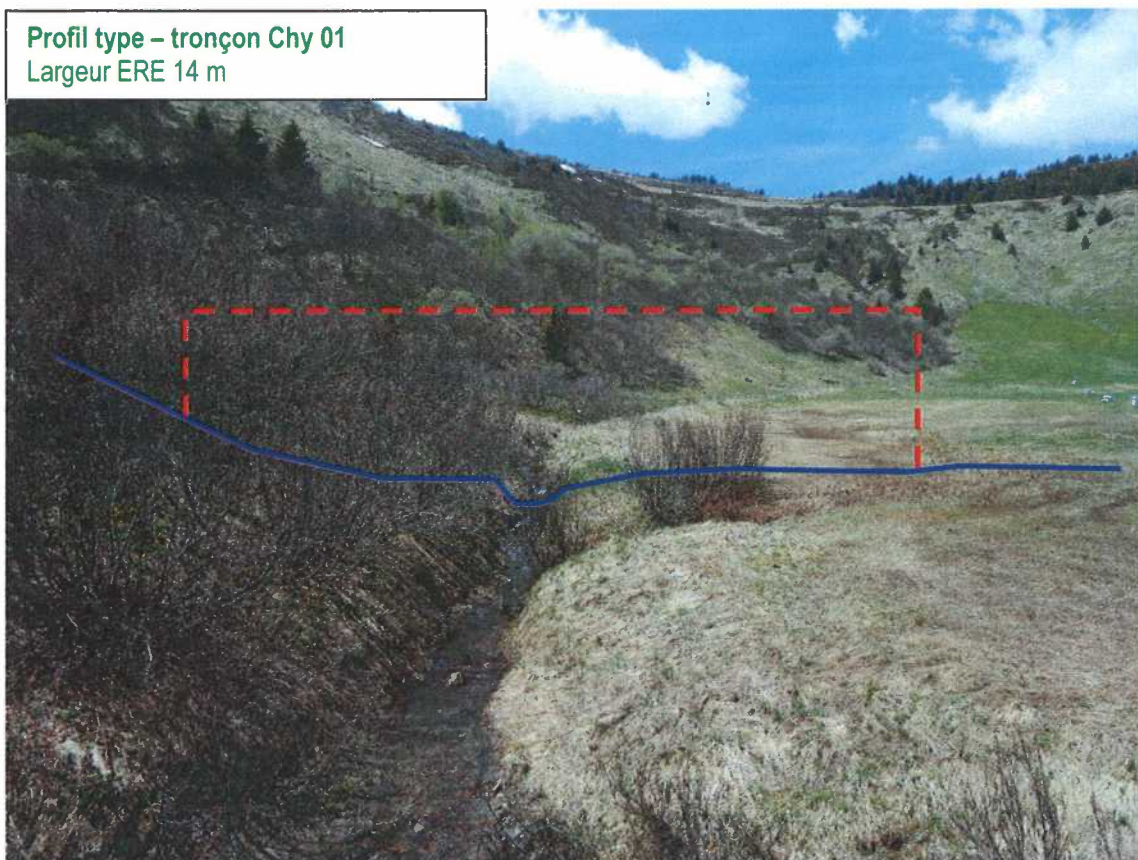
Profil type – tronçon ChN 01
Largeur ERE 11 m



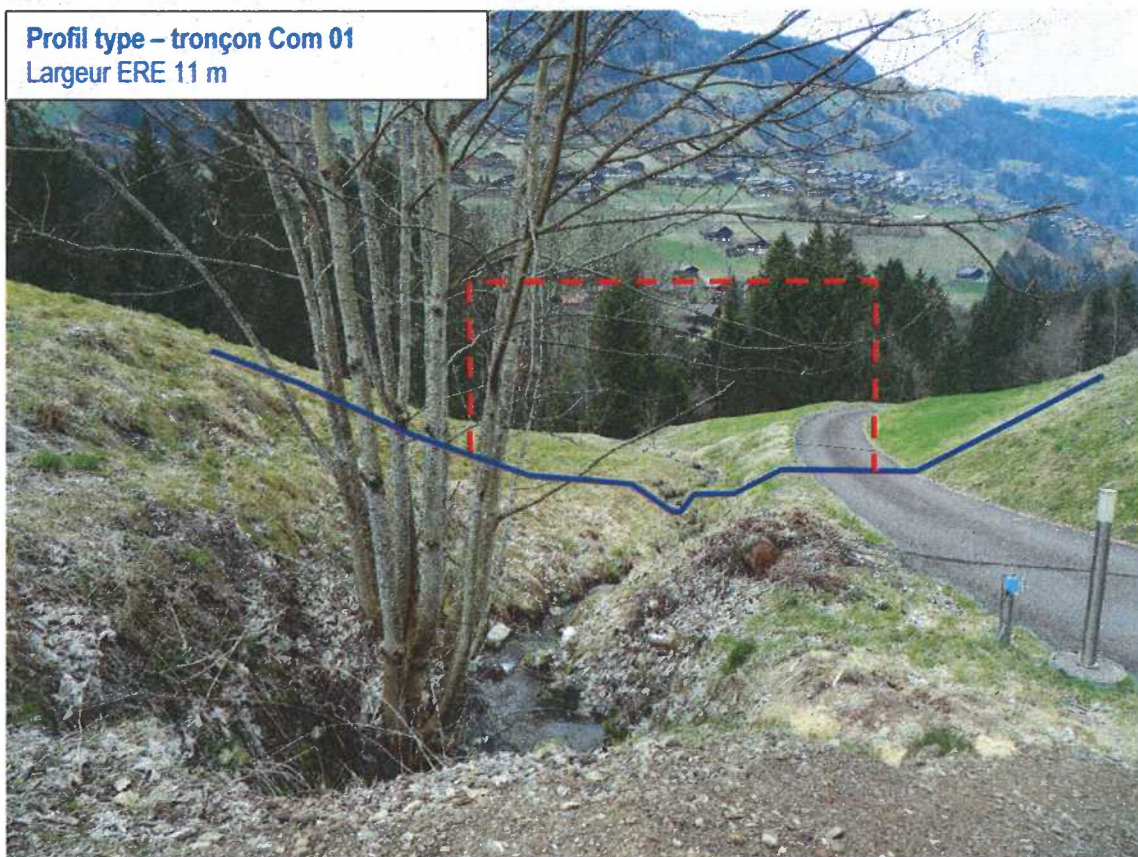
Profil type – tronçon Chp 01
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon Chy 01
Largeur ERE 14 m



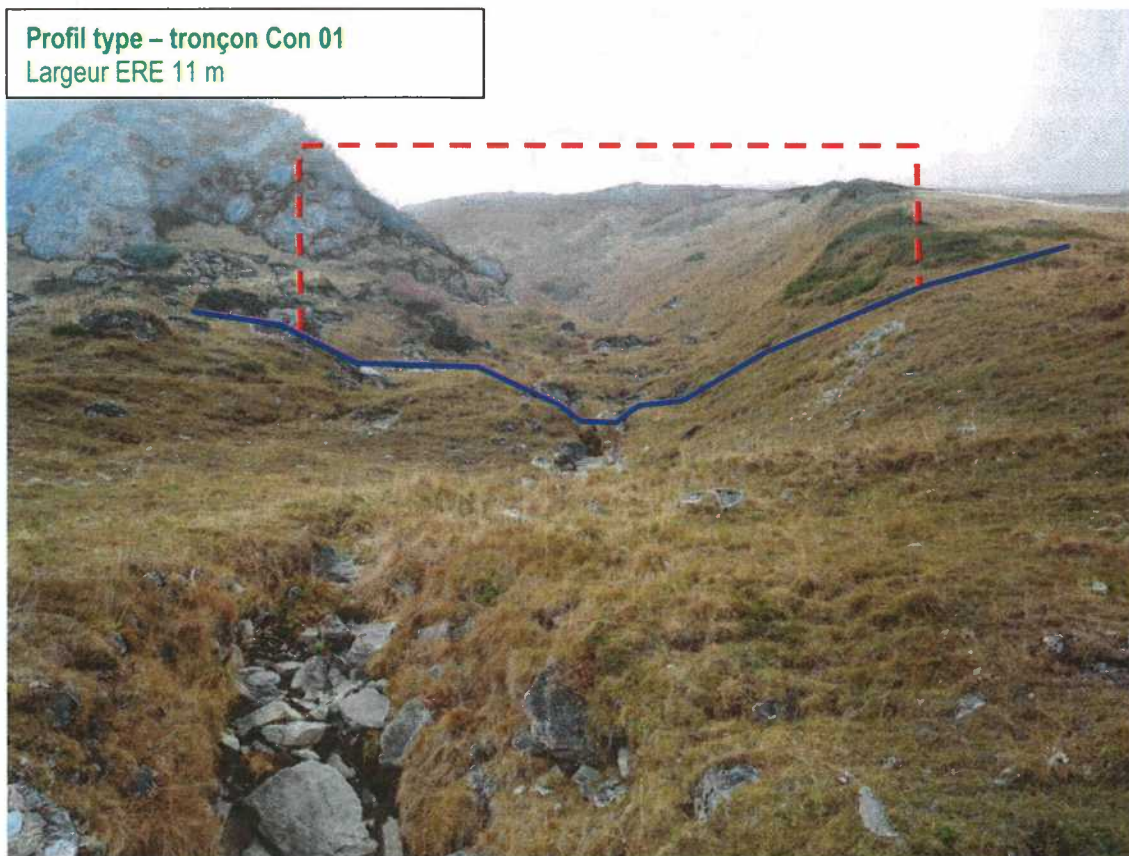
Profil type – tronçon Com 01
Largeur ERE 11 m



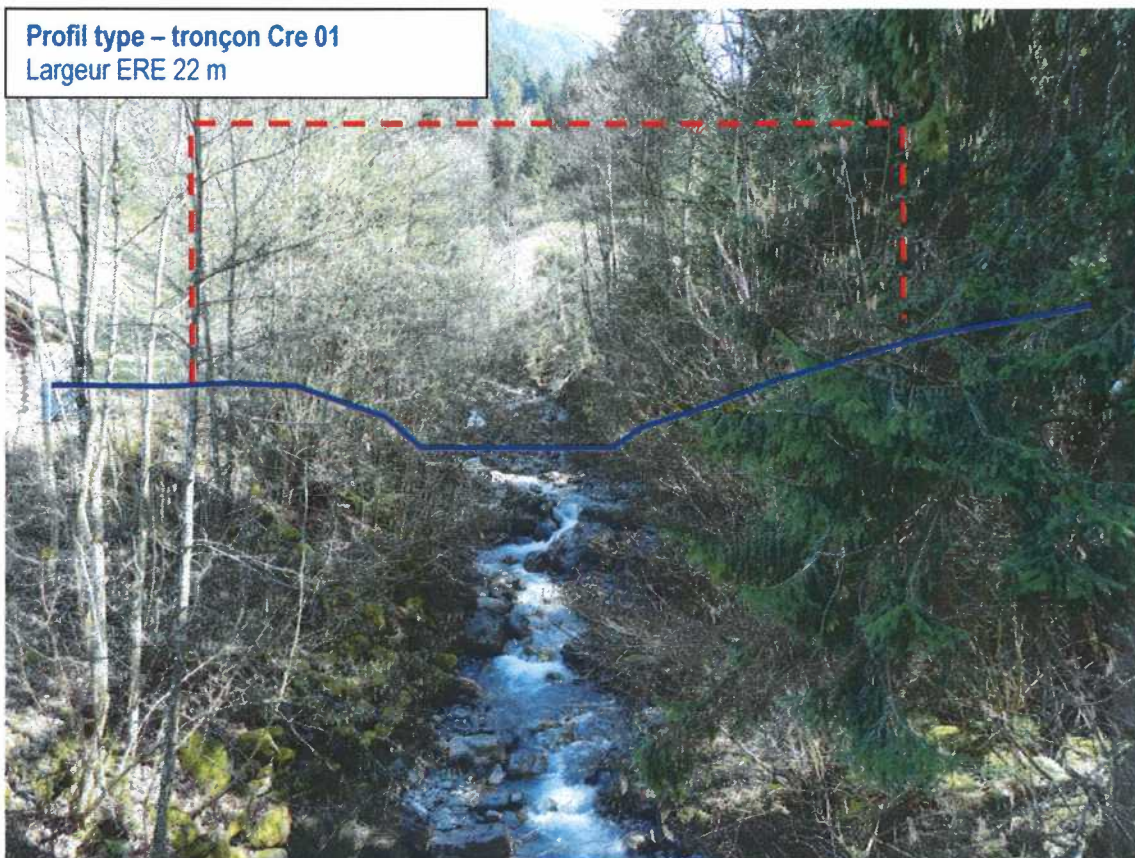
Profil type – tronçon Com 02
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon Con 01
Largeur ERE 11 m



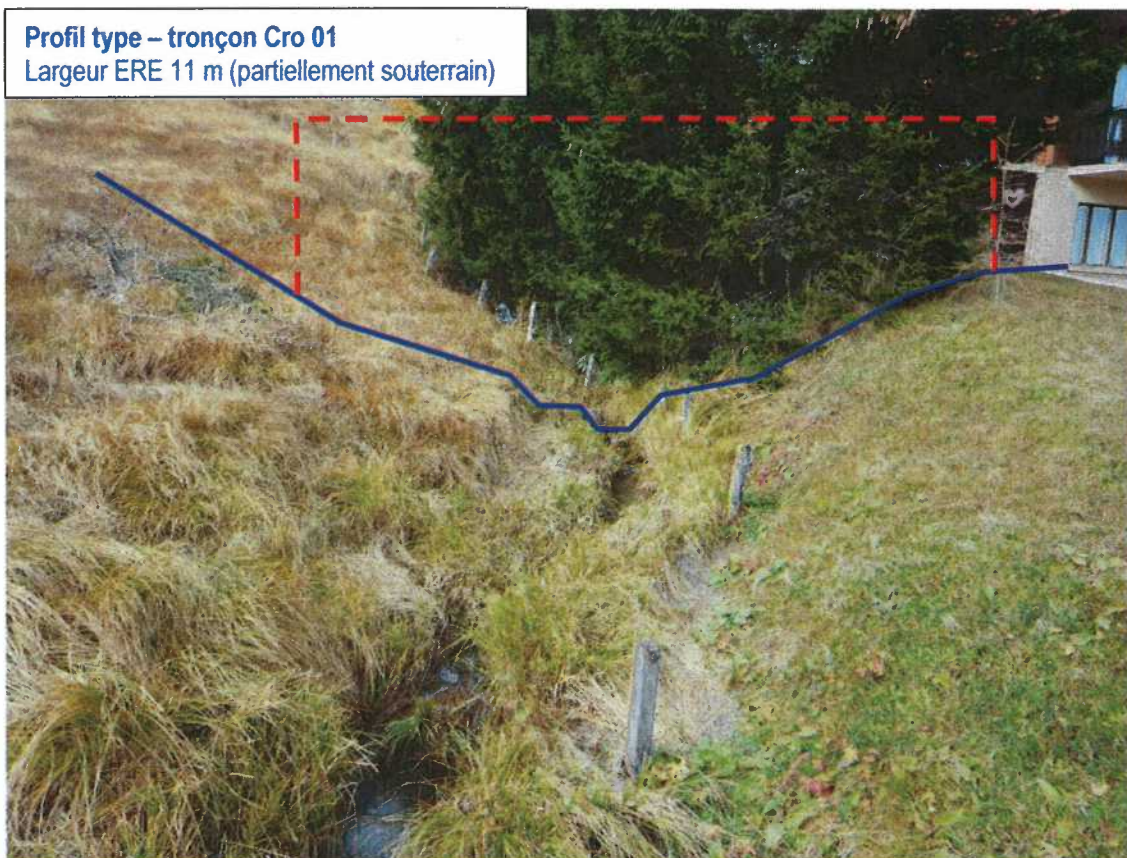
Profil type – tronçon Cre 01
Largeur ERE 22 m



Profil type – tronçon Cro 01
Largeur ERE 11 m (partiellement souterrain)



Profil type – tronçon Cro 01
 Largeur ERE 11 m (partiellement souterrain)



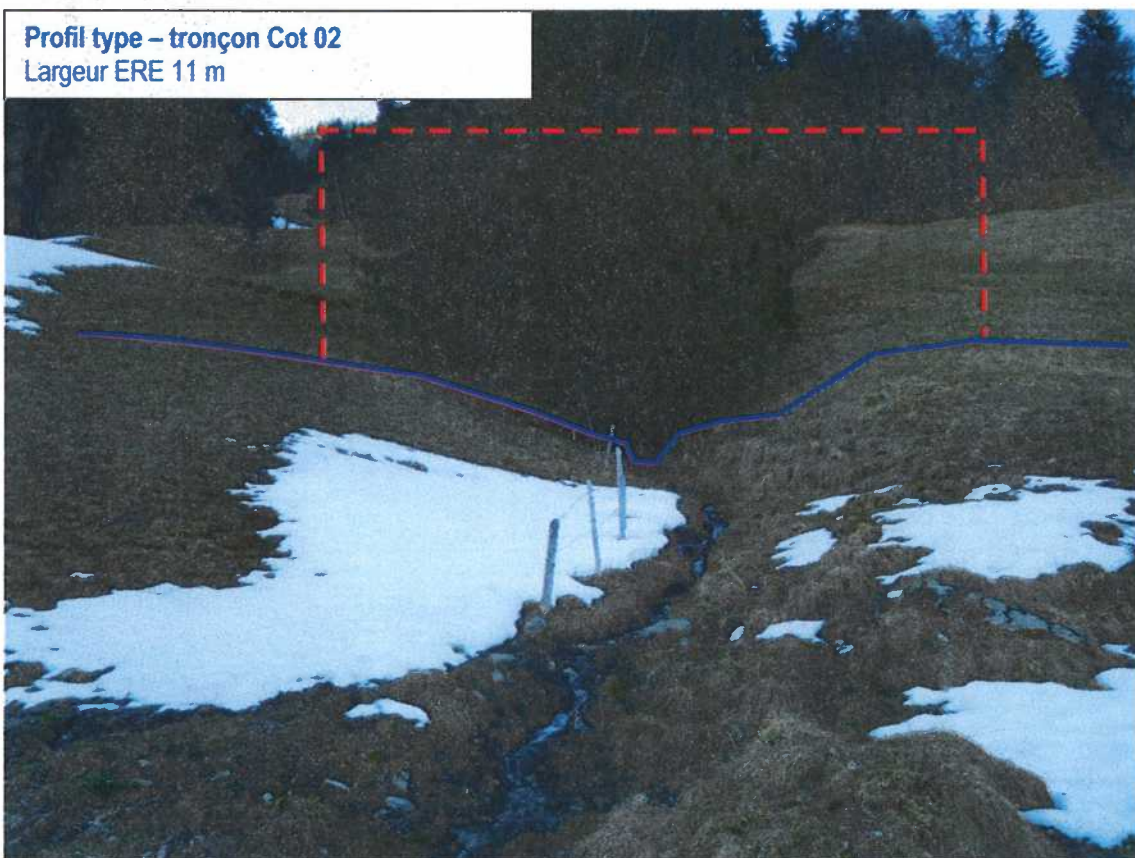
Profil type – tronçon Cro 01
 Largeur ERE 11 m (partiellement souterrain)



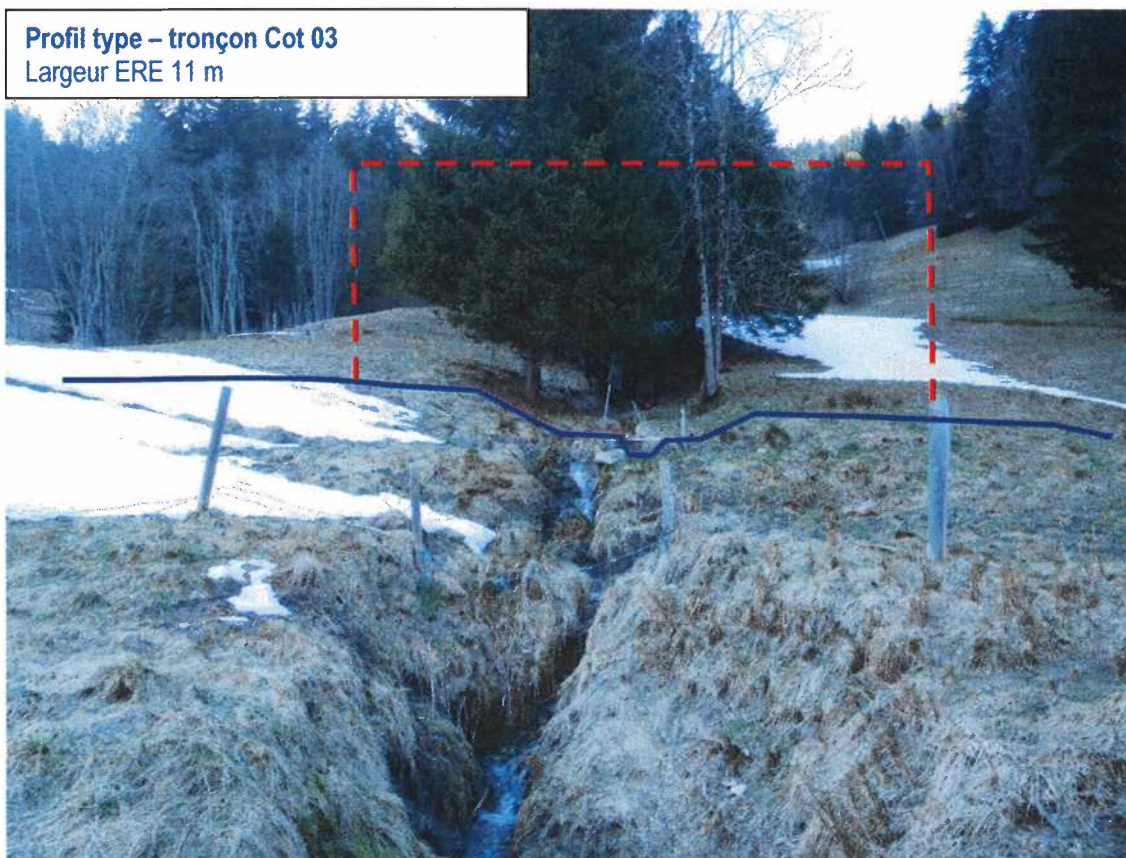
Profil type – tronçon Cot 01
Largeur ERE 14.5 m



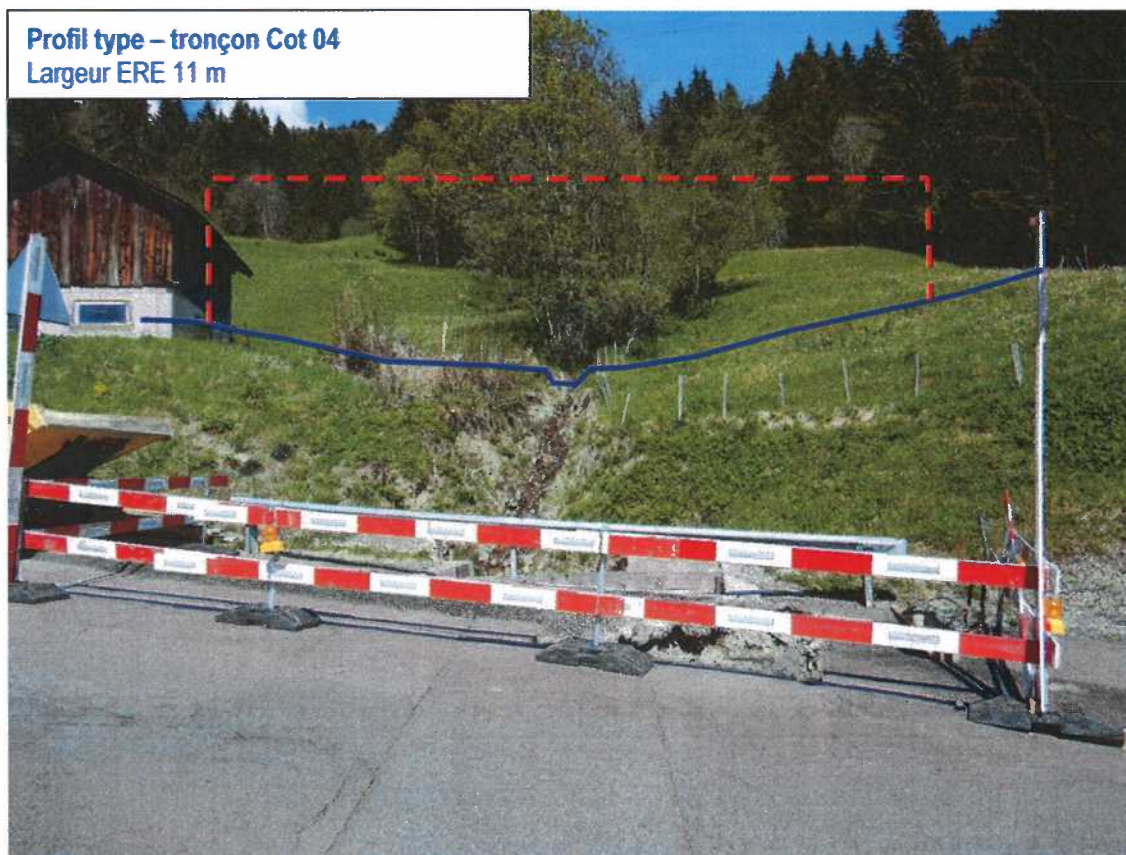
Profil type – tronçon Cot 02
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon Cot 03
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon Cot 04
Largeur ERE 11 m



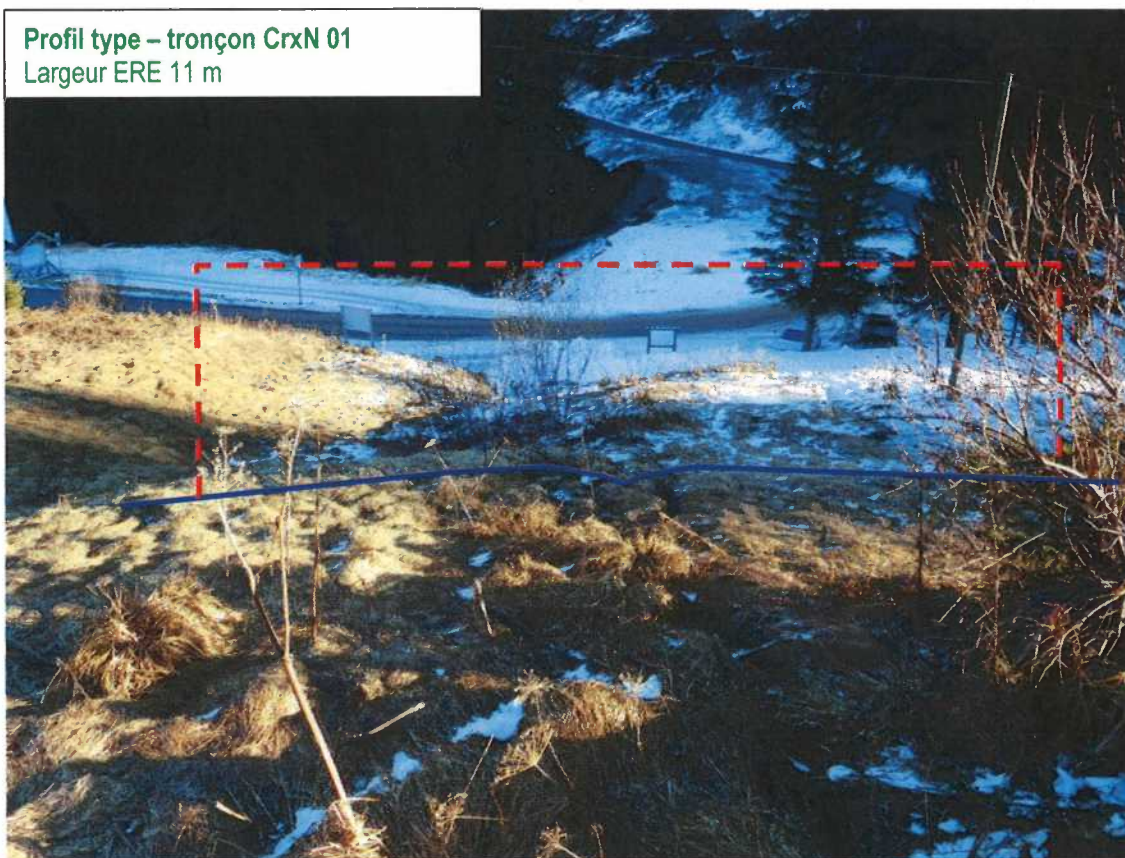
Profil type – tronçon Cot 05
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon Crt 01
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon CrxN 01
Largeur ERE 11 m



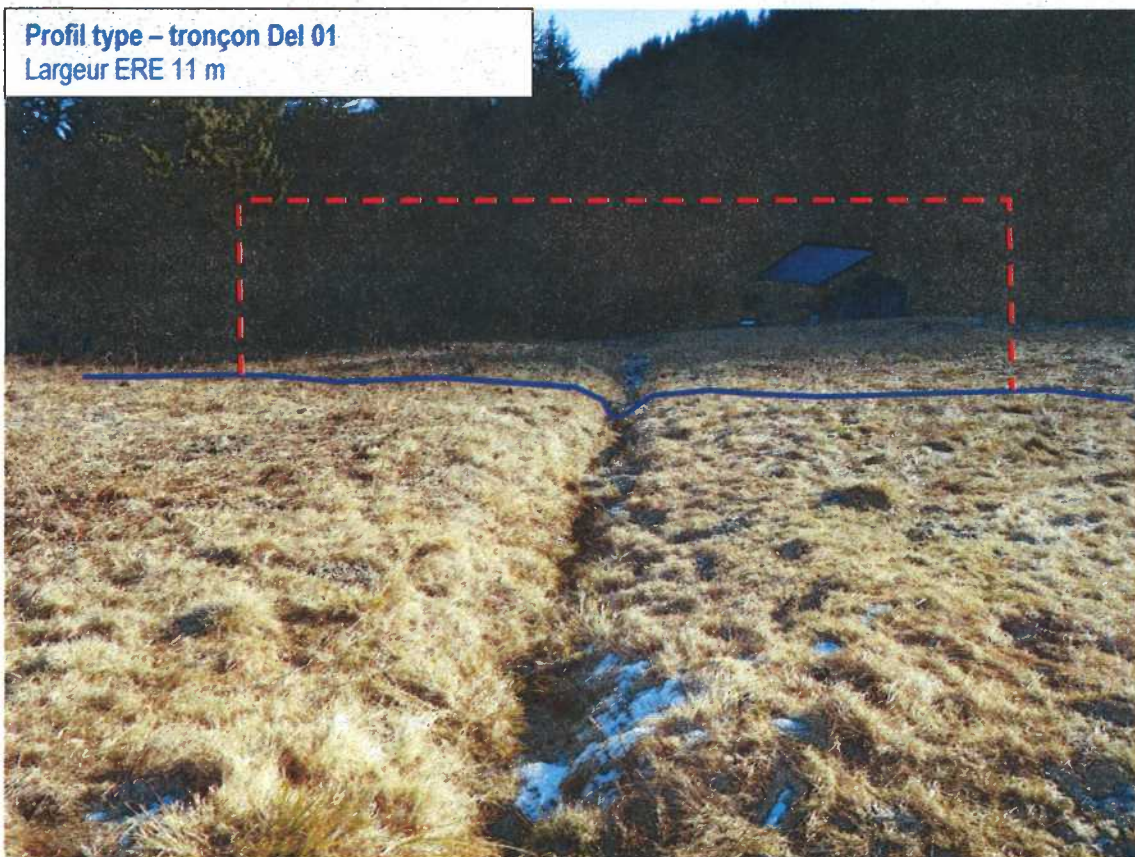
Profil type – tronçon CrxS 01
Largeur ERE 6 m (pour entretien)



Profil type – tronçon CrxS 02
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon Del 01
Largeur ERE 11 m



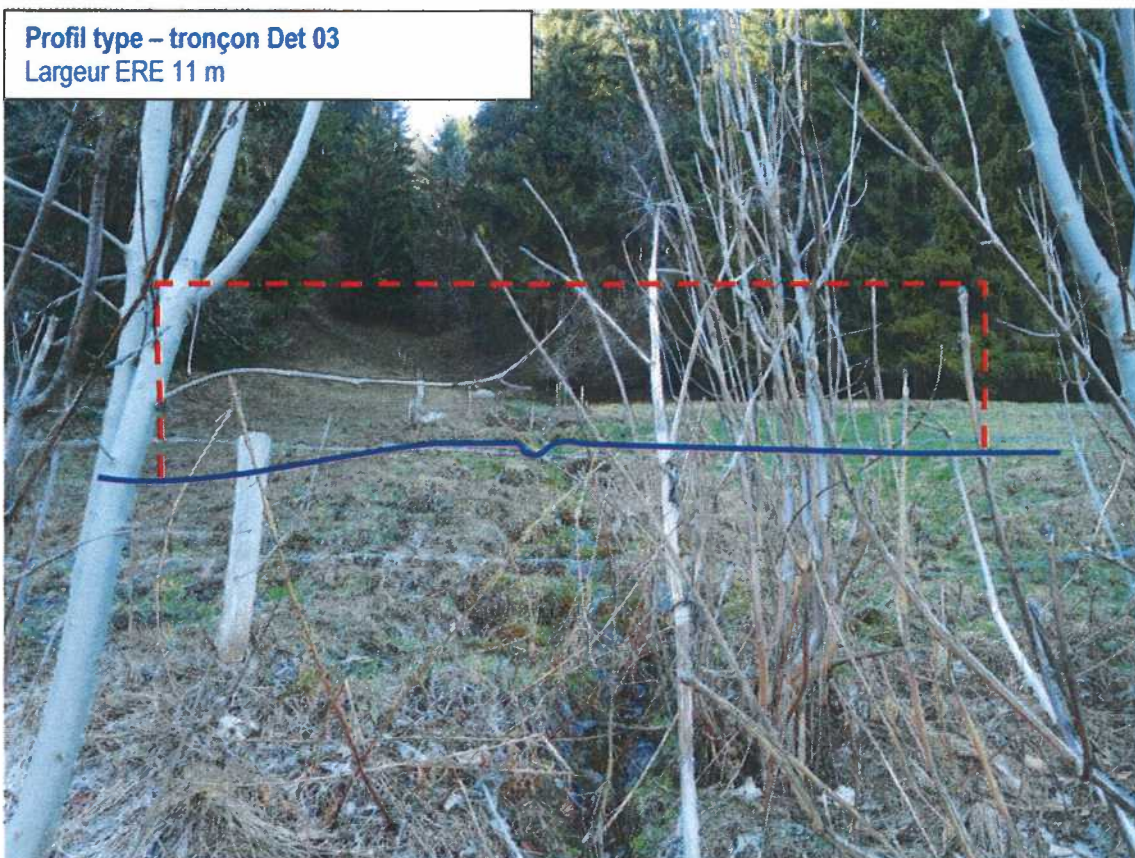
Profil type – tronçon Det 01
 Largeur ERE 0 m (pas de remise à ciel ouvert possible)



Profil type – tronçon Det 02
 Largeur ERE 12 m



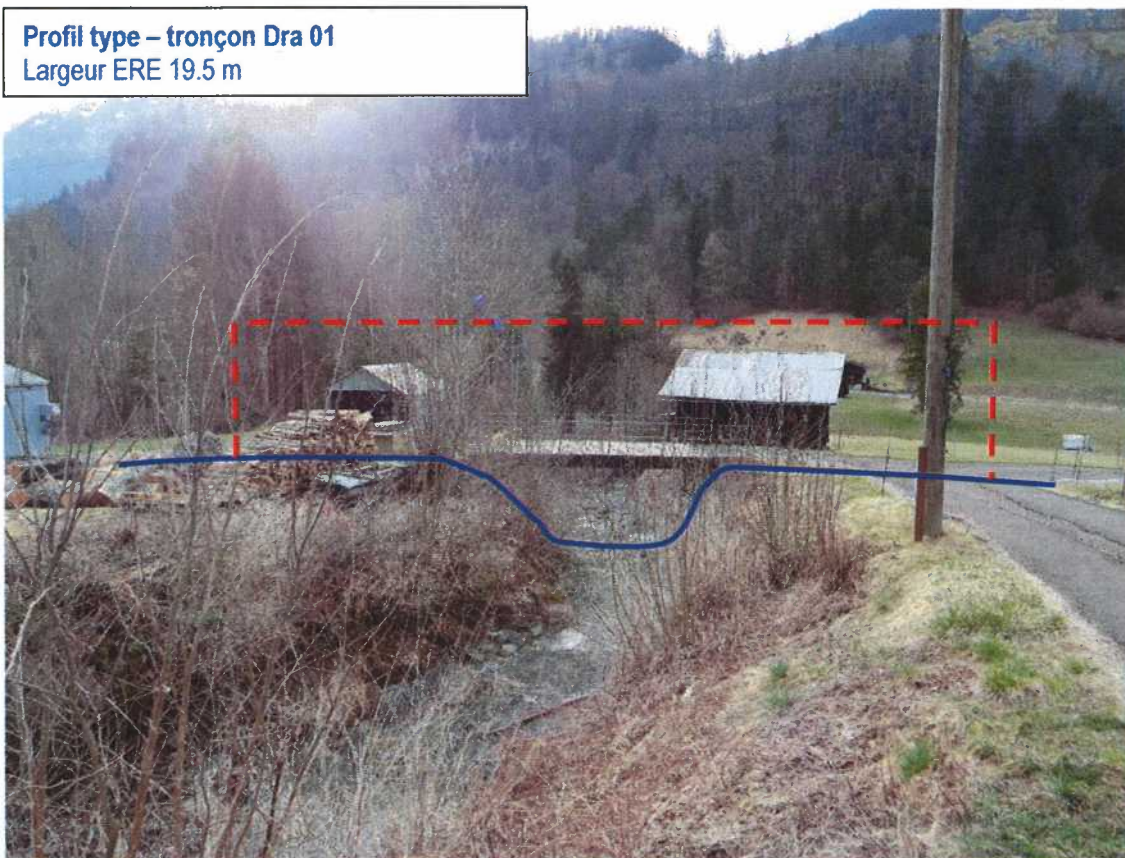
Profil type – tronçon Det 03
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon Det 04
Largeur ERE 11 m



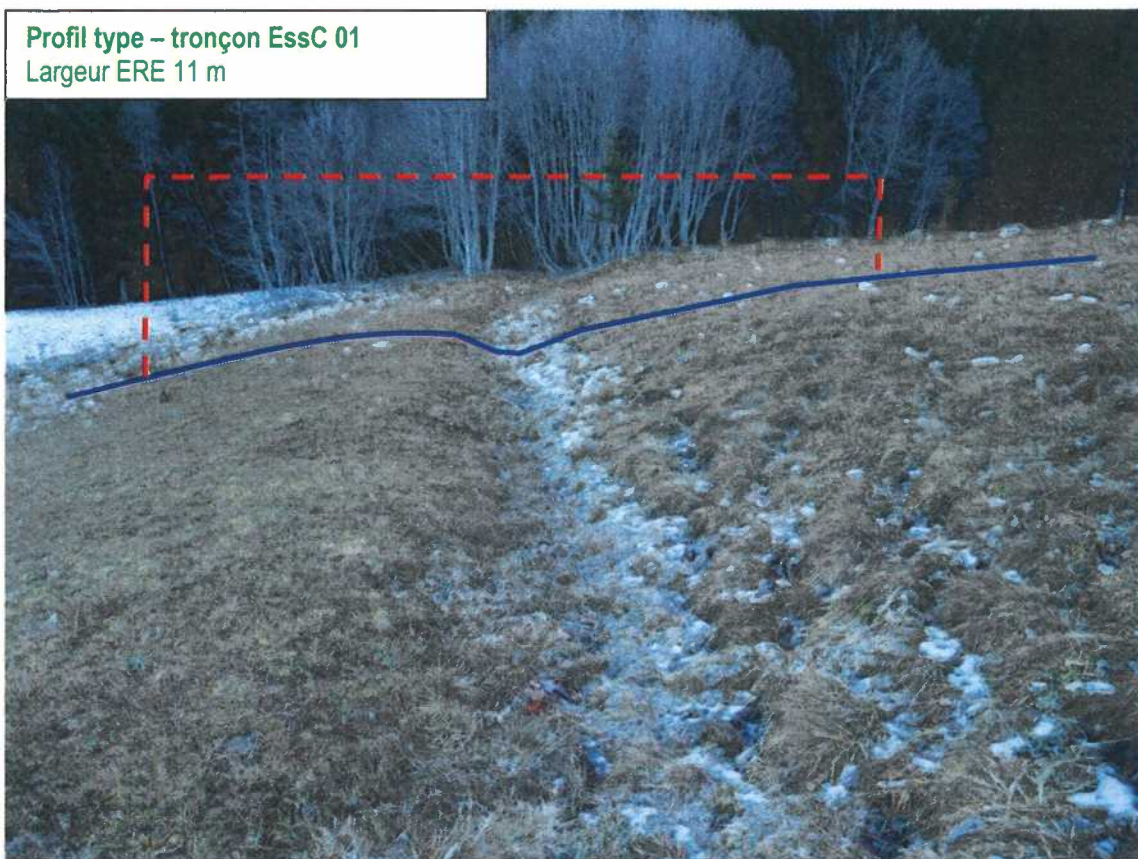
Profil type – tronçon Dra 01
Largeur ERE 19.5 m



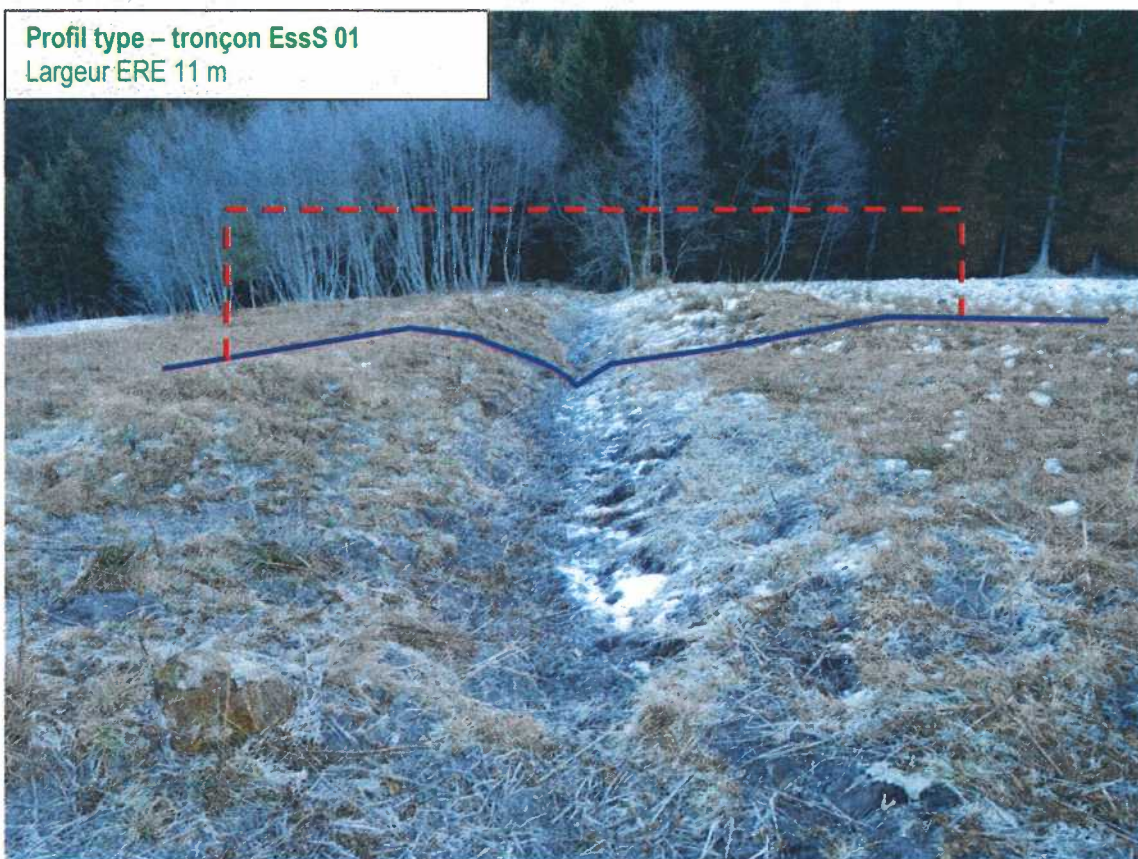
Profil type – tronçon EssN 01
Largeur ERE 11 m



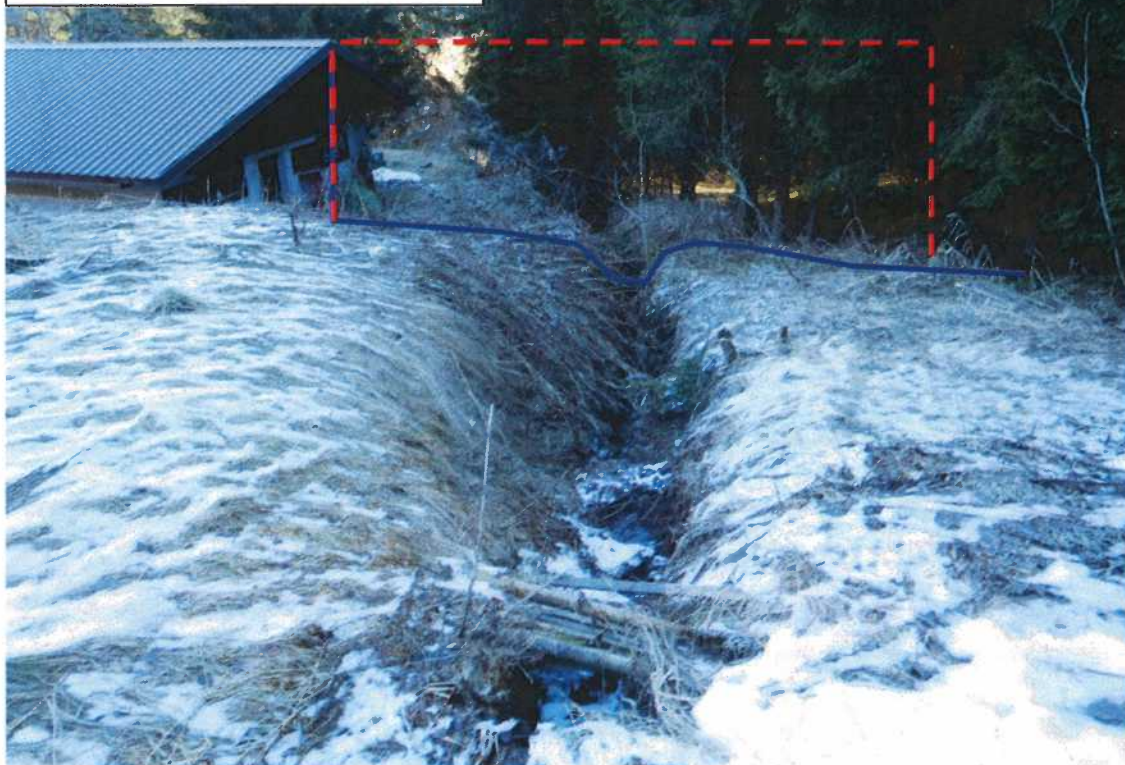
Profil type – tronçon EssC 01
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon EssS 01
Largeur ERE 11 m

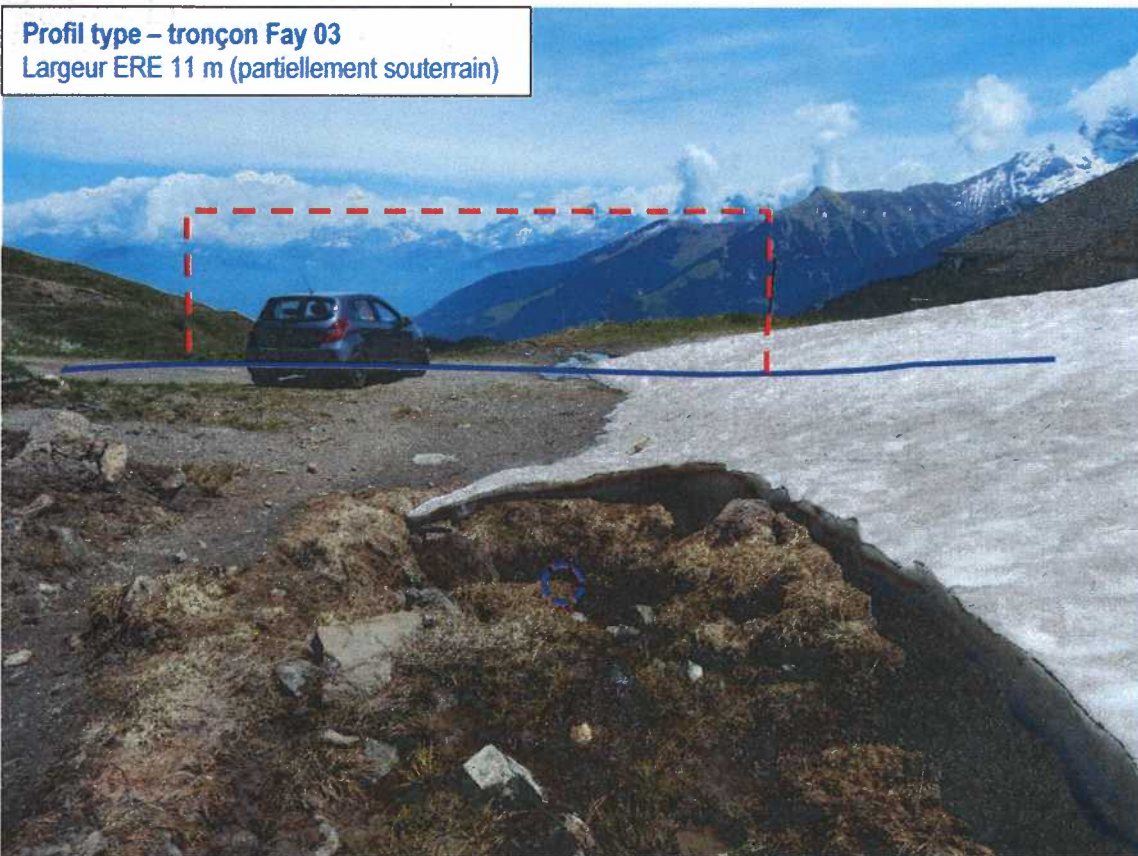


Profil type – tronçon Fra 01
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon Fay 01
Largeur ERE 6 m (pour entretien)





Profil type – tronçon Fay 04
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon Fon 01
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon GraN 01
 Largeur ERE 11 m (partiellement souterrain)



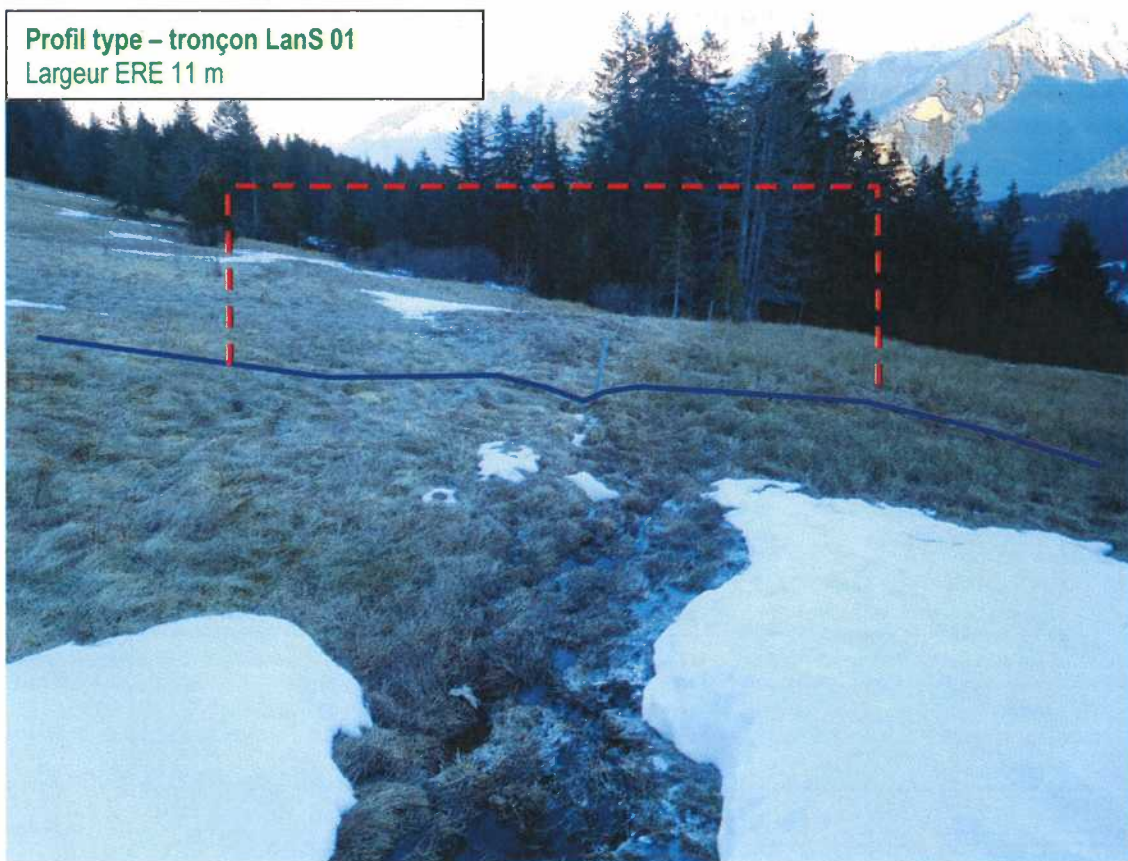
Profil type – tronçon GraS 01
 Largeur ERE 11 m



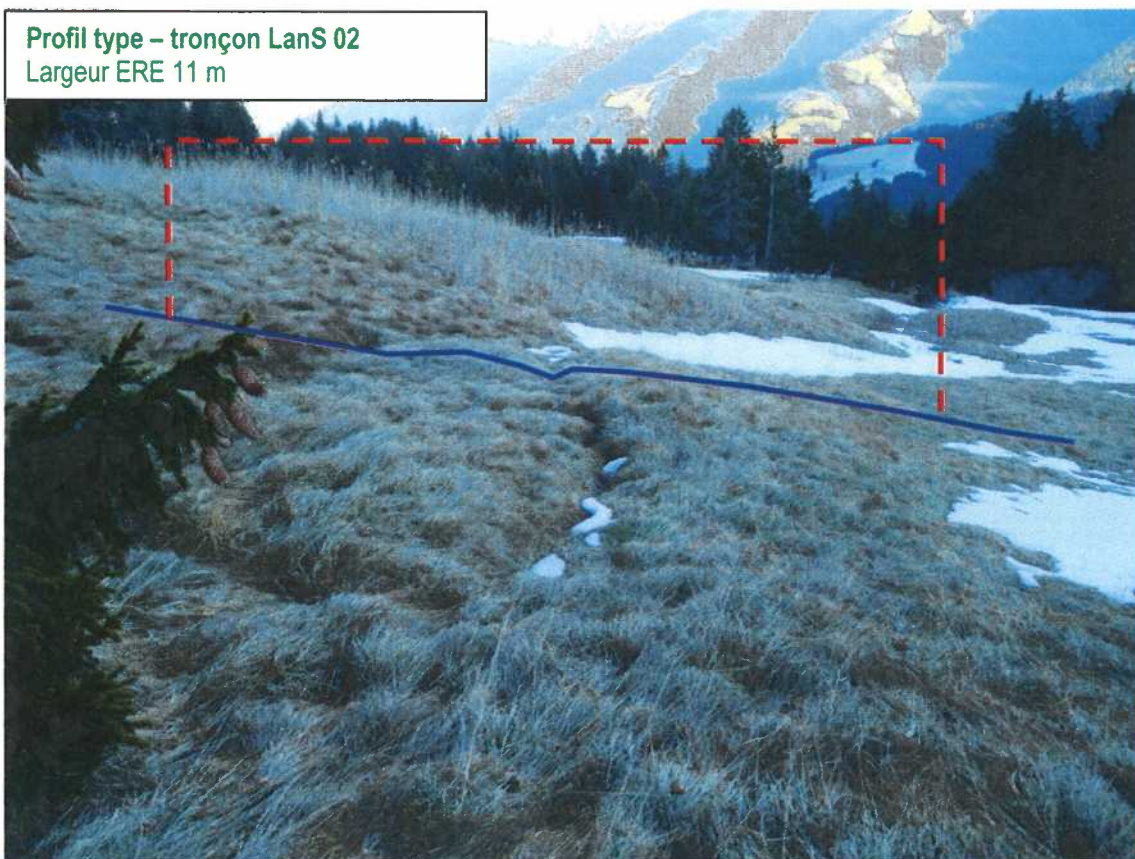
Profil type – tronçon Jou 01
Largeur ERE 12 m (pour entretien)



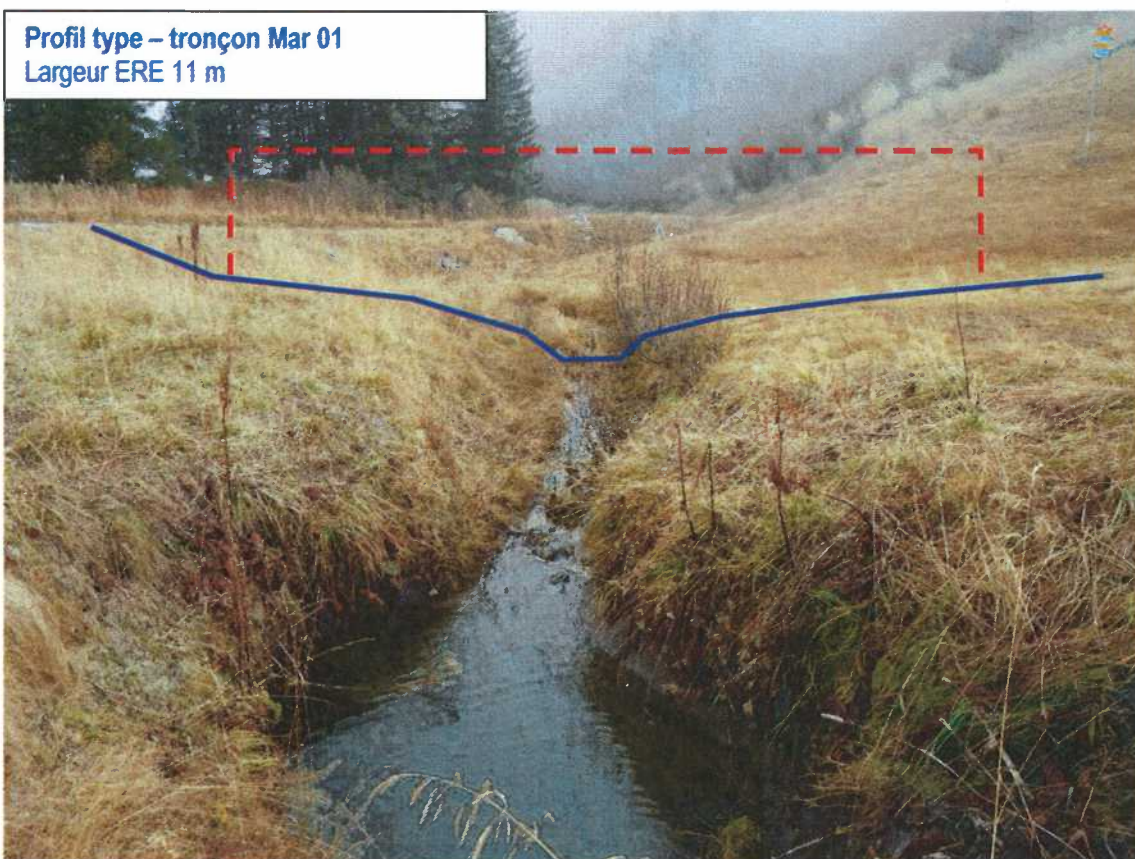
Profil type – tronçon LanS 01
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon LanS 02
Largeur ERE 11 m



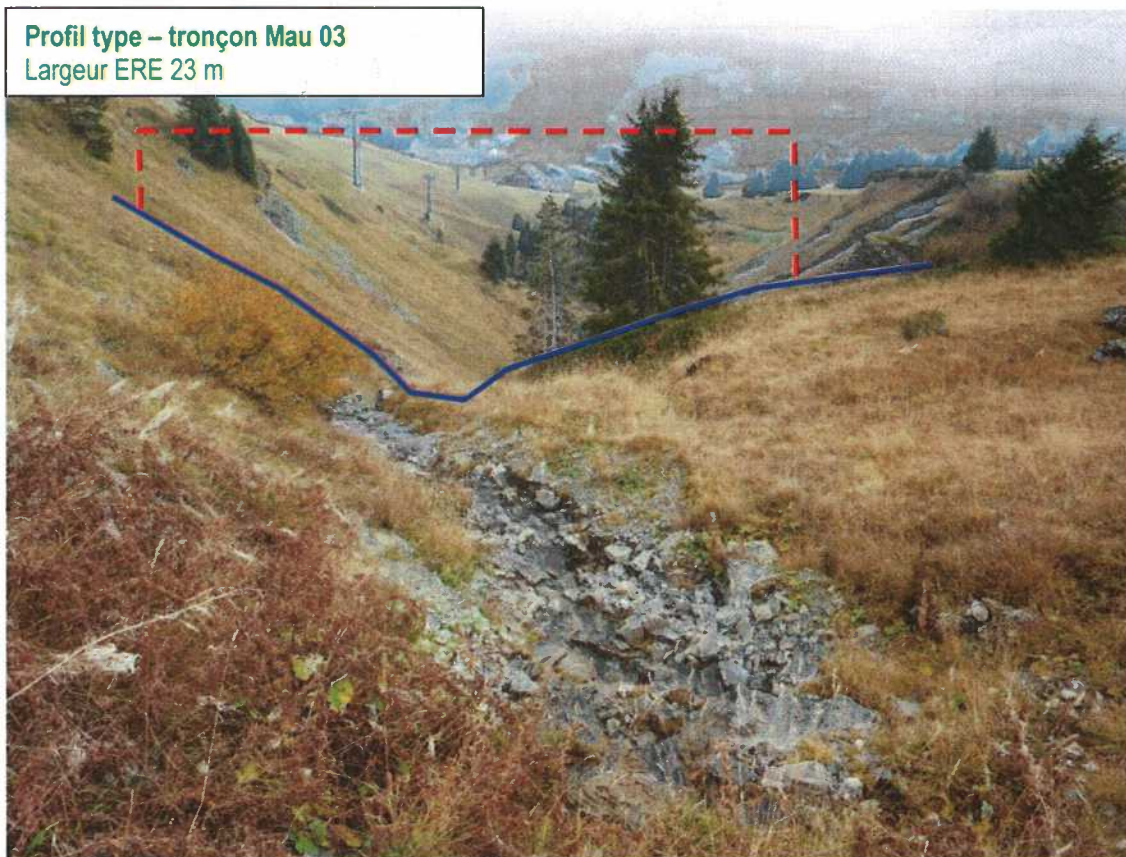
Profil type – tronçon Mar 01
Largeur ERE 11 m



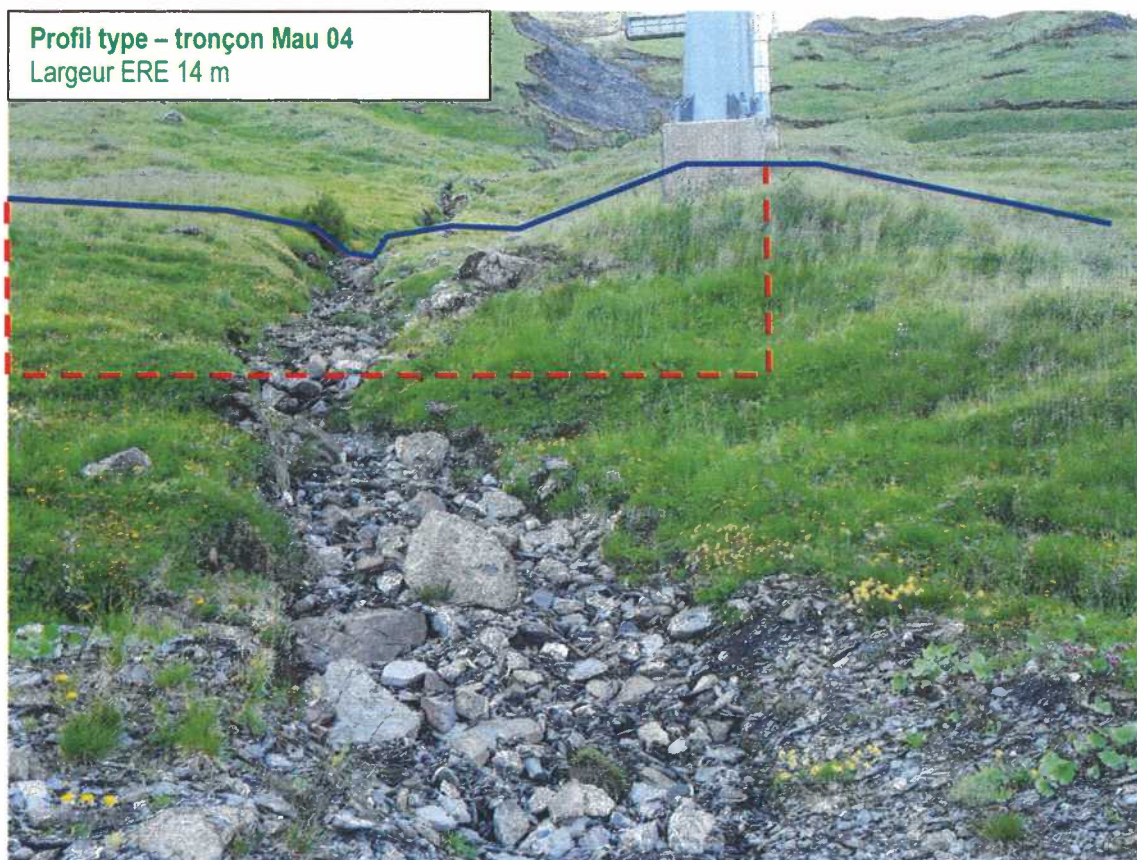
Profil type – tronçon Mau 02
Largeur ERE 14.5 m



Profil type – tronçon Mau 03
Largeur ERE 23 m



Profil type – tronçon Mau 04
Largeur ERE 14 m



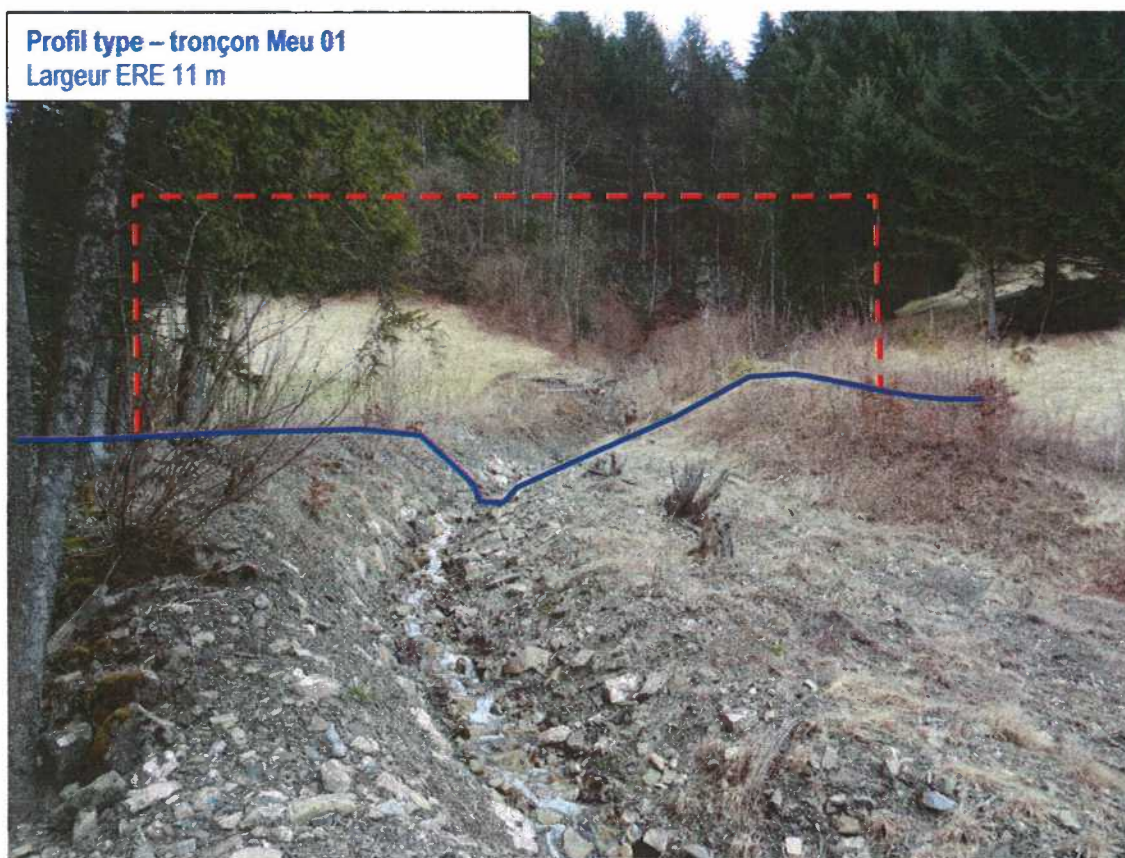
Profil type – tronçons Mau 05
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon Mau 06
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon Meu 01
Largeur ERE 11 m



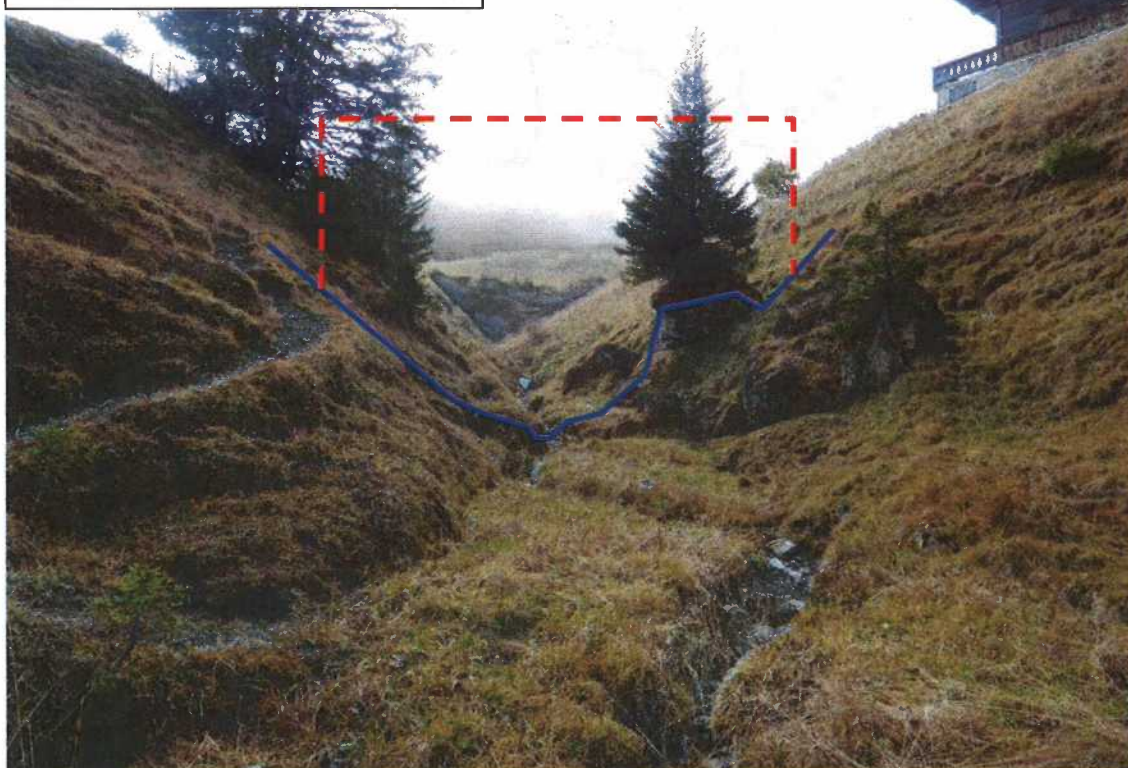
Profil type – tronçon Meu 02
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon Nau 02
Largeur ERE 11 m (partiellement souterrain)



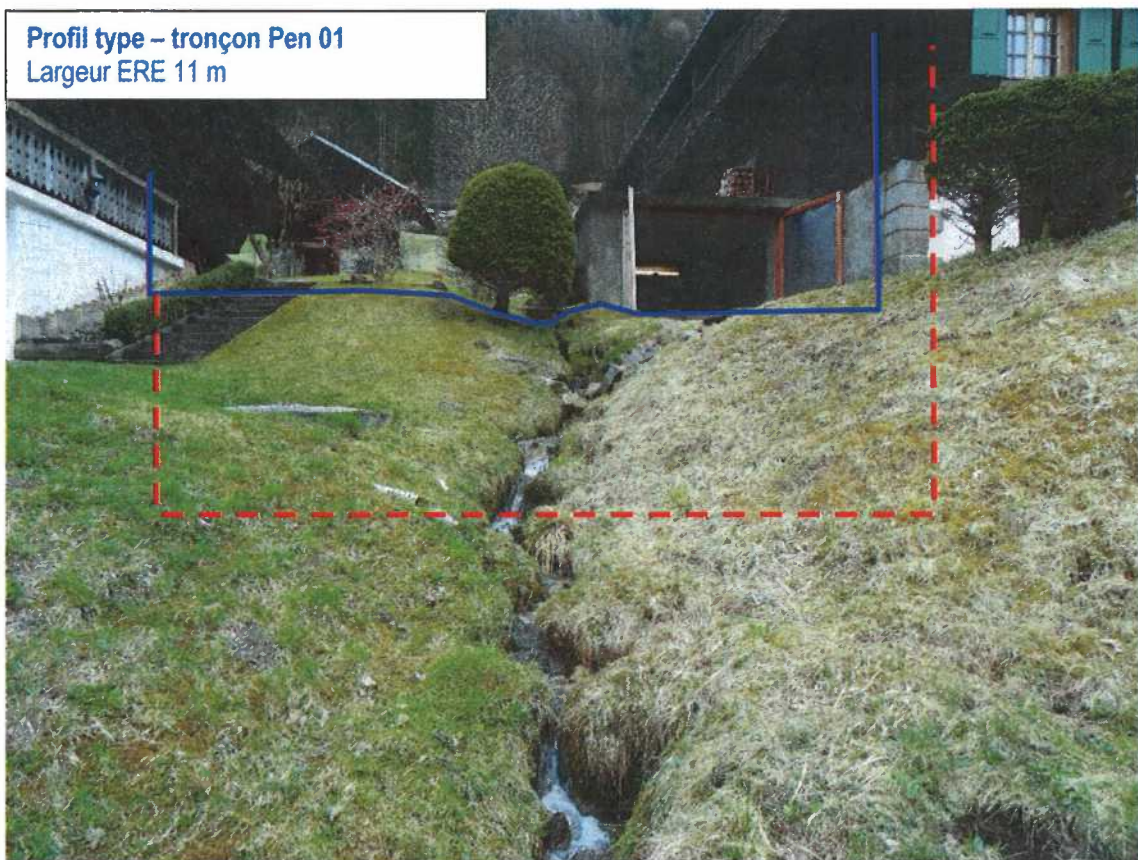
Profil type – tronçon Nau 03
Largeur ERE 11 m



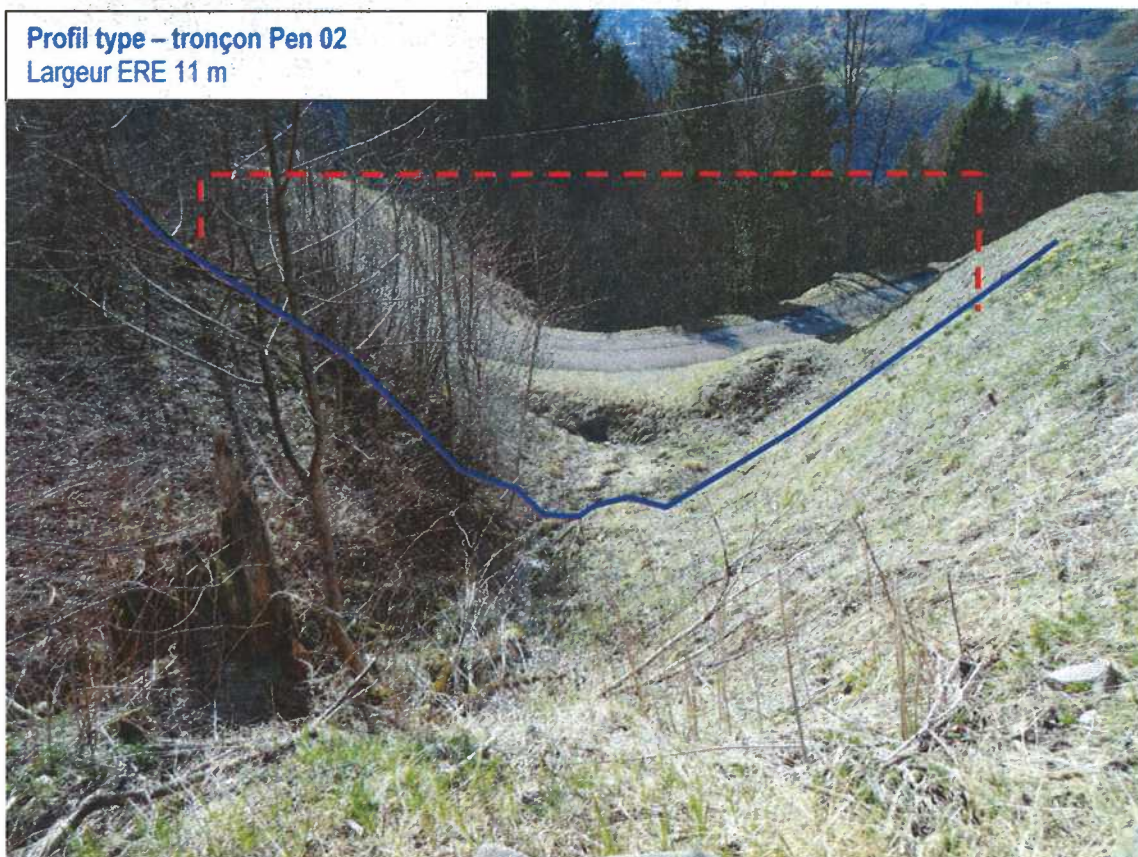
Profil type – tronçon Niz 01
Largeur ERE 11 m



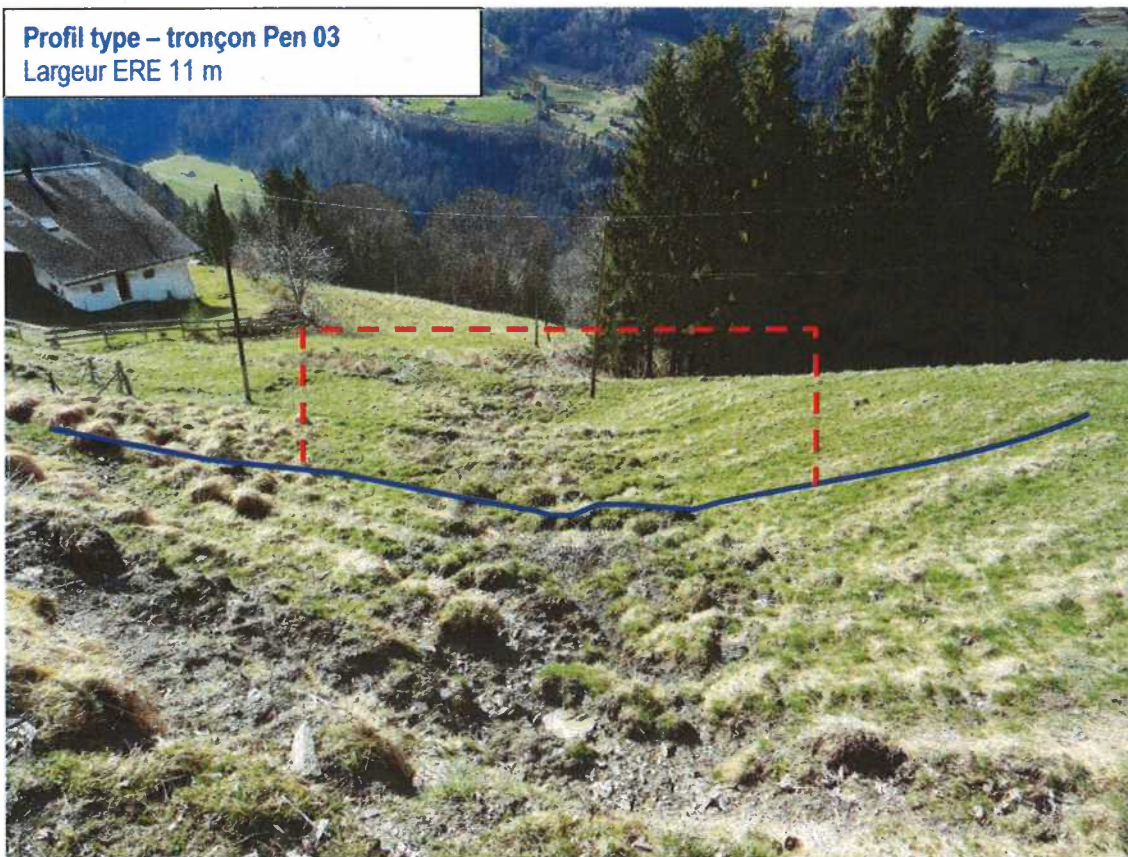
Profil type – tronçon Pen 01
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon Pen 02
Largeur ERE 11 m



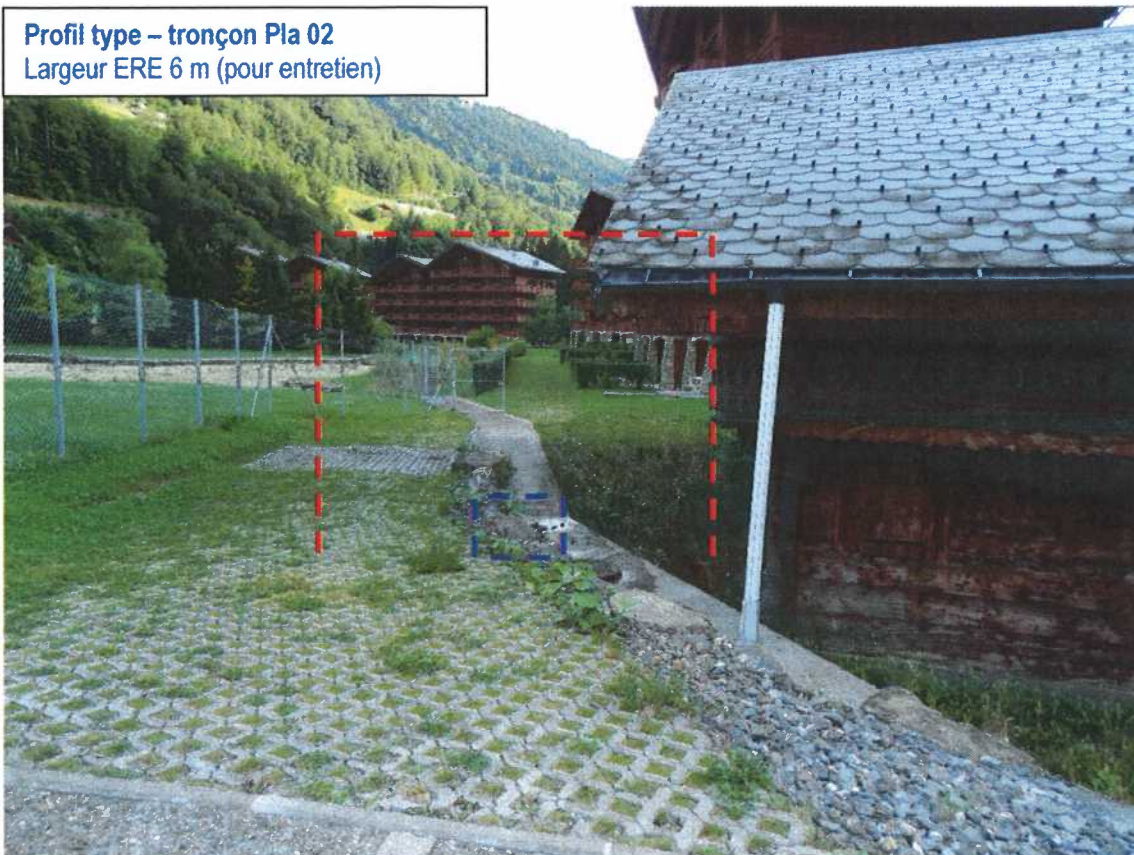
Profil type – tronçon Pen 03
Largeur ERE 11 m



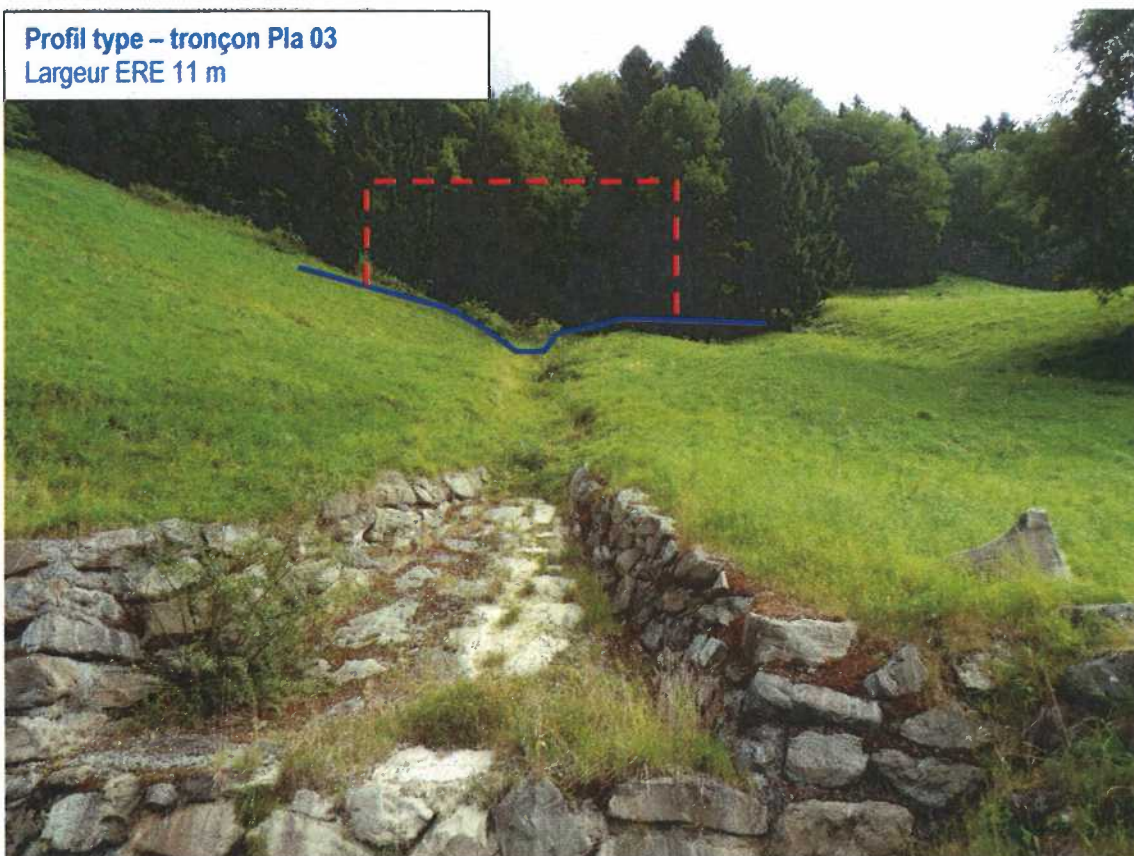
Profil type – tronçon Pla 01
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon Pla 02
Largeur ERE 6 m (pour entretien)



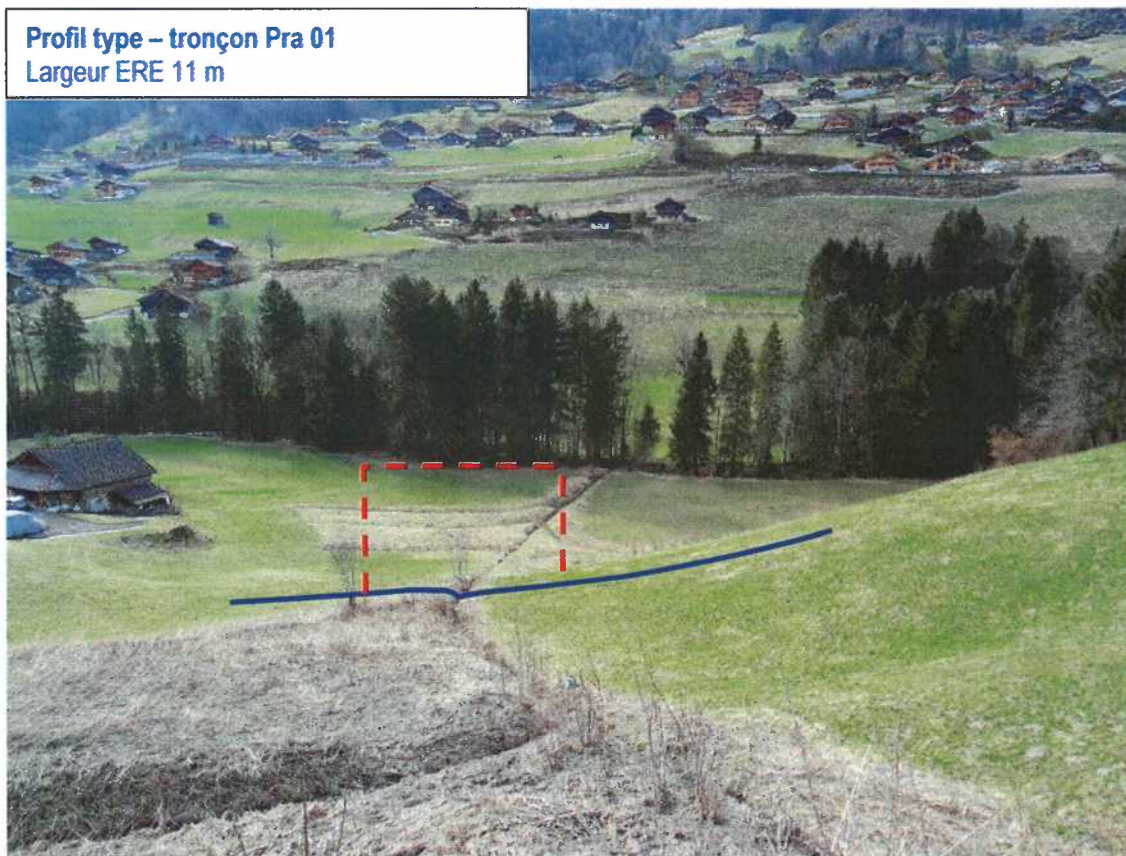
Profil type – tronçon Pla 03
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon Plc01
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon Pra 01
Largeur ERE 11 m



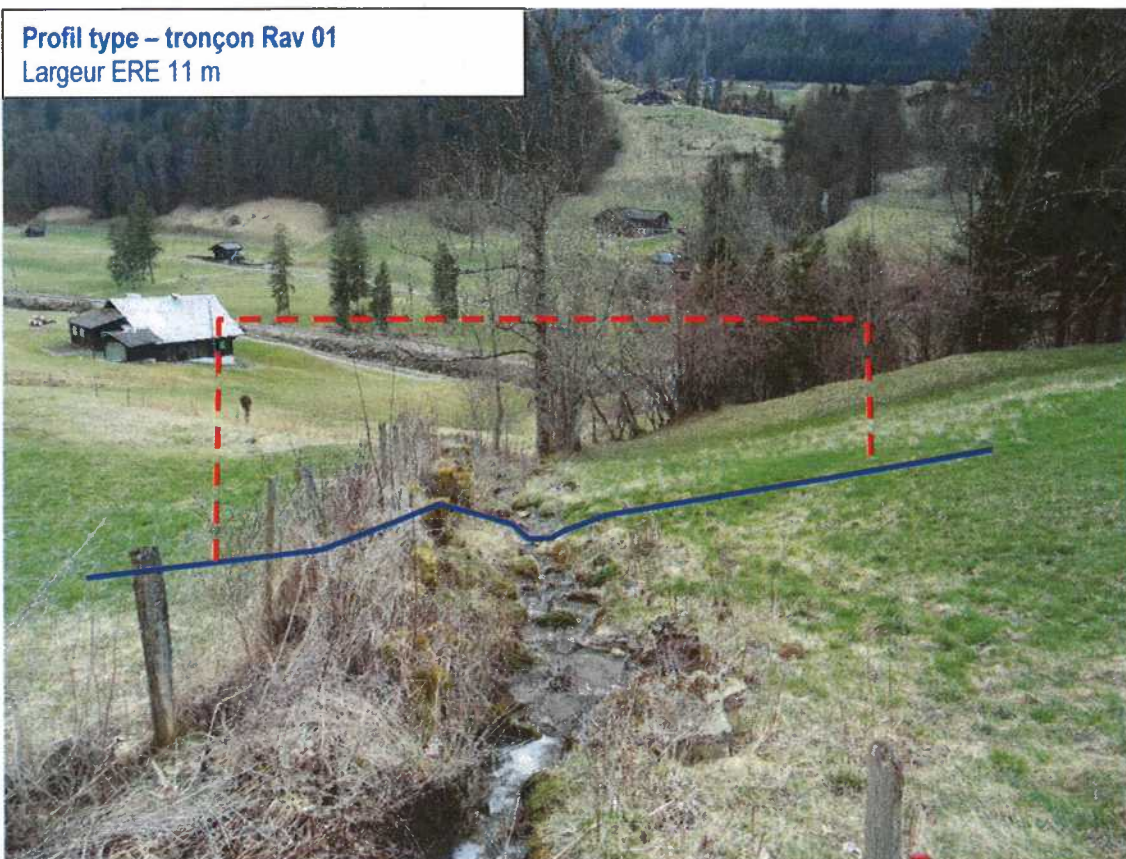
Profil type – tronçon Pom 01
Largeur ERE 11 m (majoritairement souterrain)



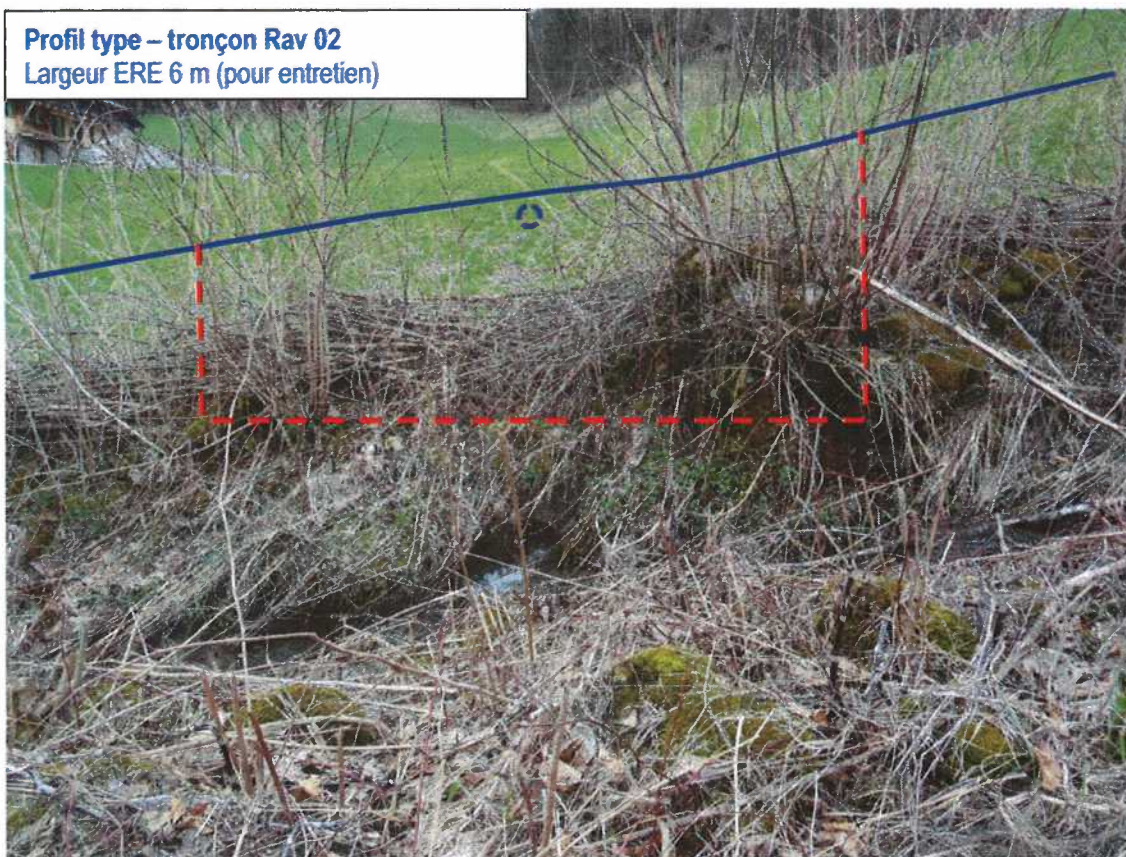
Profil type – tronçon Raf 01
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon Rav 01
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon Rav 02
Largeur ERE 6 m (pour entretien)



Profil type – tronçon Rav 03
Largeur ERE 11 m (partiellement souterrain)



Profil type – tronçon Rav 06
Largeur ERE 0 m (tracé inconnu)



Profil type – tronçon Rav 05
Largeur ERE 11 m



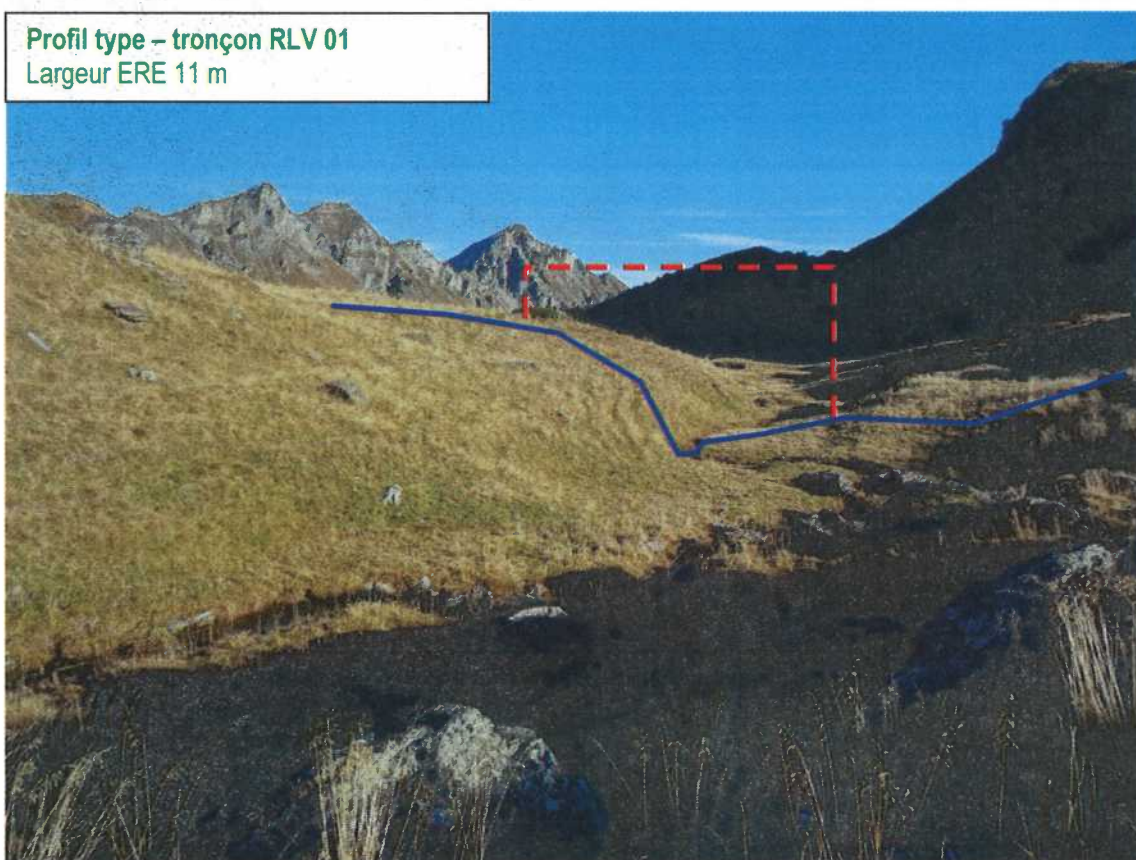
Profil type – tronçon Rav 06
Largeur ERE 0 m (sous la route de Draversat)



Profil type – tronçon Rav 07
Largeur ERE 11 m

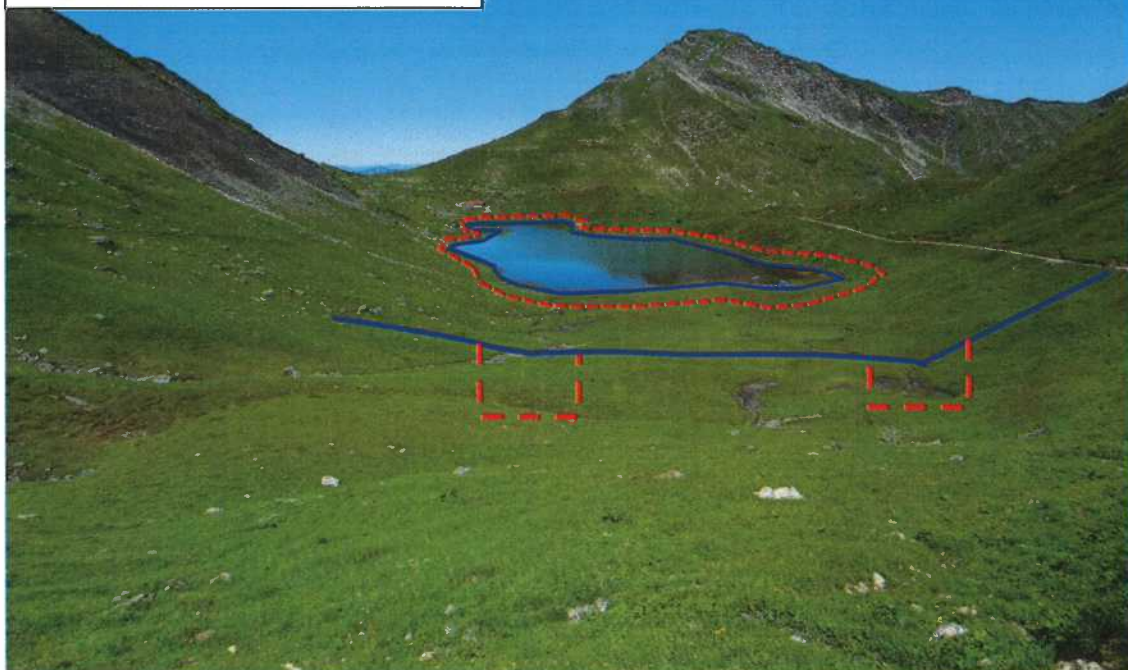


Profil type – tronçon RLV 01
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçons RLV 02
Largeur ERE 11 m

Et Lac Vert LaV 01
Largeur ERE 15 m



Profil type – tronçon Sep 01
Largeur ERE 14.5 m



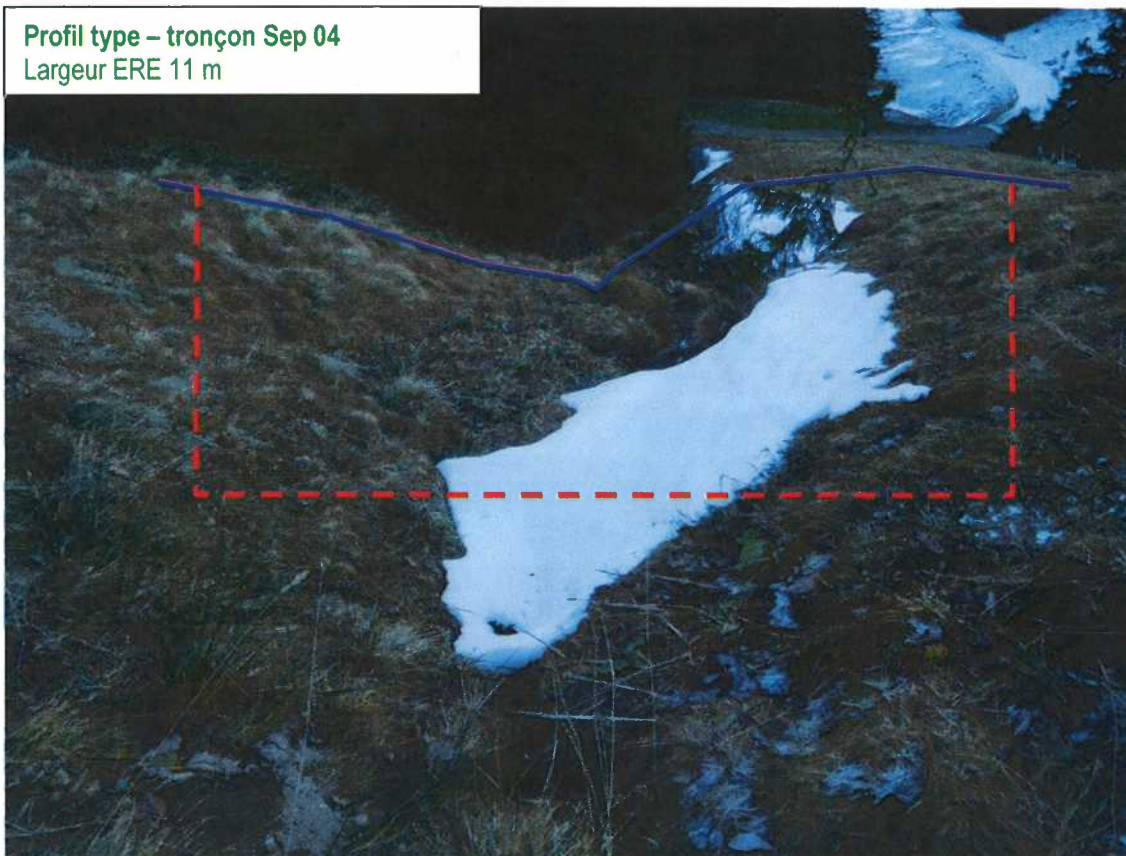
Profil type – tronçon Sep 02
Largeur ERE 17 m



Profil type – tronçon Sep 03
Largeur ERE 12 m



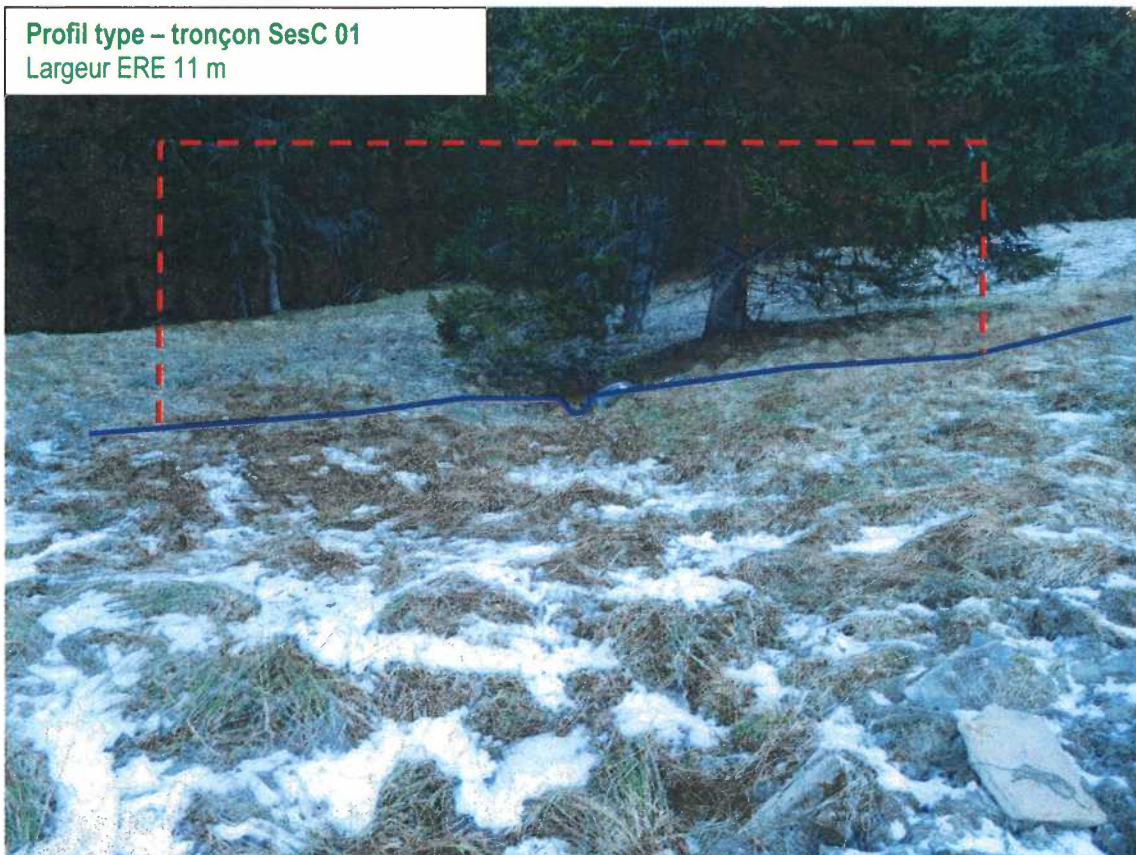
Profil type – tronçon Sep 04
Largeur ERE 11 m



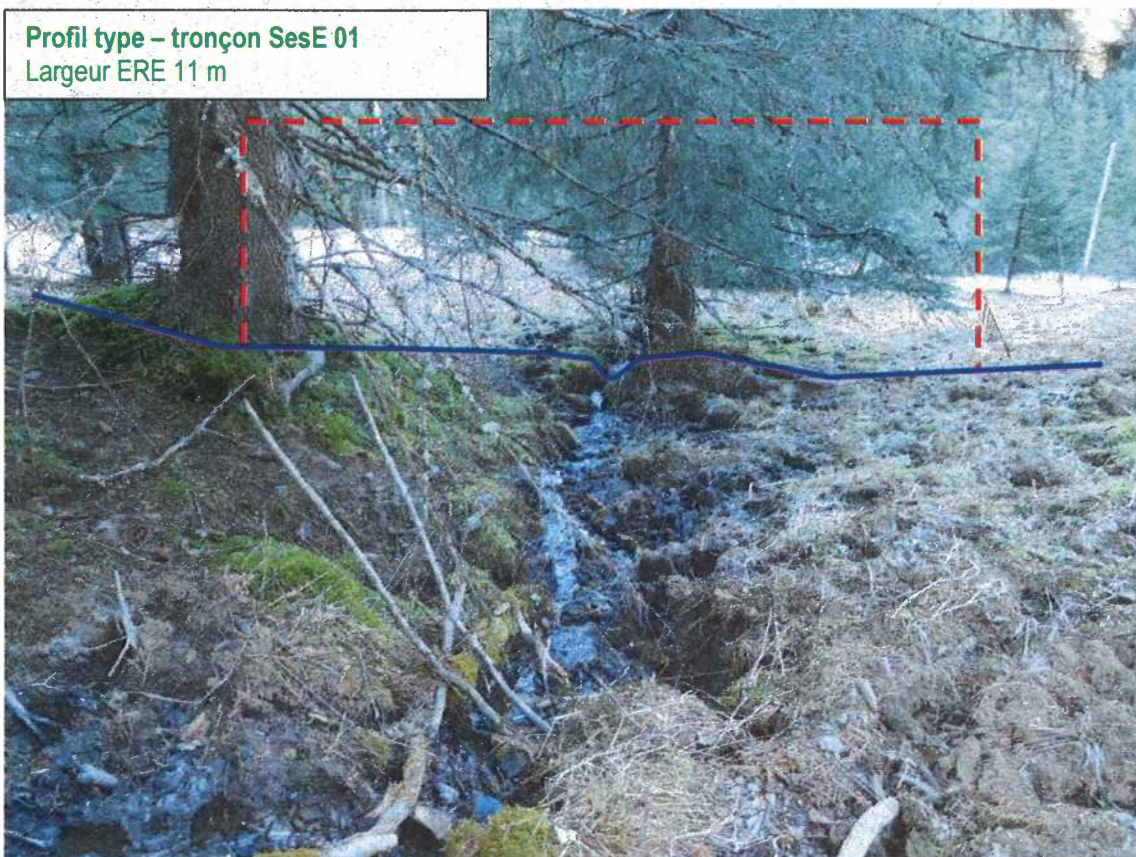
Profil type – tronçon Sep 04
Largeur ERE 11 m



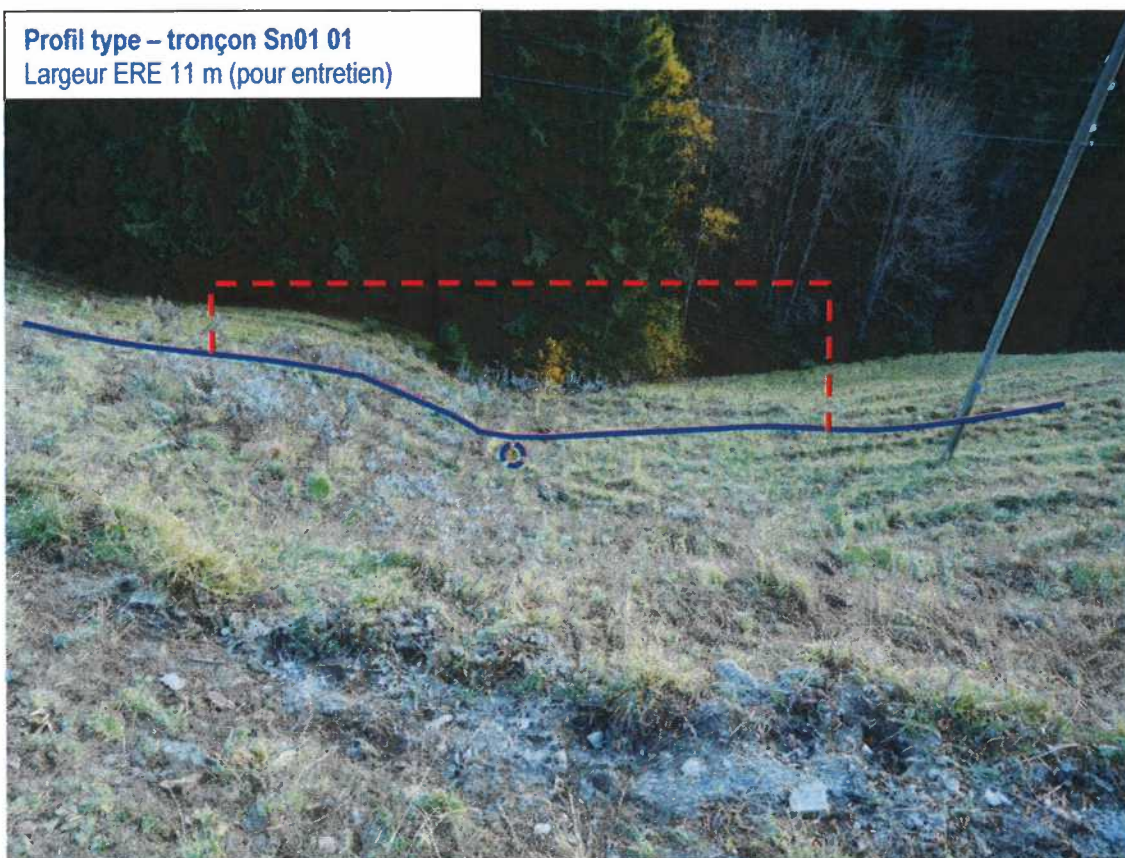
Profil type – tronçon SesC 01
Largeur ERE 11 m



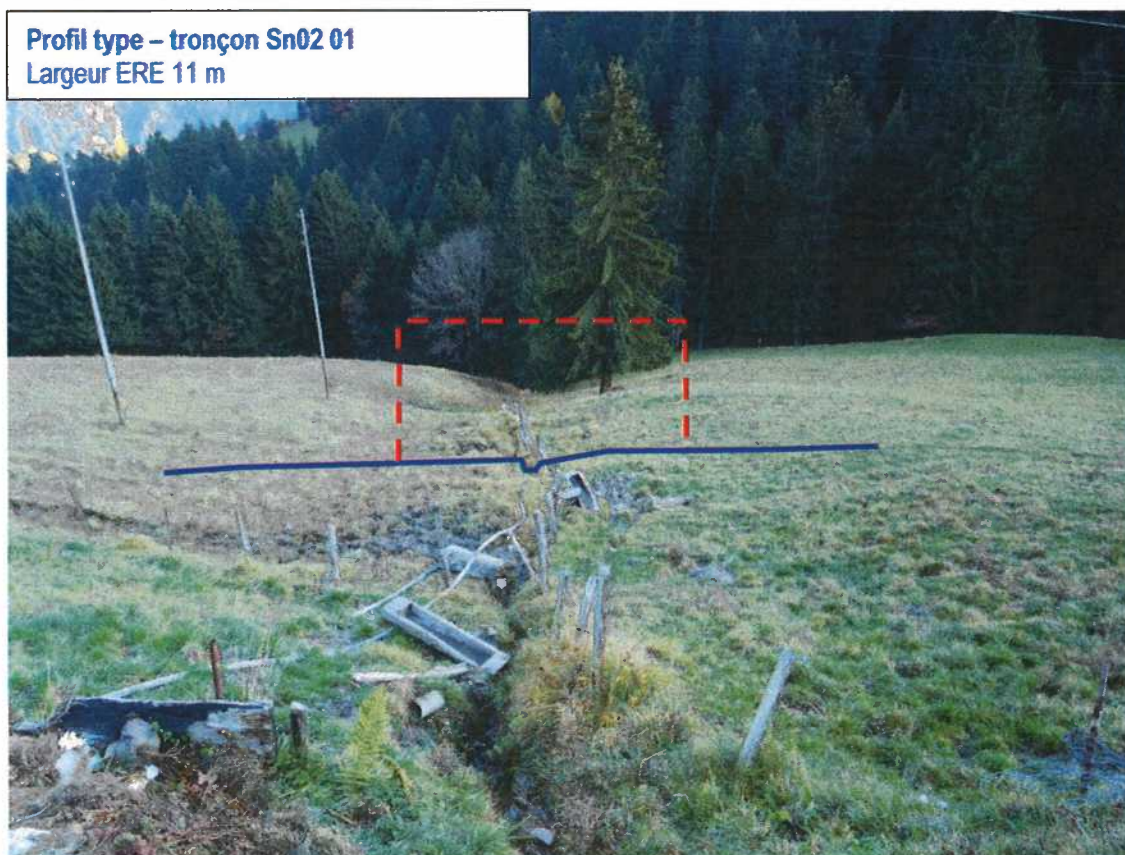
Profil type – tronçon SesE 01
Largeur ERE 11 m



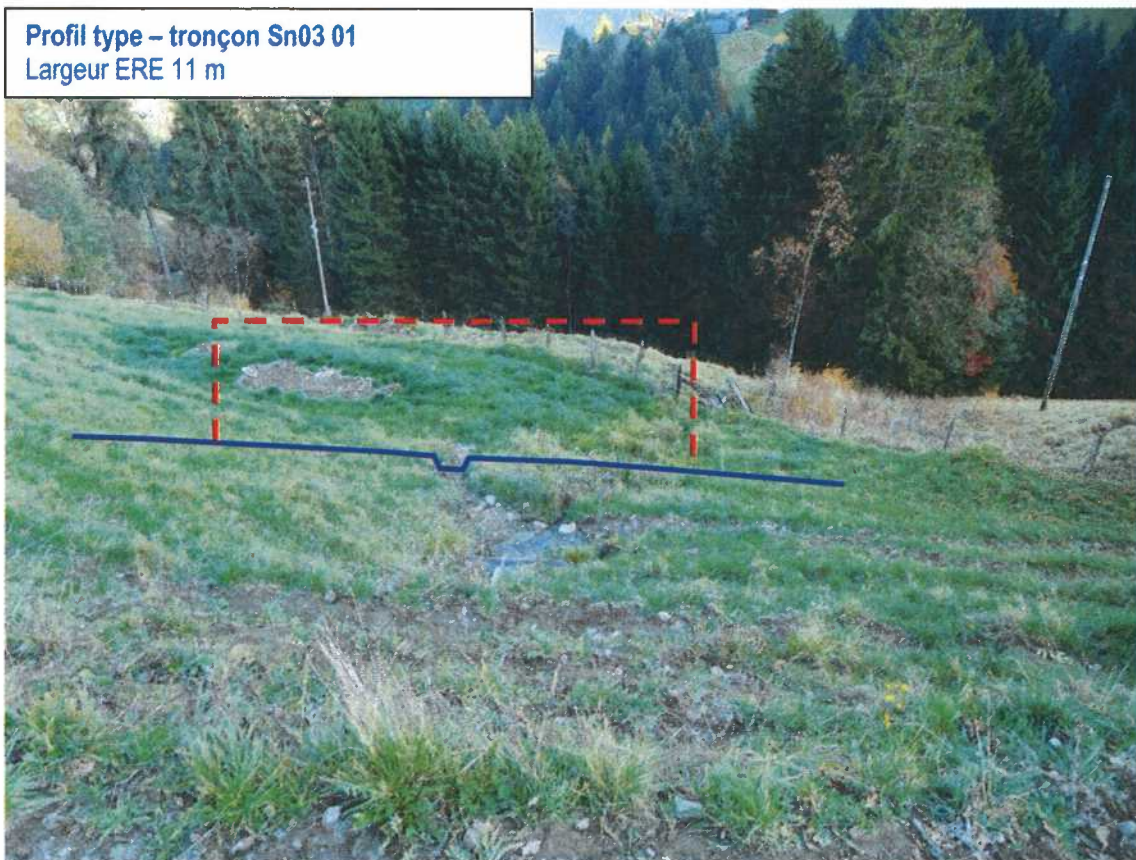
Profil type – tronçon Sn01 01
Largeur ERE 11 m (pour entretien)



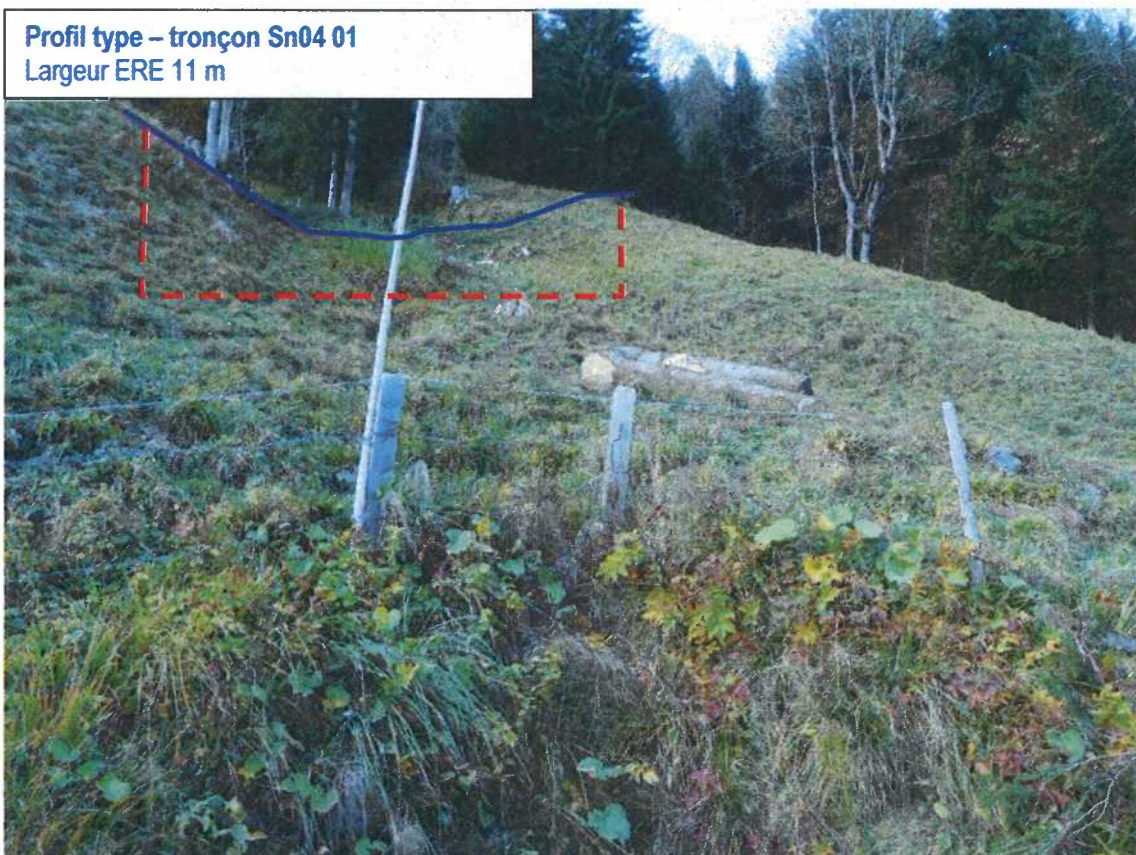
Profil type – tronçon Sn02 01
Largeur ERE 11 m



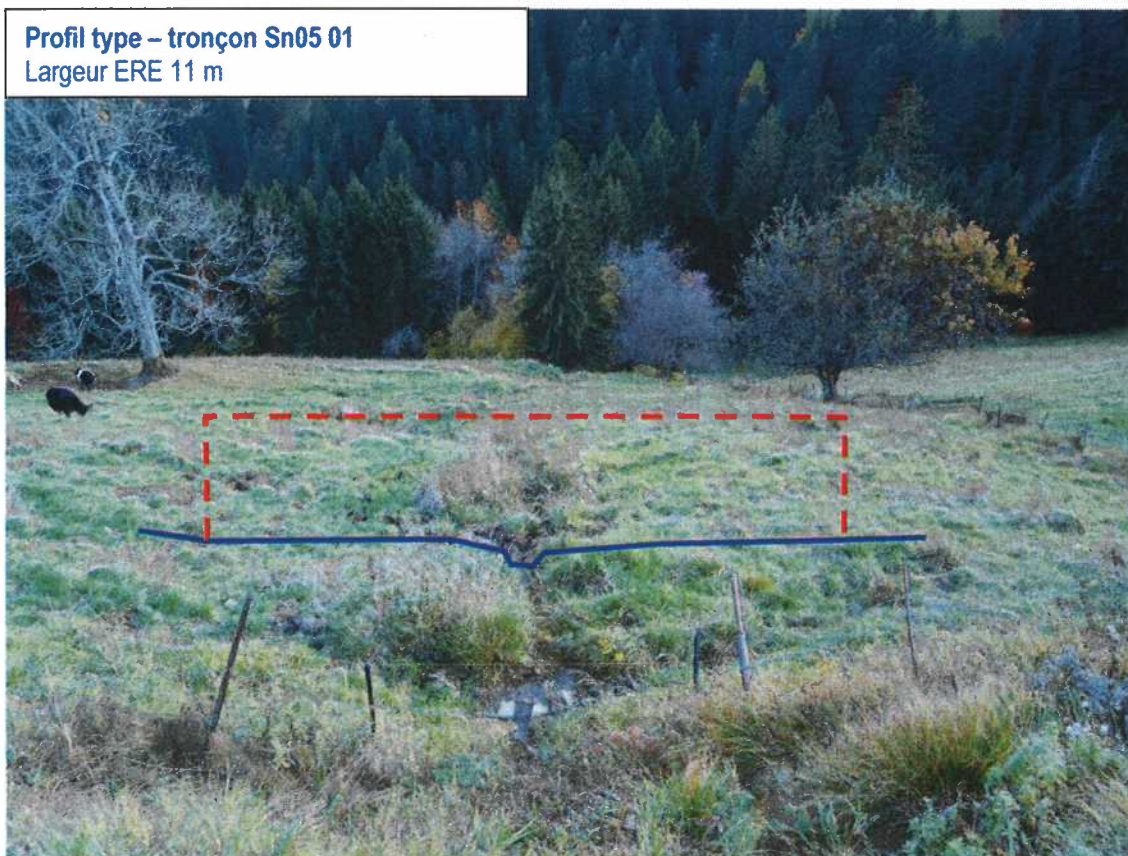
Profil type – tronçon Sn03 01
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon Sn04 01
Largeur ERE 11 m



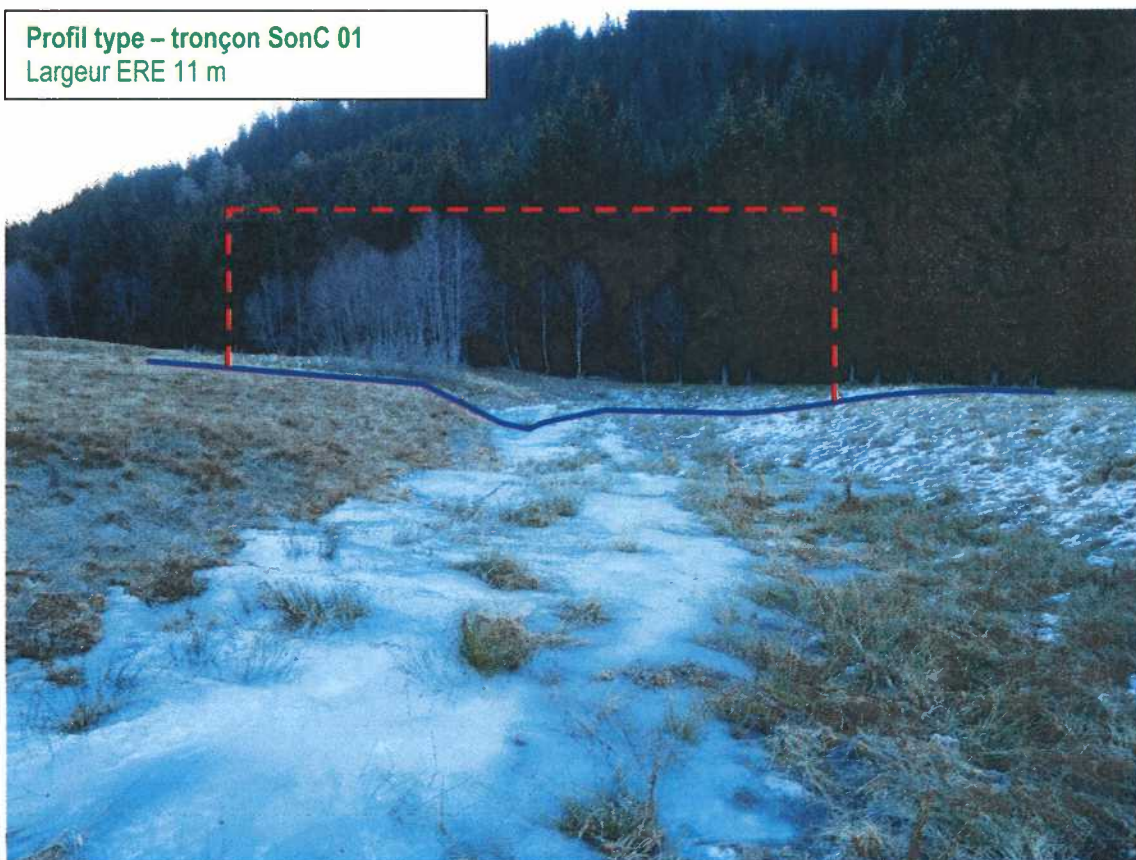
Profil type – tronçon Sn05 01
Largeur ERE 11 m



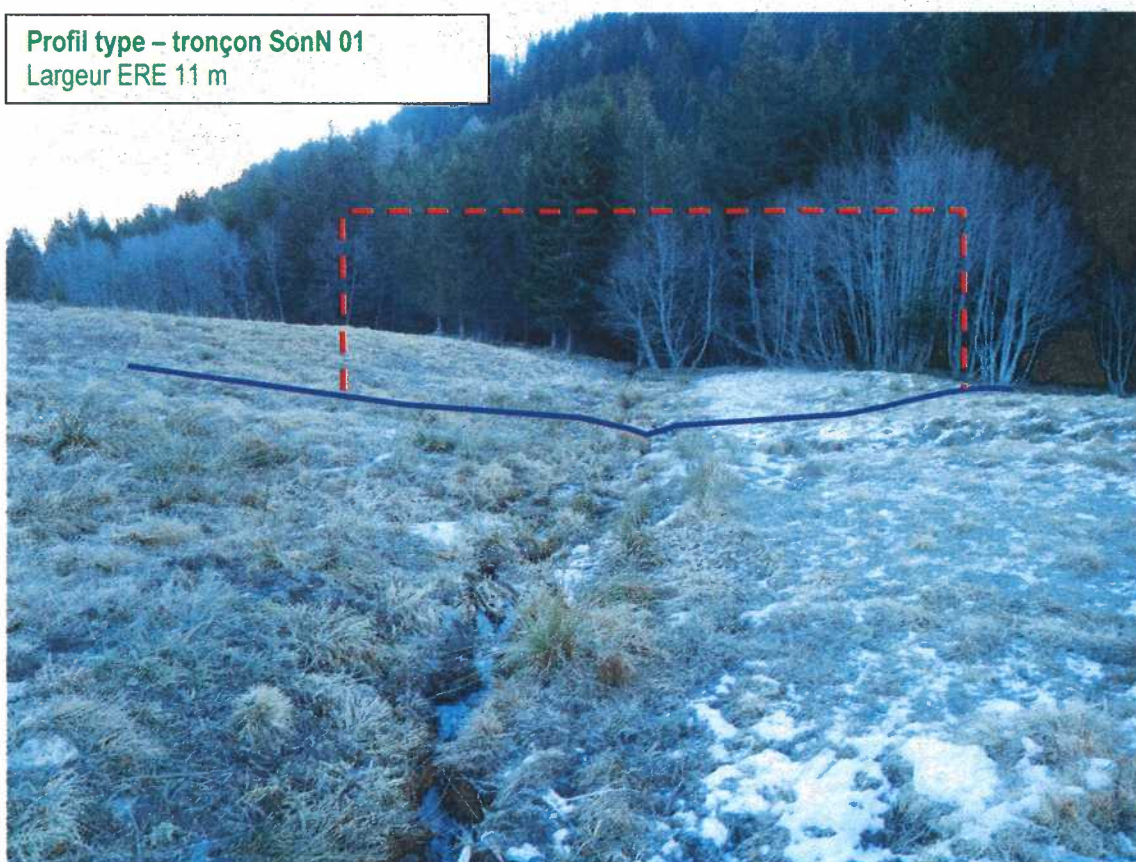
Profil type – tronçon Soc 01
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon SonC 01
Largeur ERE 11 m



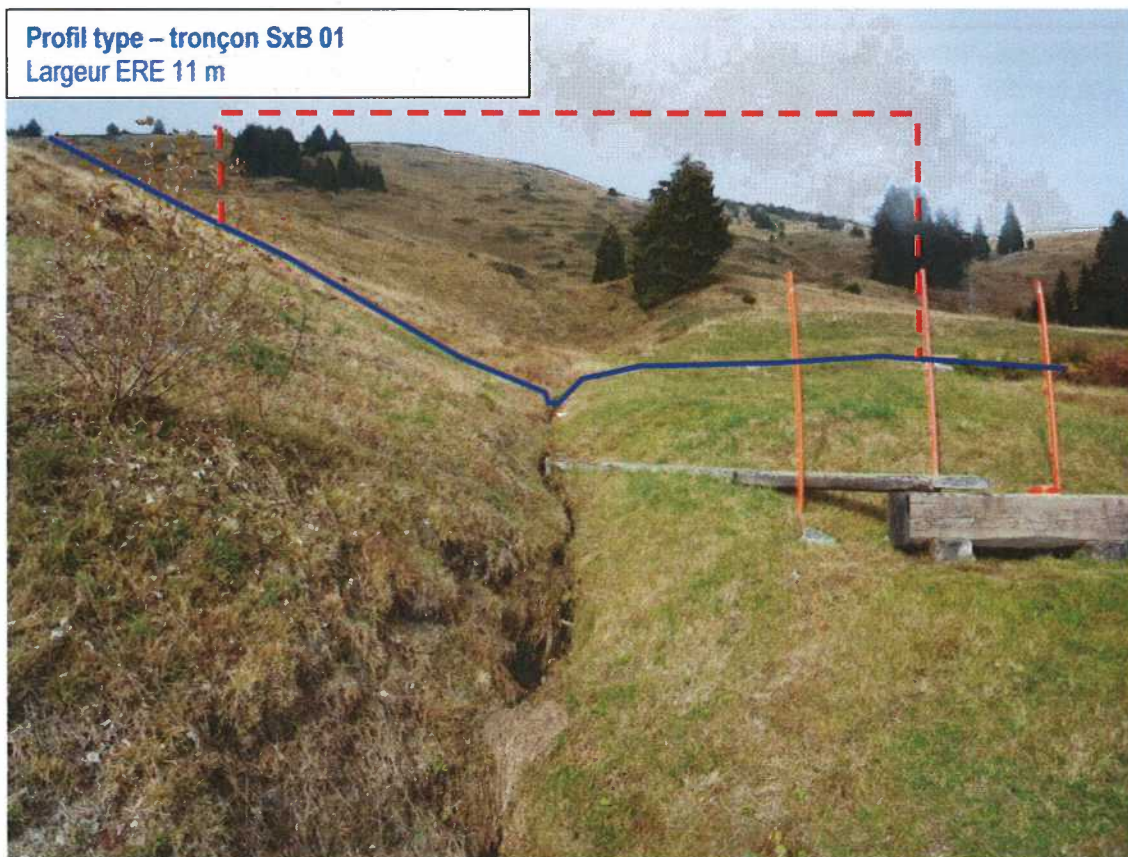
Profil type – tronçon SonN 01
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon SonS 01
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon SxB 01
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon TeuF 01
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon TeuS 01
Largeur ERE 11 m



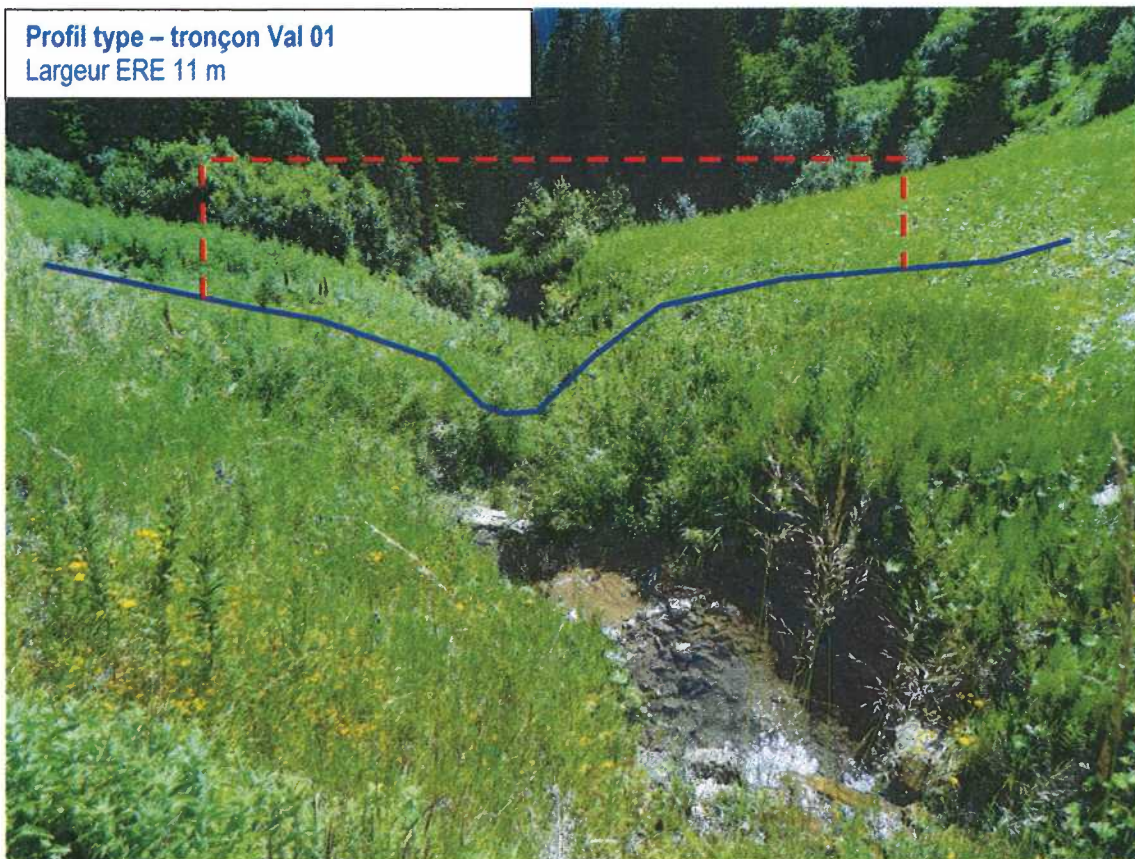
Profil type – tronçon TeuS 02
Largeur ERE 11 m



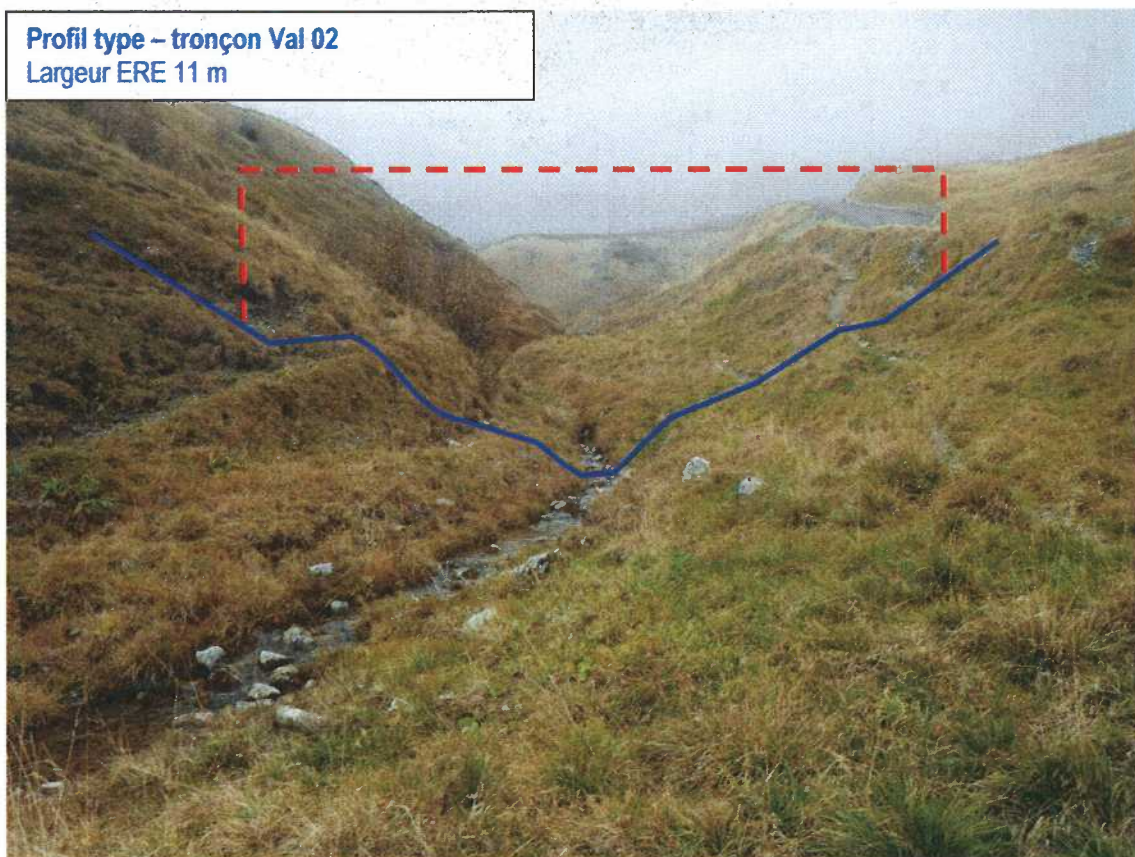
Profil type – tronçon TeuS 03
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon Val 01
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon Val 02
Largeur ERE 11 m



Profil type – tronçon Val 03
Largeur ERE 11 m



ANNEXE 6

Formulaire d'évaluation pour la notion de « zone densément bâtie » pour le tronçon Viez III 02

Formulaire d'évaluation pour la notion de « zone densément bâtie » au sens de l'art. 41c OEaux dans le cadre de la détermination de l'espace réservé aux eaux (ERE)

basé sur la fiche pratique « L'espace réservé aux eaux en territoire urbanisé » (ARE, OFEV, BPUK du 18 janvier 2013)

La commune remplit un formulaire pour chaque cas nécessitant une évaluation pour la notion de « zone densément bâtie ». Ce formulaire fait partie du dossier général de détermination de l'ERE transmis au SRTCE.

La proposition faite par la commune sera vérifiée et évaluée postérieurement par les services compétents du Canton.

Commune : Val-d'Illiez
Cours d'eau : La Vièze Tronçon concerné : ViezIII 02.....
Le torrent des Planches..... Tronçons concernés : Pla 01/02/03
(les limites sont reportées sur un plan annexé)

1. La zone est-elle « densément bâtie » ?

- ☐ Zone sans conteste **densément** bâtie (zones centrales en zone urbaine ou rurale, pôles de développement) ** (→ point 4)

Justification :

- ☐ Zone sans conteste **non densément** bâtie (grands espaces verts, importance écologique ou paysagère actuelle du tronçon, importance écologique ou paysagère actuelle du tronçon après revalorisation) ** (→ point 4)

- ☒ Autre zone → **Evaluation dans le cas d'espèce (→ points 2 et 3)**

** Autres critères propres à chaque situation :

- **Constructibilité, surface des parcelles** (emplacement, taille, forme de la parcelle ; utilisation potentielle compte tenu des bâtiments existants et de son orientation)
- **Présence de constructions alentour** (p. ex. densité du milieu bâti, structure des constructions)
- **Installations publiques sur la berge** (p. ex. quais, ports, piscines et installations sportives)

2. Le projet fait partie d'un ensemble architectural urbain ou d'un site industriel/artisanal avec une valeur historique et un lien avec le cours d'eau (selon ISOS ou selon inventaire communal) :

- ☐ Oui → La zone est **densément bâtie** (→ point 4)
☒ Non → **Evaluation dans le cas d'espèce (→ point 3)**

3. Définition du périmètre de référence du cas à évaluer : de manière logique (par les rues, la topographie, le type de construction) ou doit présenter une superficie d'au moins 5'000 m² (le long du cours d'eau et sur une seule de ses rives) :

- a. Dans le périmètre considéré, l'espace réservé aux eaux est pratiquement exempt de constructions et d'installations (moins de 50% de structures en dur)

- ☐ Oui → La zone n'est **pas densément bâtie** (→ point 4)
☒ Non → **Evaluation dans le cas d'espèce (→ point b)**

b. *Evaluation dans le cas d'espèce :*

*Si la majorité des critères suivants est remplie, la zone **pourrait être considérée comme densément bâtie**. Dans le contraire, la zone **n'est pas densément bâtie** (→ point 4).*

- Le site fait partie d'une zone centrale à utilisation intensive (infrastructures existantes telles que transport public, écoles,...) ;
- Le site est destiné à une densification des constructions ou correspond à un développement urbain préconisé par un plan d'aménagement ;
- Le site comprend des terrains non construits en milieu bâti ou permet l'agrandissement d'une installation existante ne posant pas de problème ;
- Les biens-fonds environnants sont largement bâtis ;
- Le site ne comprend aucun espace vert ou non construit d'importance au sein de l'agglomération.
- Une revitalisation du cours d'eau constitue une mesure disproportionnée même à long terme parce qu'il ne présente pas le potentiel requis ou qu'il est canalisé.

c. *Justification complémentaire*

.....

.....

.....

.....

4. **Synthèse**

Selon la commune, d'un point de vue de l'aménagement du territoire, le secteur concerné :

- ☒ **est situé** en zone densément bâtie ;
- ☐ **n'est pas situé** en zone densément bâtie.

Remarques éventuelles

.....

.....

.....

.....

Annexe : plan du cas concerné

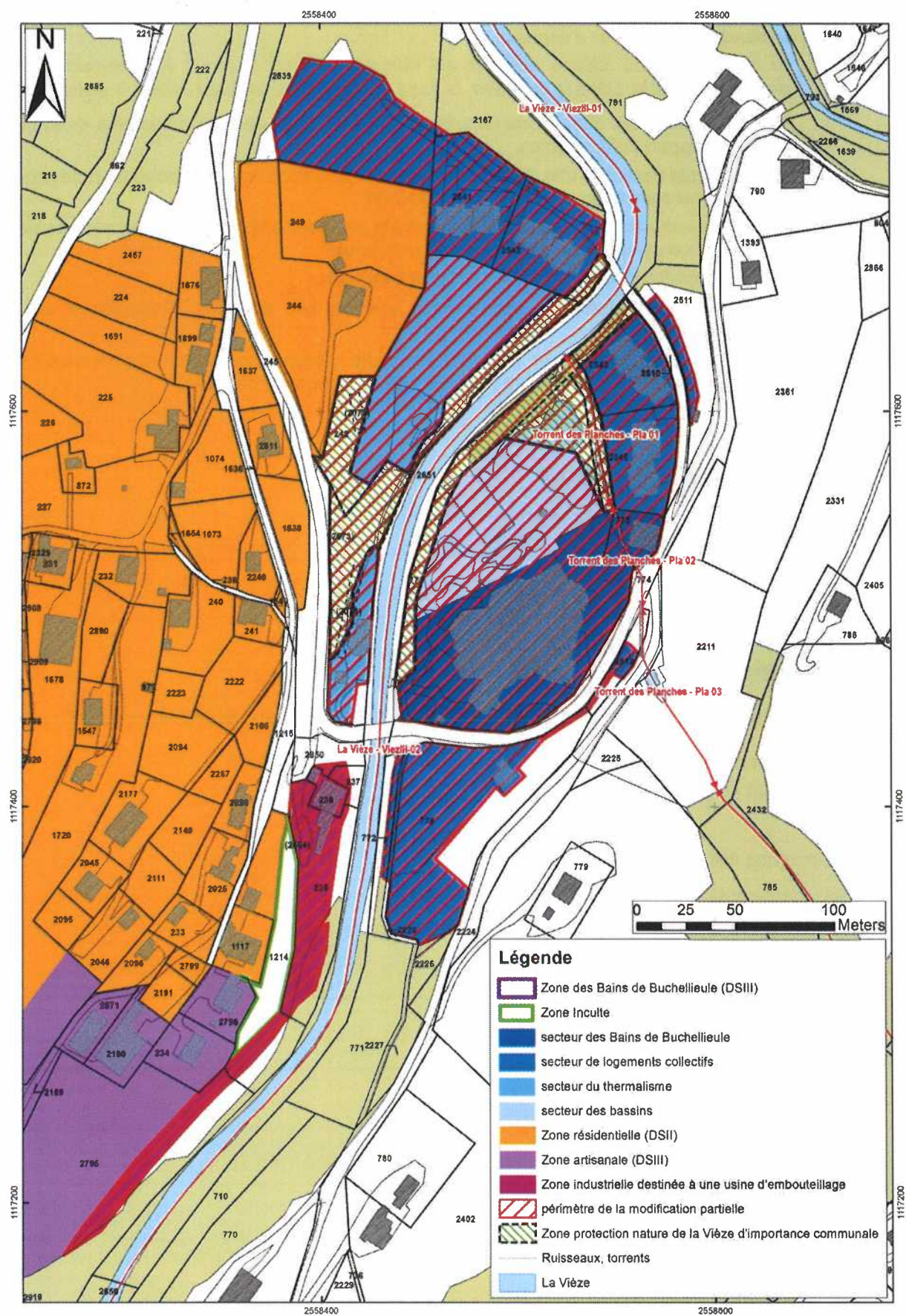
à compléter

.....

.....

.....

.....



ANNEXE 7

Synthèse de l'ERE selon le modèle minimal ERE, version 2.33

Nom tronçon	Nom du cours d'eau	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application	ERE transitoire [m]	ERE minimal Oeaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur la commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique :	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
6157-Ava 01	Ruisseau des Avances	Tronçon principal en zone de protection Bas-Marais	Cours d'eau (ruisseau)	0.8	Bas-marais d'importance nationale de Sur Crête	18.4	11	11	respecté		
6157-AvaE 01	Ruisseau des Avances Est	Tronçon principal en zone de protection Bas-Marais	Cours d'eau (ruisseau)	0.8	Bas-marais d'importance nationale de Sur Crête	18.4	11	11	respecté		
6157-AvaO 01	Ruisseau des Avances Ouest	Tronçon principal en zone de protection Bas-Marais	Cours d'eau (ruisseau)	0.6	Bas-marais d'importance nationale de Sur Crête	17.8	11	11	respecté		
6157-Boc 01	Torrent des Bochasses	Ensemble des bras sud en zone de protection Bas-Marais	Cours d'eau (ruisseau)	0.5	Bas-marais d'importance nationale des Bochasses	17.5	11	11	respecté		
6157-Boc 02	Torrent des Bochasses	Ensemble des bras centre en zone de protection Bas-Marais	Cours d'eau (ruisseau)	0.8	Bas-marais d'importance nationale des Bochasses	17.2	11	11	respecté		
6157-Boc 03	Torrent des Bochasses	Ensemble des bras nord en zone de protection Bas-Marais	Cours d'eau (ruisseau)	0.8	Bas-marais d'importance nationale des Bochasses	18.4	11	11	respecté		
6157-Bre01	Torrent de Brèchemour	Tronçon principal en zone de protection Bas-Marais	Cours d'eau (ruisseau)	0.6	Bas-marais régional de Sur Crête - Brèchemour	17.8	11	11	respecté		

Nom tronçon	Nom du cours d'eau	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application	ERE transitoire [m]	ERE minimal Oeaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur la commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique :	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
6157-Cha 01	Torrent de Chavalet	Secteur Cône	Cours d'eau (ruisseau)	6	Hors site d'importance fédérale	34	22	22	respecté		
6157-Cha 02	Torrent de Chavalet	Secteur Forêt de la Tracassière	Cours d'eau (ruisseau)	4	Hors site d'importance fédérale	28	17	17	respecté		
6157-Cha 03	Torrent de Chavalet	Secteur Les Crosets	Cours d'eau (ruisseau)	3	Hors site d'importance fédérale	25	14.5	14.5	respecté		
6157-ChbN 01	Ruisseau de Les Châbles Nord	Tronçon principal	Cours d'eau (ruisseau)	0.5	Hors site d'importance fédérale	17.5	11	11	respecté		
6157-ChbS 01	Ruisseau de Les Châbles Sud	Tronçon principal	Cours d'eau (ruisseau)	0.6	Hors site d'importance fédérale	17.8	11	11	respecté		
6157-Che 01	Torrent du Chernat	Tronçon principal	Cours d'eau (ruisseau)	4	Hors site d'importance fédérale	28	17	17	respecté		
6157-Chm 01	Torrent de Champoussin	Tronçon principal souterrain en zone de protection Bas-Marais	Cours d'eau (ruisseau)	0.8	Bas-marais d'importance nationale de Champoussin	18.4	11	11	respecté		
6157-Chm 02	Torrent de Champoussin	Bras principal souterrain hors zone de protection Bas-Marais	Cours d'eau (ruisseau)	0.8	Hors site d'importance fédérale	18.4	11	6	diminué	Tronçon enterré. ERE proposé afin de disposer d'un espace pour toute éventuelle intervention ultérieure (p. ex. changement de conduite).	
6157-Chm 03	Torrent de Champoussin	Bras principal aérien	Cours d'eau (ruisseau)	0.8	Hors site d'importance fédérale	18.4	11	11	respecté		
6157-ChN 01	Torrent du Cha Nord	Tronçon principal en zone de	Cours d'eau (ruisseau)	0.8	Bas-marais d'importance	18.4	11	11	respecté		

Nom tronçon	Nom du cours d'eau	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application	ERE transitoire [m]	ERE minimal Oeaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur la commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique :	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
6157-Chp 01	Torrent de Chaupalin	protection Bas-Marais Tronçon principal	Cours d'eau (ruisseau)	1.5	nationale des Bochasses Hors site d'importance fédérale	20.5	11	11	respecté		
6157-Chy 01	Torrent de Champeys	Tronçon principal en zone de protection Bas-Marais	Cours d'eau (ruisseau)	1.5	Bas-marais d'importance nationale des Champeys	20.5	14	14	respecté		
6157-Com 01	Torrent de Combanevers	Bras principal	Cours d'eau (ruisseau)	0.8	Hors site d'importance fédérale	18.4	11	11	respecté		
6157-Com 02	Torrent de Combanevers	Bras secondaire aval sud	Cours d'eau (ruisseau)	0.4	Hors site d'importance fédérale	17.2	11	11	respecté		
6157-Con 01	Torrent de Conchette	Tronçon principal en zone de protection du paysage	Cours d'eau (ruisseau)	1	Zone de protection du paysage communale	19	11	11	respecté		
6157-Cot 01	Torrent des Coteaux	Tronçon principal au lieu-dit Les Coteaux	Cours d'eau (ruisseau)	3	Hors site d'importance fédérale	19	14.5	14.5	respecté		
6157-Cot 02	Torrent des Coteaux	Tronçon nord au lieu-dit Les Forneys	Cours d'eau (ruisseau)	1	Hors site d'importance fédérale	19	11	11	respecté		
6157-Cot 03	Torrent des Coteaux	Tronçon centre nord au lieu-dit Les Forneys	Cours d'eau (ruisseau)	1	Hors site d'importance fédérale	19	11	11	respecté		
6157-Cot 04	Torrent des Coteaux	Tronçon centre sud au lieu-dit Les Forneys	Cours d'eau (ruisseau)	1	Hors site d'importance fédérale	19	11	11	respecté		

Nom tronçon	Nom du cours d'eau	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application	ERE transitoire [m]	ERE minimal Oeaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur la commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
6157-Cot 05	Torrent des Coteaux	Tronçon sud au lieu-dit Les Fomeys	Cours d'eau (ruisseau)	1	Hors site d'importance fédérale	19	11	11	respecté		
6157-Cre 01	Torrent du Crettex	Tronçon principal	Cours d'eau (ruisseau)	6	Hors site d'importance fédérale	34	22	22	respecté		
6157-Cro 01	Torrent des Crosets	Tronçon principal	Cours d'eau (ruisseau)	1	Hors site d'importance fédérale	11	11	11	respecté		
6157-Crt 01	Torrent de Crête	Secteur Le Cro	Cours d'eau (ruisseau)	1	Hors site d'importance fédérale	19	11	11	respecté		
6157-Crt 02	Torrent de Crête	Secteur En Crête	Cours d'eau (ruisseau)	1	Hors site d'importance fédérale	19	11	11	respecté		
6157-CrxN-01	Ruisseau des Croix Nord	Tronçon principal en zone de protection Bas-Marais	Cours d'eau (ruisseau)	0.4	Bas-marais d'importance nationale de Champoussin	17.2	11	11	respecté		
6157-CrxS 01	Ruisseau des Croix Sud	Bras principal souterrain hors zone de protection Bas-Marais	Cours d'eau (ruisseau)	0.4	Hors site d'importance fédérale	17.2	11	6	diminué	Tronçon enterré. ERE proposé afin de disposer d'un espace pour toute éventuelle intervention ultérieure (p. ex. changement de conduite).	
6157-CrxS 02	Ruisseau des Croix Sud	Tronçon principal en zone de protection Bas-Marais	Cours d'eau (ruisseau)	0.4	Bas-marais d'importance nationale de Champoussin	17.2	11	11	respecté		
6157-Dar 01	Torrent des Jeurs (Darbelay)	Tronçon principal	Cours d'eau (ruisseau)	0.6	Hors site d'importance fédérale	17.8	11	11	respecté		

Nom tronçon	Nom du cours d'eau	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application	ERE transitoire [m]	ERE minimal Oeaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur la commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique :	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
6157-Del 01	Ruisseau de Délifrette	Bras du secteur Délifrète	Cours d'eau (ruisseau)	0.4	Hors site d'importance fédérale	17.2	11	11	respecté		
6157-Det 01	Torrent du Detralla	Tronçon aval en Play	Cours d'eau (ruisseau)	2	Hors site d'importance fédérale	22	0	0	renoncé		
6157-Det 02	Torrent du Detralla	Tronçon La Combe -> Les Rochats	Cours d'eau (ruisseau)	2	Hors site d'importance fédérale	17.5	12	12	respecté		
6157-Det 03	Torrent du Detralla	Tronçon Pralin	Cours d'eau (ruisseau)	0.5	Hors site d'importance fédérale	17.5	11	11	respecté		
6157-Det 04	Torrent du Detralla	Tronçon La Sauge	Cours d'eau (ruisseau)	0.5	Hors site d'importance fédérale	17.5	11	11	respecté		
6157-Dra 01	Torrent du Draversat (de Soi)	Tronçon du secteur Draversat	Cours d'eau (torrent)	5	Hors site d'importance fédérale	31	19.5	19.5	respecté		
6157-EssC 01	Ruisseau des Esserts Centre	Tronçon principal en zone de protection Bas-Marais	Cours d'eau (ruisseau)	0.2	Bas-marais d'importance nationale de Champoussin	16.6	11	11	respecté		
6157-EssN 01	Ruisseau des Esserts Nord	Tronçon principal en zone de protection Bas-Marais	Cours d'eau (ruisseau)	0.4	Bas-marais d'importance nationale de Champoussin	17.2	11	11	respecté		
6157-EssS 01	Ruisseau des Esserts Sud	Tronçon principal en zone de protection Bas-Marais	Cours d'eau (ruisseau)	0.4	Bas-marais d'importance nationale de Champoussin	17.2	11	11	respecté		
6157-Fay 01	Torrent du Fayoz	Tronçon souterrain à Champoussin	Cours d'eau (torrent)	4	Hors site d'importance fédérale	28	17	6	diminué	Tronçon enterré. ERE proposé afin de disposer d'un espace pour toute	

Nom tronçon	Nom du cours d'eau	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application	ERE transitoire [m]	ERE minimal Oeaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur la commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique :	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
										éventuelle intervention ultérieure (p. ex. entretien ou changement de conduite).	
6157-Fay 02	Torrent du Fayoz	Tronçon principal à Champoussin	Cours d'eau (torrent)	4	Hors site d'importance fédérale	28	17	17	respecté		
6157-Fay 03	Torrent du Fayoz	Tronçon du Creux de l'Au	Cours d'eau (torrent)	0.6	Hors site d'importance fédérale	17.8	11	11	respecté		
6157-Fay 04	Torrent du Fayoz	Tronçon du Creux de l'Au Nord	Cours d'eau (torrent)	0.4	Hors site d'importance fédérale	17.2	11	11	respecté		
6157-Fon 01	Torrent des Fontaines	Bras du nord	Cours d'eau (ruisseau)	0.5	Hors site d'importance fédérale	17.5	11	11	respecté		
6157-Fra 01	Ruisseau de la Frache	Tronçon principal	Cours d'eau (ruisseau)	0.6	Zone de protection bas-marais communale	17.8	11	11	respecté		
6157-GraN 01	Torrent des Grantys Nord	Tronçon principal	Cours d'eau (ruisseau)	0.5	Hors site d'importance fédérale	17.5	11	11	respecté		
6157-GraS 01	Torrent des Grantys Sud	Tronçon principal	Cours d'eau (ruisseau)	0.5	Hors site d'importance fédérale	17.5	11	11	respecté		
6157-Jou 01	Torrent de Joueur	Tronçon principal	Cours d'eau (ruisseau)	2	Hors site d'importance fédérale	22	12	12	respecté		
6157-LanS 01	Torrent des Lanches Sud	Ensemble des bras sud en zone de protection Bas-Marais	Cours d'eau (ruisseau)	1	Bas-marais d'importance nationale des Bochasses	19	11	11	respecté		
6157-LanS 02	Torrent des Lanches Sud	Ensemble des bras nord en zone de	Cours d'eau (ruisseau)	0.6	Bas-marais d'importance	17.8	11	11	respecté		

Nom tronçon	Nom du cours d'eau	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application	ERE transitoire [m]	ERE minimal Oeaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur la commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique :	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
		protection Bas-Marais			nationale des Bochasses						
6157-LaV 01	Lac Vert	Lac Vert	Etendue d'eau (naturelle)		Hors site d'importance fédérale	20	15	15	respecté		
6157-Mar 01	Torrent de Marcheuson	Tronçon principal	Cours d'eau (ruisseau)	0.8	Hors site d'importance fédérale	18.4	11	11	respecté		
6157-Mau 01	Torrent du Maupas	Tronçon sous les Crosets	Cours d'eau (ruisseau)	3	Hors site d'importance fédérale	25	0	0	renoncé		
6157-Mau 02	Torrent du Maupas	Tronçon aval	Cours d'eau (ruisseau)	3	Hors site d'importance fédérale	25	14.5	14.5	respecté		
6157-Mau 03	Torrent de Maupas	Tronçon principal en zone de protection du paysage	Cours d'eau (torrent)	3	Zone de protection du paysage communale	25	23	23	respecté		
6157-Mau 04	Torrent de Maupas	Tronçon principal en zone de protection du paysage	Cours d'eau (torrent)	1.5	Zone de protection du paysage communale	20.5	14	14	respecté		
6157-Mau 05	Torrent de Maupas	Bras mineurs hors zone de protection du paysage	Cours d'eau (ruisseau)	0.4	Hors site d'importance fédérale	17.2	11	11	respecté		
6157-Mau 06	Torrent de Maupas	Bras mineurs en zone de protection du paysage	Cours d'eau (ruisseau)	1	Zone de protection du paysage communale	19	11	11	respecté		
6157-Meu 01	Torrent de la Meuraye	Secteur Le Sarrou	Cours d'eau (ruisseau)	1.4	Hors site d'importance fédérale	20.2	11 à 42	11 à 42	augmenté	Elargissements pour s'adapter aux aménagements sécuritaires déjà réalisés et projetés	

Nom tronçon	Nom du cours d'eau	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application	ERE transitoire [m]	ERE minimal Oeaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur la commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique :	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
6157-Meu 02	Torrent de la Meuraye	Secteur La Meuraye	Cours d'eau (ruisseau)	1	Hors site d'importance fédérale	19	11	11	respecté		
6157-Nau 01	Torrent de la Naula	Tronçon sous les Crosets	Cours d'eau (ruisseau)	1	Hors site d'importance fédérale	19	0	0	renoncé		
6157-Nau 02	Torrent de la Naula	Tronçon principal	Cours d'eau (ruisseau)	1	Hors site d'importance fédérale	19	11	11	respecté		
6157-Nau 03	Torrent de la Naula	Bras mineurs du torrent	Cours d'eau (ruisseau)	1	Hors site d'importance fédérale	19	11	11	respecté		
6157-Niz 01	Torrent des Nizods	Tronçon principal	Cours d'eau (ruisseau)	1	Hors site d'importance fédérale	19	11	11	respecté		
6157-Pen 01	Torrent de Pendin	Bras principal - Secteur Draversat	Cours d'eau (ruisseau)	0.8	Hors site d'importance fédérale	18.4	11	11	respecté		
6157-Pen 02	Torrent de Pendin	Bras secondaire nord	Cours d'eau (ruisseau)	0.8	Hors site d'importance fédérale	18.4	11	11	respecté		
6157-Pen 03	Torrent de Pendin	Bras secondaire centre	Cours d'eau (ruisseau)	0.5	Hors site d'importance fédérale	17.5	11	11	respecté		
6157-Pla 01	Torrent des Planches (aux Bains)	Tronçon longeant la mare artificielles des Bains	Cours d'eau (ruisseau)	1	Hors site d'importance fédérale	19	11 à 48	11 à 48	augmenté	Elargissement en rive gauche pour permettre élargissement de l'embouchure dans la Vièze	
6157-Pla 02	Torrent des Planches (aux Bains)	Tronçon médian souterrain	Cours d'eau (ruisseau)	1	Hors site d'importance fédérale	19	6	6	réduit	Tronçon enterré. ERE proposé afin de disposer d'un espace pour toute éventuelle intervention ultérieure (p. ex. changement de conduite, remise à ciel ouvert).	Désaxement pour éviter le chalet existant en rive droite

Nom tronçon	Nom du cours d'eau	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application	ERE transitoire [m]	ERE minimal Oeaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur la commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique :	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
6157-Pla 03	Torrent des Planches (aux Bains)	Tronçon amont	Cours d'eau (ruisseau)	1	Hors site d'importance fédérale	19	11 à 17	11 à 17	augmenté	Elargissements pour s'adapter aux aménagements sécuritaires déjà réalisés	
6157-Plc 01	Torrent des Planches (BV de Chavalet)	Tronçon principal	Cours d'eau (ruisseau)	0.8	Hors site d'importance fédérale	18.4	11	11	respecté		
6157-Pom 01	Ruisseau des Pommats	Tronçon principal	Cours d'eau (ruisseau)	0.5	Hors site d'importance fédérale	17.5	11	11	respecté		
6157-Pra 01	Ru des Prabys	Tronçon principal	Cours d'eau (ruisseau)	0.6	Hors site d'importance fédérale	17.8	11	11	respecté		
6157-Raf 01	Ruisseau du Rafour	Tronçon principal	Cours d'eau (ruisseau)	0.5	Hors site d'importance fédérale	17.5	11	11	respecté		
6157-Rav 01	Torrent de Ravaires	Bras principal - Secteur Draversat	Cours d'eau (ruisseau)	1	Hors site d'importance fédérale	19	11	11	respecté		
6157-Rav 02	Torrent de Ravaires	Bras secondaire nord (partie souterraine)	Cours d'eau (ruisseau)	0.6	Hors site d'importance fédérale	17.8	6	6	diminué	Tronçon enterré. ERE proposé afin de disposer d'un espace pour toute éventuelle intervention ultérieure (p. ex. changement de conduite).	
6157-Rav 03	Torrent de Ravaires	Bras secondaire nord	Cours d'eau (ruisseau)	0.6	Hors site d'importance fédérale	17.8	11	11	respecté		
6157-Rav 04	Torrent de Ravaires	Bras secondaire centre sous la route de Ravaires	Cours d'eau (ruisseau)	0.6	Hors site d'importance fédérale	17.8	0	0	renoncé		
6157-Rav 05	Torrent de Ravaires	Bras secondaire centre	Cours d'eau (ruisseau)	0.6	Hors site d'importance fédérale	17.8	11	11	respecté		

Nom tronçon	Nom du cours d'eau	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application	ERE transitoire [m]	ERE minimal Oeaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur la commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique :	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
6157-Rav 06	Torrent de Ravaires	Bras secondaire centre sous la route de Ravaires	Cours d'eau (ruisseau)	0.8	Hors site d'importance fédérale	18.4	0	0	renoncé		
6157-Rav 07	Torrent de Ravaires	Bras secondaire centre	Cours d'eau (ruisseau)	0.8	Hors site d'importance fédérale	18.4	11	11	respecté		
6157-RLV 01	Ruisseaux du Lac Vert	Les 2 bras en amont du Lac Vert	Cours d'eau (ruisseau)	1	Bas-marais d'importance régionale du Lac Vert	19	11	11	respecté		
6157-RLV 02	Ruisseaux du Lac Vert	Bras en aval du Lac Vert	Cours d'eau (ruisseau)	1	Bas-marais d'importance régionale du Lac Vert	19	11	11	respecté		
6157-Sép 01	Torrent de la Sépaya	Bras principal - Secteur la Sépaye	Cours d'eau (ruisseau)	3	Hors site d'importance fédérale	25	14.5	14.5	respecté		
6157-Sép 02	Torrent de la Sépaya	Tronçon principal en zone de protection Bas-Marais - secteur Les Champeys	Cours d'eau (ruisseau)	2	Bas-marais d'importance nationale des Champeys	22	17	17	respecté		
6157-Sép 03	Torrent de la Sépaya	Tronçon principal hors zone de protection Bas-Marais - secteur Les Champeys	Cours d'eau (ruisseau)	2	Hors site d'importance fédérale	22	12	12	respecté		
6157-Sép 04	Torrent de la Sépaya	Ensemble des bras mineurs du torrent de la	Cours d'eau (ruisseau)	1	Bas-marais d'importance	19	11	11	respecté		

Nom tronçon	Nom du cours d'eau	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application	ERE transitoire [m]	ERE minimal Oeaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur la commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique :	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
		Sépaya en zone de protection Bas-Marais			nationale des Champeys						
6157-SésC 01	Ruisseau de Sous les Sés Centre	Tronçon principal en zone de protection Bas-Marais	Cours d'eau (ruisseau)	0.4	Bas-marais d'importance nationale de Champoussin	17.2	11	11	respecté		
6157-SésE 01	Ruisseau de Sous les Sés Est	Tronçon principal en zone de protection Bas-Marais	Cours d'eau (ruisseau)	0.4	Bas-marais d'importance nationale de Champoussin	17.2	11	11	respecté		
6157-Sn01 01	Torrent Sans Nom 01	Tronçon principal	Cours d'eau (ruisseau)	0.5	Hors site d'importance fédérale	17.5	11	11	respecté		
6157-Sn02 01	Torrent Sans Nom 02	Tronçon principal	Cours d'eau (ruisseau)	0.5	Hors site d'importance fédérale	17.5	11	11	respecté		
6157-Sn03 01	Torrent Sans Nom 03	Tronçon principal	Cours d'eau (ruisseau)	0.4	Hors site d'importance fédérale	17.2	11	11	respecté		
6157-Sn04 01	Torrent Sans Nom 04	Tronçon principal	Cours d'eau (ruisseau)	0.4	Hors site d'importance fédérale	17.2	11	11	respecté		
6157-Sn05 01	Torrent Sans Nom 05	Tronçon principal	Cours d'eau (ruisseau)	0.6	Hors site d'importance fédérale	17.8	11	11	respecté		
6157-Soc 01	Ruisseau de Socélare	Tronçon principal en zone de protection Bas-Marais	Cours d'eau (ruisseau)	0.4	Bas-marais d'importance nationale de Champoussin	17.2	11	11	respecté		

Nom tronçon	Nom du cours d'eau	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application	ERE transitoire [m]	ERE minimal Oeaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur la commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique :	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
6157-SonC 01	Ruisseau de Sonnaire Centre	Tronçon principal en zone de protection Bas-Marais	Cours d'eau (ruisseau)	0.4	Bas-marais d'importance nationale de Champoussin	17.2	11	11	respecté		
6157-SonN 01	Ruisseau de Sonnaire Nord	Tronçon principal en zone de protection Bas-Marais	Cours d'eau (ruisseau)	0.4	Bas-marais d'importance nationale de Champoussin	17.2	11	11	respecté		
6157-SonS 01	Ruisseau de Sonnaire Sud	Tronçon principal en zone de protection Bas-Marais	Cours d'eau (ruisseau)	0.4	Bas-marais d'importance nationale de Champoussin	17.2	11	11	respecté		
6157-SxB 01	Torrent du Sex Blanc	Tronçon principal	Cours d'eau (ruisseau)	0.6	Hors site d'importance fédérale	17.8	11	11	respecté		
6157-TeuF 01	Torrent de Teurnex - bras de "Les Flats"	Tronçon principal au lieu-dit Les Flats	Cours d'eau (ruisseau)	1	Hors site d'importance fédérale	19	11	11	respecté		
6157-TeuS 01	Torrent de Teurnex - bras Sud	Tronçon du Teurni	Cours d'eau (ruisseau)	1	Hors site d'importance fédérale	19	11	11	respecté		
6157-TeuS 02	Torrent de Teurnex - bras Sud	Tronçon amont bras Sud	Cours d'eau (ruisseau)	1	Hors site d'importance fédérale	19	11	11	respecté		
6157-TeuS 03	Torrent de Teurnex - bras Sud	Tronçon amont bras Nord	Cours d'eau (ruisseau)	1	Hors site d'importance fédérale	19	11	11	respecté		
6157-Val 01	Torrent de Vallimoz	Bras du sud	Cours d'eau (ruisseau)	0.8	Hors site d'importance fédérale	18.4	11	11	respecté		

Nom tronçon	Nom du cours d'eau	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application	ERE transitoire [m]	ERE minimal Oeaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur la commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique :	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
6157-Val 02	Torrent de Vallimoz	Bras du centre	Cours d'eau (ruisseau)	1	Hors site d'importance fédérale	19	11	11	respecté		
6157-Val 03	Torrent de Vallimoz	Bras du nord	Cours d'eau (ruisseau)	0.4	Hors site d'importance fédérale	17.2	11	11	respecté		
6157-ViezIII 01	La Vièze	Tronçon aval	Cours d'eau (rivière)	25	Hors site d'importance fédérale	65	55	55 à 100	augmenté	Elargissement local en rive droite pour englober terrasse alluviale en zone forêt	
6157-ViezIII 02	La Vièze	Tronçon médian (y.c. secteur des Bains)	Cours d'eau (rivière)	17	Hors site d'importance fédérale	57	47	21 à 47	réduit	Rétrécissement local pour adaptation au densément bâti	
6157-ViezIII 03	La Vièze	Tronçon amont	Cours d'eau (rivière)	17	Hors site d'importance fédérale	57	47	47 à 95	augmenté	Elargissement local en rive droite pour englober terrasse alluviale en zone forêt	